

Rapport d'orientation budgétaire 2024

Communauté de Communes
Haut-Jura Saint-Claude



Haut-Jura
Saint-Claude

SOMMAIRE :

1. Rappel des obligations légales et du contenu du ROB
2. Contexte économique
3. La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027
4. Données financières de référence des collectivités locales
5. Les mesures gouvernementales visant à amoindrir les effets de l'inflation pour les collectivités locales
6. Les principales dispositions de la Loi de Finances 2024
7. Analyse financière rétrospective 2018-2023 du budget principal
8. Analyse financière rétrospective 2018-2023 des budgets annexes
9. Présentation des éléments relatifs aux ressources humaines
10. Les orientations budgétaires 2024 de la Communauté : présentation de l'analyse financière prospective

1. Rappel des obligations légales et du contenu du Débat d'Orientation Budgétaire

1.1. Rappel du contexte réglementaire du débat d'orientation budgétaire

- Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.
- Le vote du budget primitif prévu le [REDACTED] 2024 doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
- **Objectifs du débat d'orientation budgétaire :**
 - ✓ Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
 - ✓ Informer sur la situation financière de celle-ci.
- **Les dispositions légales et le contexte juridique :**

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes et de EPCI de plus de 3 500 habitants. Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

1.2. Contenu du débat d'orientation budgétaire

- **Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,**
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2024, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et ses communes membres.
- **La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,**
- **Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.**

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le ROB comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- A la durée effective de travail

1.2. Contenu du débat d'orientation budgétaire

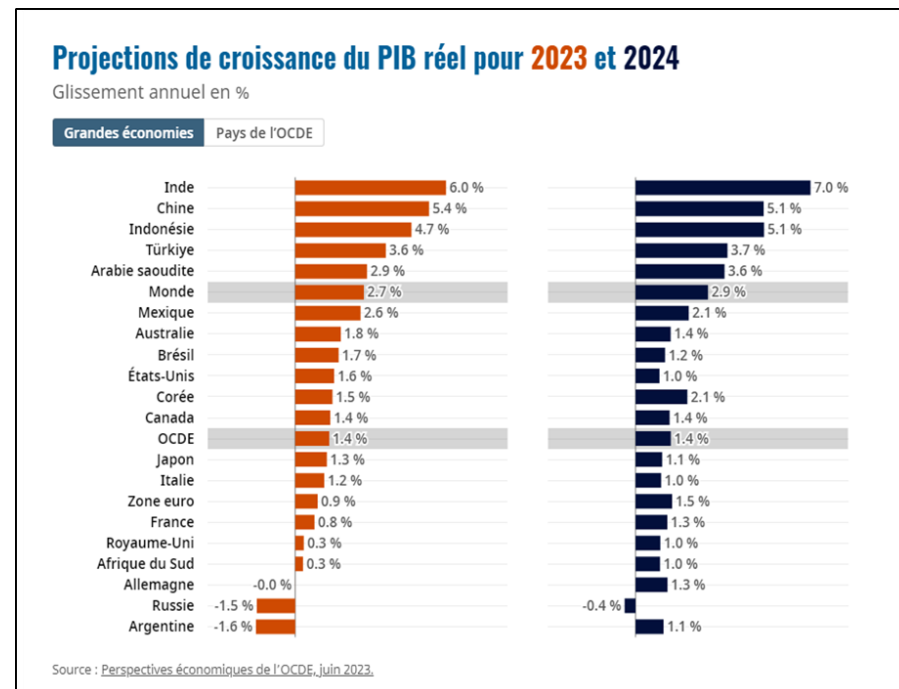
- La Communauté de communes du Haut Jura Saint Claude compte 20 220 habitants au 1^{er} janvier 2024 (sens INSEE) et 21 628 habitants au sens DGF (population INSEE, c'est-à-dire les habitants permanents majoré d'un habitant par résidence secondaire).
- Le rapport d'orientation budgétaire, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner l'EPCI dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. **Et il doit par ailleurs exposer la situation financière de la Communauté de communes, expliquer les orientations et choix qui seront portés par cette dernière et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.**
- Le budget primitif 2024 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes et sera par ailleurs guidé par les orientations développées ci-après.

2. Contexte économique :

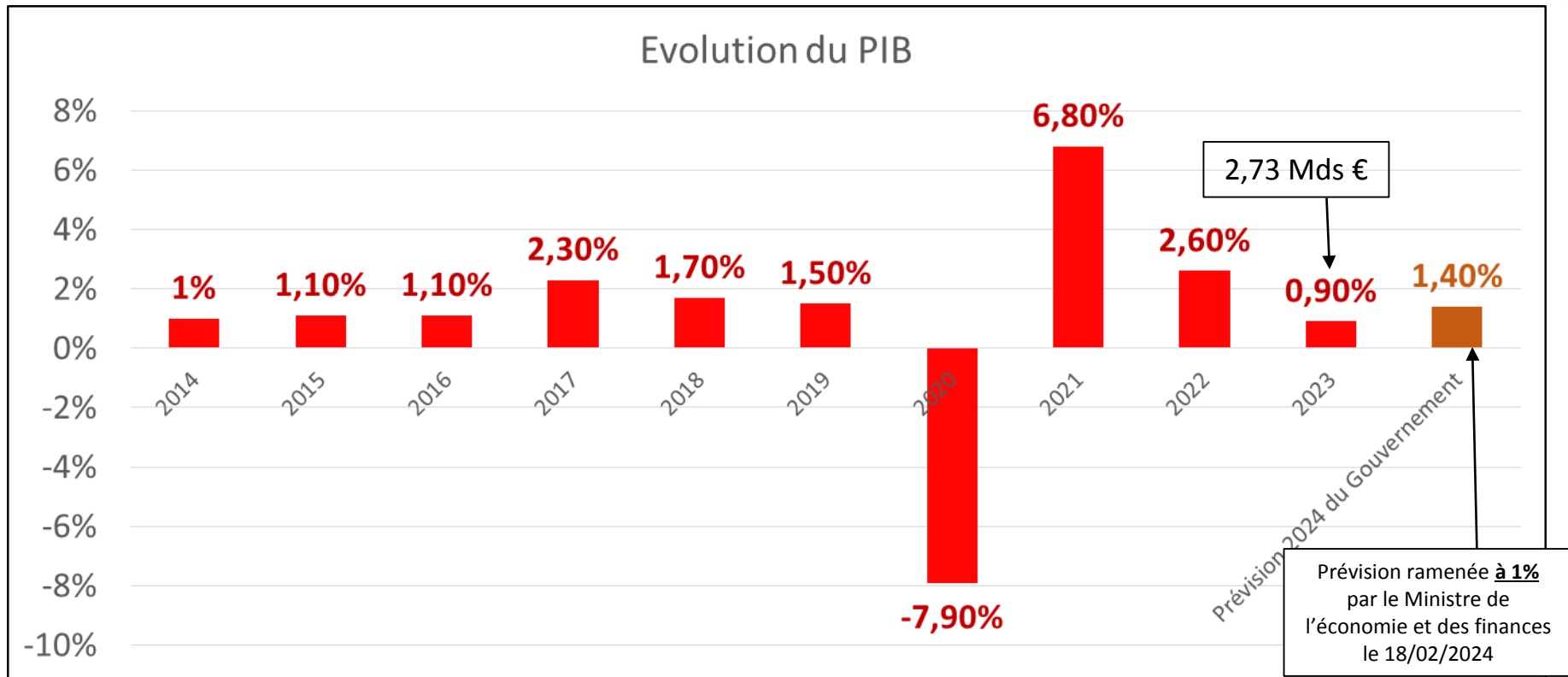
Pour appréhender les conditions d'élaboration du budget 2024, il convient présenter les évolutions du contexte économique nationale afin d'en mesurer les impacts sur les budgets des collectivités locales.

2.1. Contexte économique international : un ralentissement de l'économie plus fort que prévu

- L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) estime la croissance du produit intérieur brut mondial (PIB) à 2,7 % pour 2023. Pour rappel, elle s'établissait à 3,2 % en 2022. Cette amélioration modeste pour 2023 devrait être confortée pour atteindre 2,9 % en 2024.
- Les prévisions de la Banque Mondiale sont plus prudentes que celles de l'OCDE, elle estime que la croissance mondiale 2023 à 2,1 % et à 2,4 % en 2024.
- Pour rappel, le rebond de l'activité économique en 2021 a pris fin au second semestre 2022. La crise énergétique et la hausse des prix des produits alimentaires ont poussé d'inflation vers des niveaux que les économistes n'avaient pas observés dans les pays industrialisés depuis les années 1980. Cette augmentation des prix a eu des conséquences directes sur le pouvoir d'achat des ménages qui s'est traduit par une baisse de la demande, si bien que certains pays sont proches de la récession.
- Les gouvernements ont tenté d'amortir la baisse de revenu ou de limiter les hausses de prix par l'adoption de boucliers. Les banques centrales **ont augmenté depuis 2022 leurs taux d'intérêt ce qui contribue à accentuer le ralentissement de la demande.**
- L'inflation devrait encore dépasser 3 % fin 2024 dans la zone euro et se limiter à 2,4 % aux Etats-Unis.
- En 2024 la croissance de l'économie mondiale ne devrait pas rebondir compte tenu de nombreux facteurs : situation géopolitique en Ukraine, élections américaines, crise immobilière et endettement des collectivités en Chine, hausse des taux des crédits et contraction des demandes de prêts... Le conflit Israélo Palestinien devrait également avoir des incidences sur l'économie mondiale.

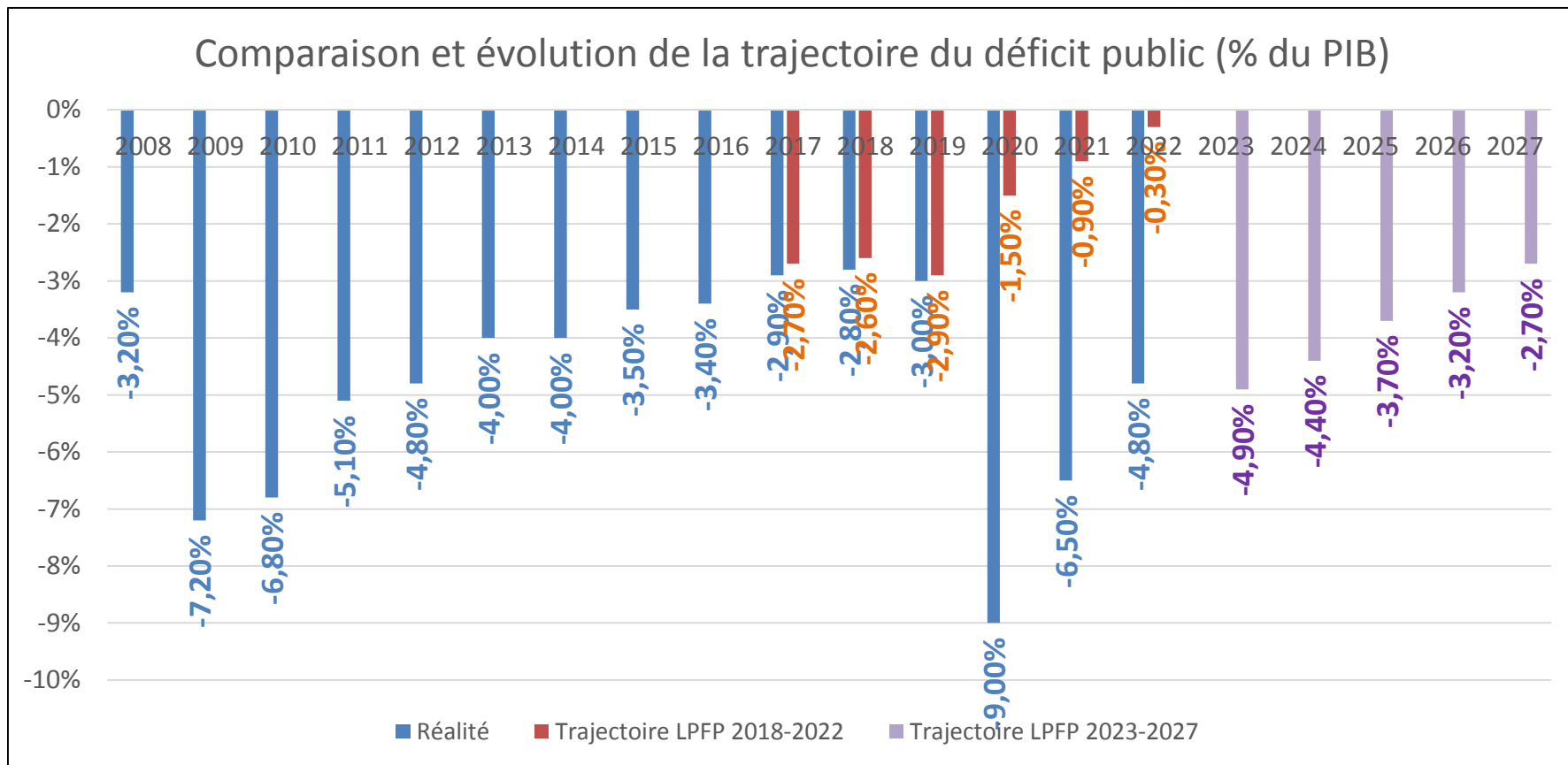


2.2. Contexte économique national : une hausse ralentie du Produit Intérieur Brut



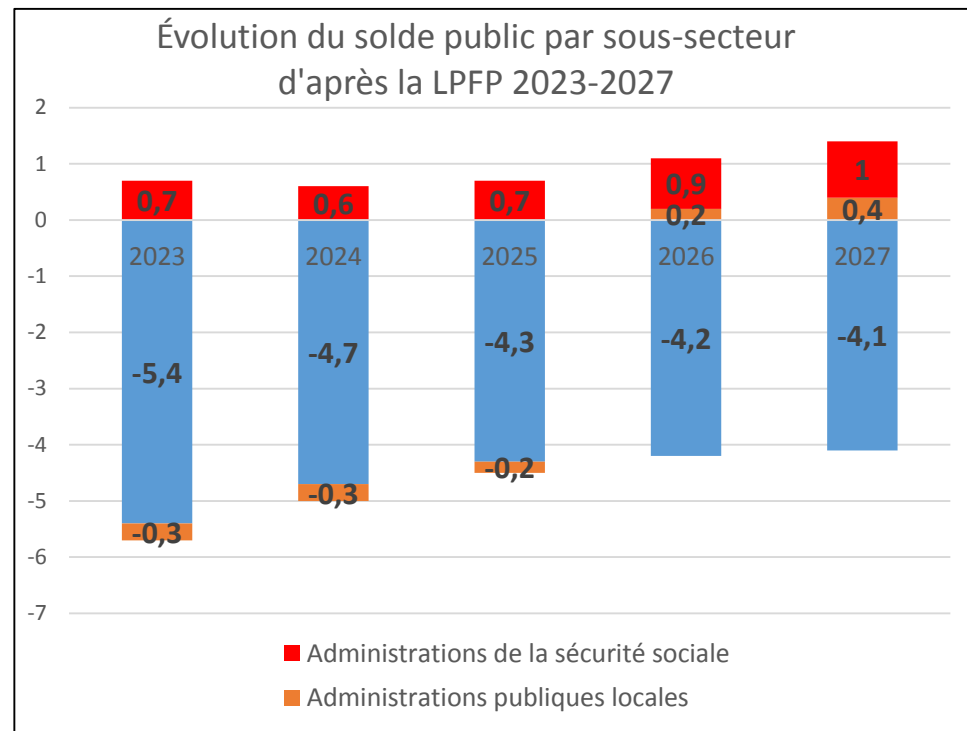
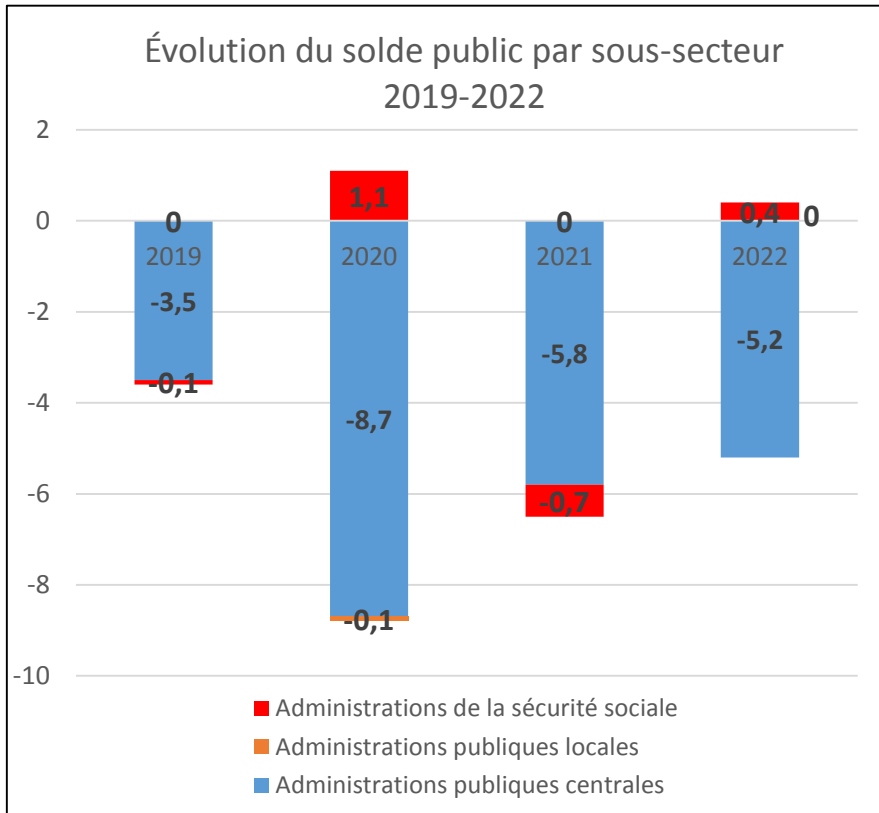
- **Le PIB a augmenté de +2,6% en 2022 et 0,9 % en 2023.** La croissance se limiterait à + 1,4 % en 2024 d'après la Banque de France. Ce niveau traduit **le ralentissement important de l'économie compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste actuel et des marges de manœuvre budgétaires.** Celles-ci deviendront de plus en plus réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques, de la croissance de la dette et de la hausse des taux d'intérêt. **Cette prévision est bien plus dégradée que les estimations du Gouvernement (1%).**
- **La Banque de France estime une reprise de la croissance pour 2024 de l'ordre de +1,4 %.**

2.3. La trajectoire du déficit public français



- **La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques envisagé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 parviendrait à un déficit budgétaire égal à 2,7% du PIB à l'horizon 2027.**
- Le déficit public devrait donc être réduit de 2,2 points de PIB entre 2023 et 2027.
- A noter les ambitions de la LPFP 2023-2027 sont très basses par rapport à celles prises lors de la précédente LPFP 2018-2022.

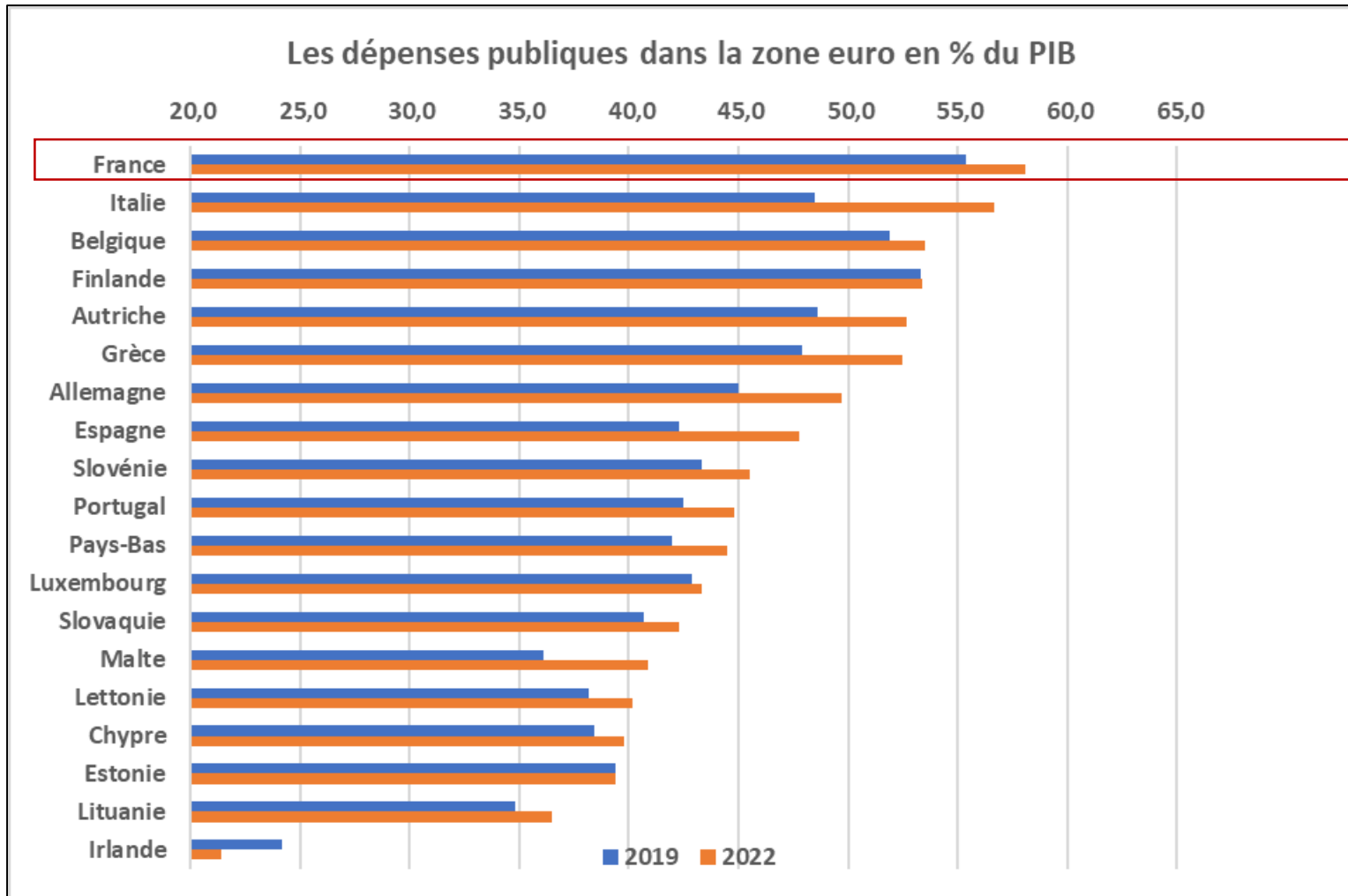
2.4. La décomposition et l'évolution du déficit français



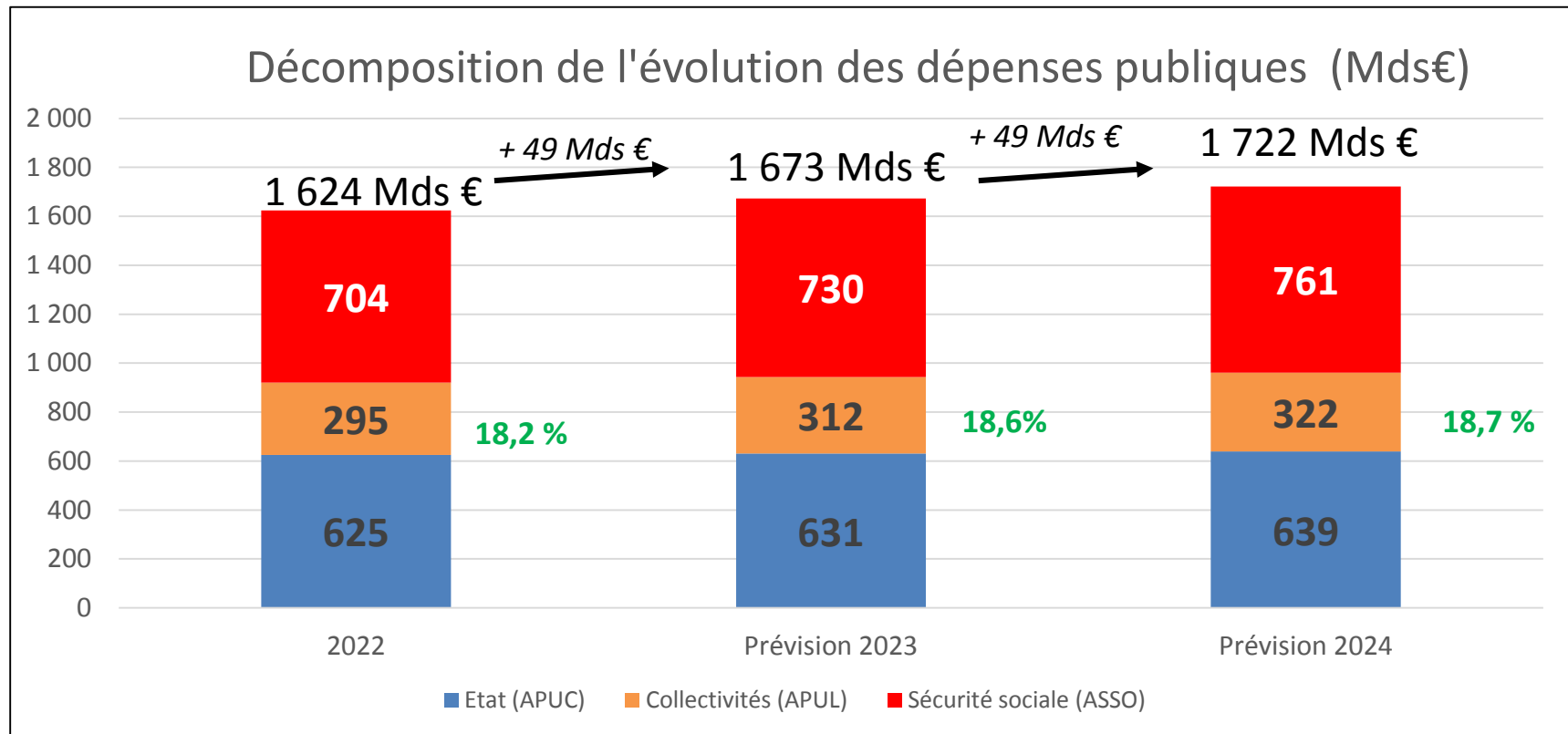
- En 2023 le déficit attendu s'établit à 5% du PIB (5% LFI 2023). Il était de 4,8 % en 2022. **La prévision pour 2024 est de 4,4%.**
- L'Etat porterait plus de la moitié de la réduction du déficit. Les collectivités locales porteraient 19% cette réduction contre 27 % lors de la précédente loi de programmation.

	Solde en points de PIB 2023	Solde en points de PIB 2027	Contribution à la réduction du déficit public en points de PIB	Part dans la réduction du déficit public
Etat (APUC)	-5,4	-4,1	1,3	56,5%
Collectivité (APUL)	-0,3	0,4	0,7	30,4%
Sécurité Sociale (ASSO)	0,7	1,0	0,3	13,0%
Total	-5,0	-2,7	2,3	100,0%

2.6. La France se singularise toujours par son niveau important de dépenses publiques

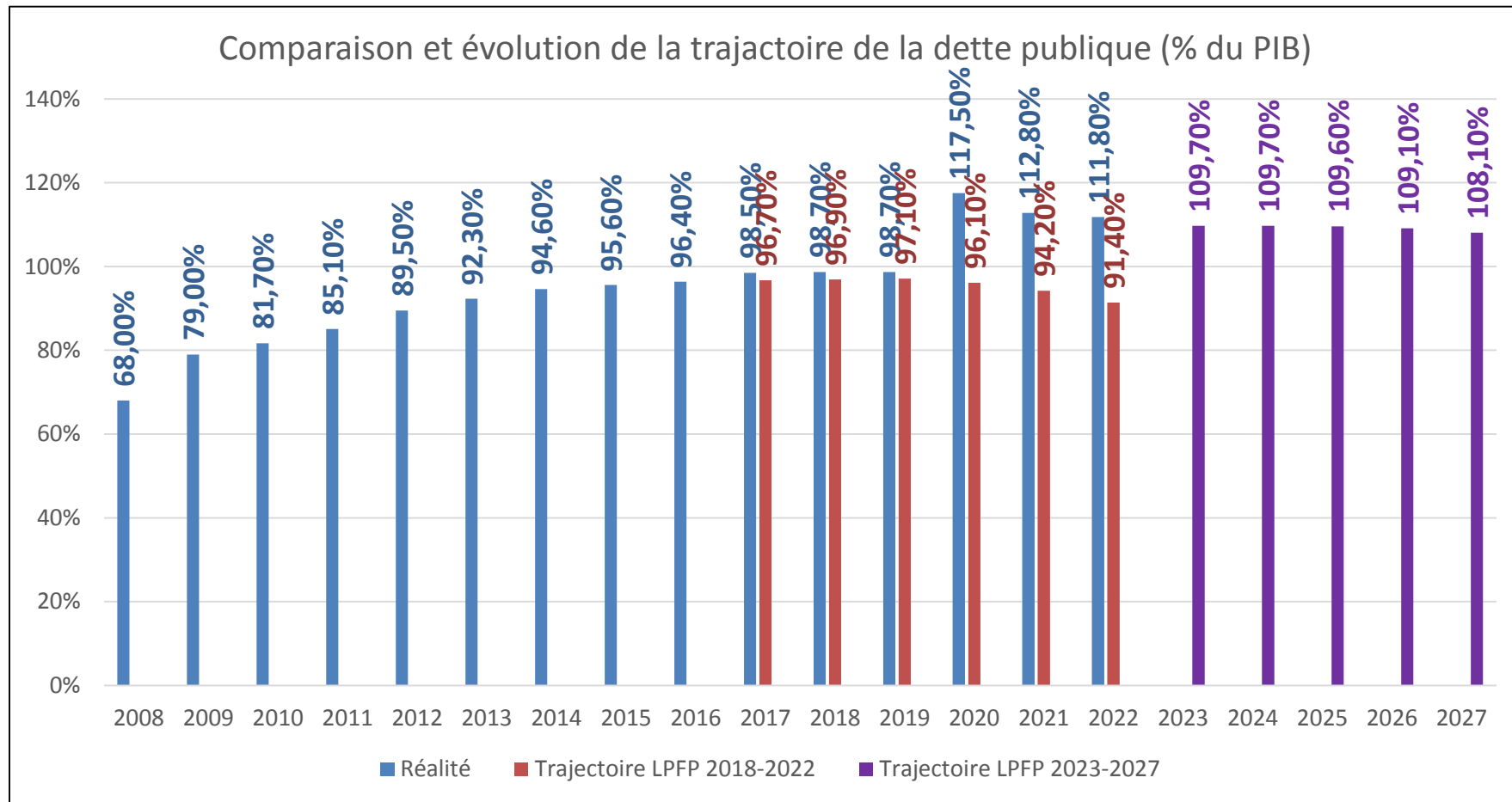


2.7. Évolution de la dépense publique française



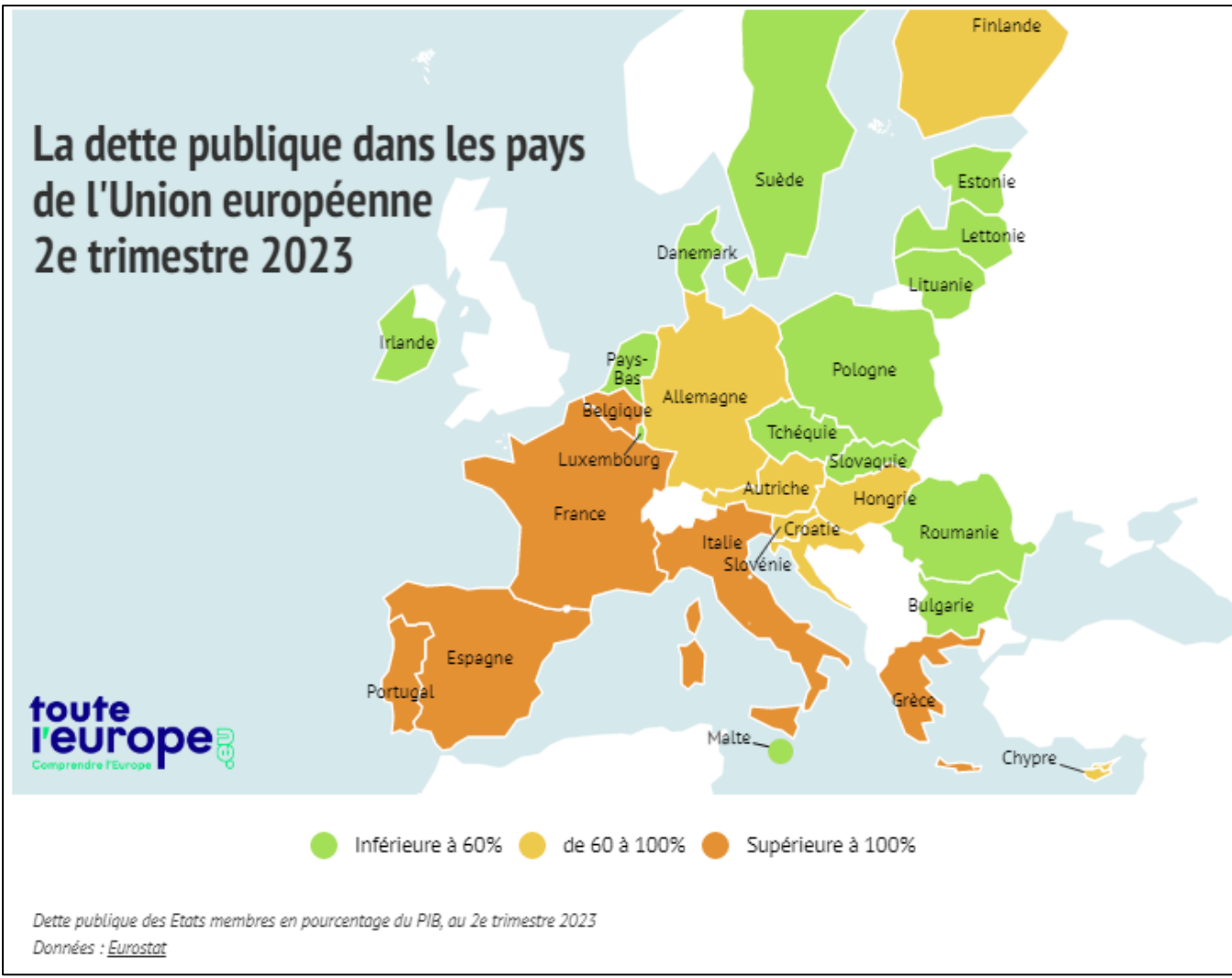
- En 2023, la dépense publique devrait augmenter de 49 Mds € soit + 3,0 % par rapport à 2022. La part des APUL s'élève à 312 Mds € soit 17 Mds € de plus qu'en 2022.
- Pour 2024, le Gouvernement prévoit une augmentation de 2,9 % de la dépense publique (soit +49 Mds €). Cette augmentation est portée par + 8 Mds € pour les APUC, +10 Mds€ pour les APUL et +31 Mds € pour les ASSO.**

2.8. Projection de l'évolution de l'endettement public

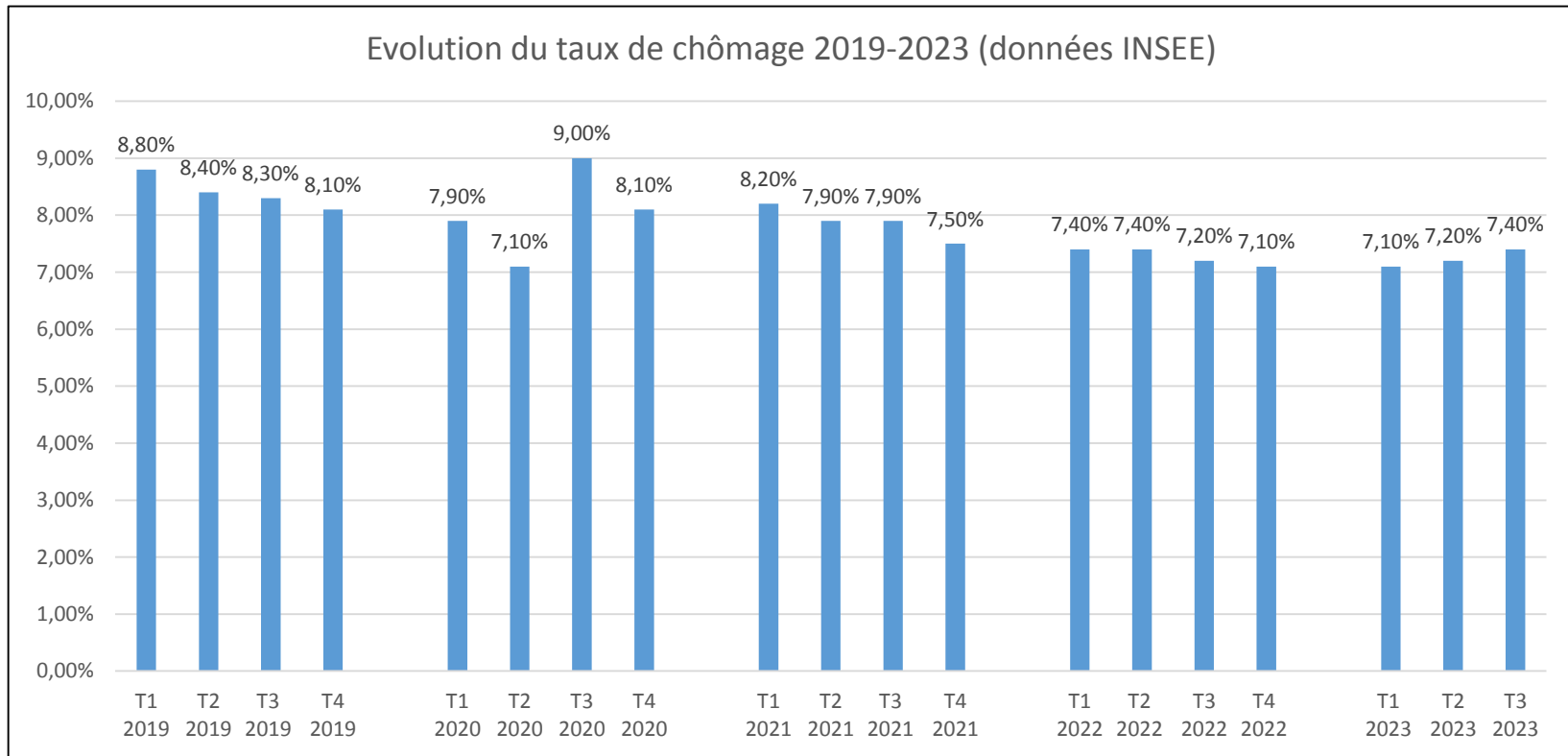


- Concomitamment à une réduction lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décreue significative sur la période 2023-2027 alors qu'elle excède 3 000 Mds € en 2023.

2.9. Évolution comparée de la dette au sein de la zone euro



2.10. Évolution du taux de chômage



- Les années 2022 et 2023 sont marquées par une stabilité du taux de chômage. **A l'issue du troisième trimestre de 2023, il s'établissait à 7,4% de la population active en France (hors Mayotte).**
- **D'après l'INSEE, au dernier trimestre de 2023, le taux de chômage du département du Jura s'établit à 3,8%.**

2.11. 2023 une année marquée par une hausse des taux d'intérêt



- Pour la dixième fois d'affilée, **la BCE a relevé ses taux directeurs en septembre 2023.**
- Afin de contrer la forte hausse de l'inflation en zone euro, son taux principal a été relevé à 4,5 %.
- Le principal taux directeur de la BCE (REFI) est passé de 0 % (depuis 2016) à 4,5 % en 1 an et demi ce qui est inédit.

Principal taux directeur de la BCE			
Déc. 22	Mars 23	Juillet 23	Sept. 23
2,5%	3,5%	4,25%	4,5%

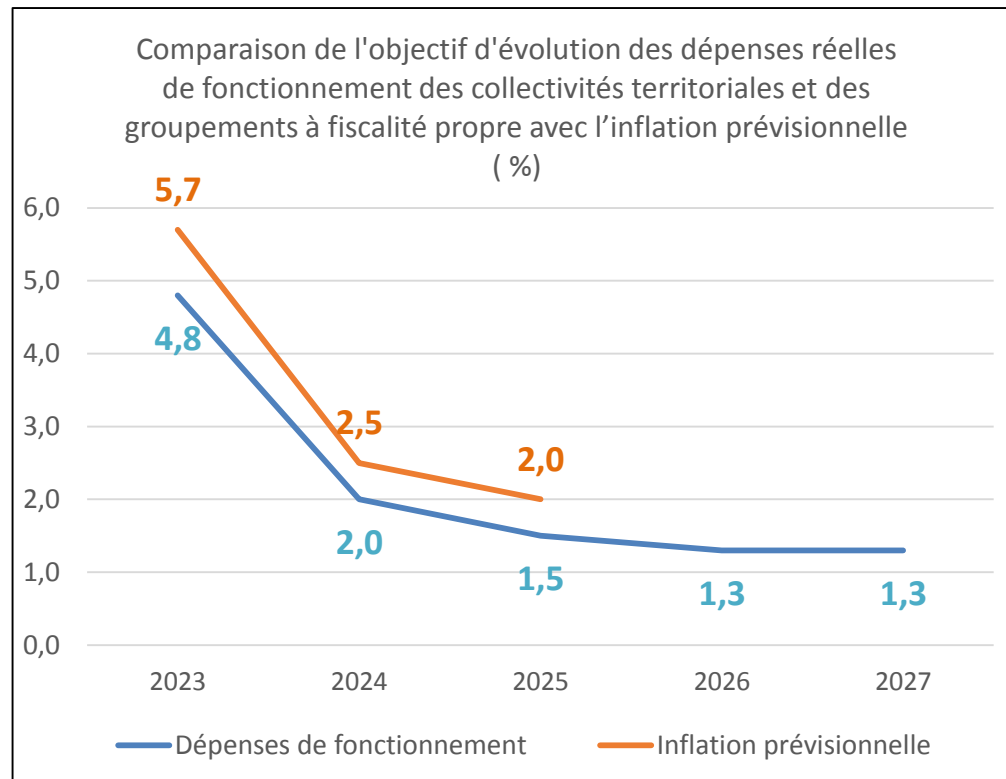
- Ce relèvement des taux a un impact certain sur le financement des collectivités en 2023 avec le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression.
- **Au cours du mois d'octobre 2023, le Conseil des gouverneurs a décidé de laisser inchangés les trois taux intérêts directeurs de la BCE. Les taux directeurs pourrait diminuer en 2024 en lien avec la baisse de l'inflation. Cependant nous ne savons pas pour l'heure quand cette baisse pourrait s'amorcer.**

3. La Loi programmation des Finances Publiques 2023-2027 :

La tentative échouée de faire participer une nouvelle fois les collectivités locales à la réduction du déficit public.

3.1. Le souhait d'un encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

- A travers l'article 17 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027, les collectivités territoriales sont appelées à contribuer une nouvelle fois à la réduction du déficit public **par une maîtrise de l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement.**
- Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales proposé par le Gouvernement est présenté dans le graphique à droite.
- **L'article 17 de la LPFP prévoit également qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.**



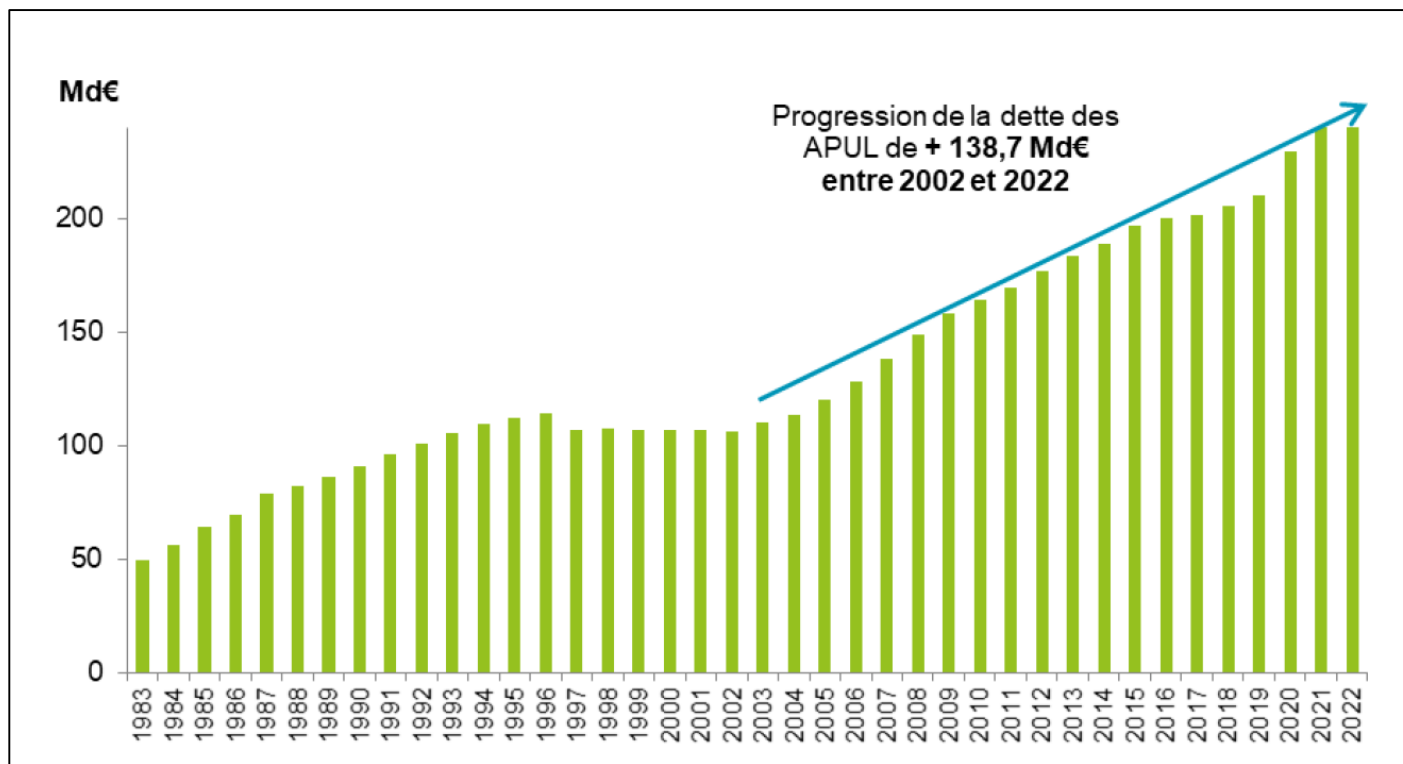
Dans le cadre de la participation à l'effort du redressement des comptes publics, les collectivités sont appelées à **contenir l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement de -0,5 % par an hors inflation.**

3.2. La tentative échouée de l'état du retour de la contractualisation des collectivités locales

- Pour mémoire le PLPFP 2023-2027 comportait, à son titre II **des dispositions relatives à la réinstauration de la contractualisation des collectivités qui avaient été suspendues lors de la crise sanitaire depuis 2022.**
- Le dispositif de contractualisation reprenait les dispositions des contrats Cahors en réduisant le seuil des dépenses de fonctionnement (40 M€ contre 60 M€) **de façon à étendre le nombre de collectivité concernée** (+ de 500 contre 321 dans le précédent dispositif).
- Il avait également été intégrés différentes dispositions visant à sanctionner les collectivités qui n'auraient pas respectés les objectifs : accords de retour à la trajectoire, exclusion de dotations.
- **Lors de l'examen du texte l'année dernière, Assemblée nationale et le Sénat ont rejeté les dispositions de la contractualisation tout comme la Commission mixte paritaire. Ils n'ont pas été réintroduits par le Gouvernement dans le texte qui été définitivement adopté le 18 décembre 2023.**

4. Les principales données des finances locales

Évolution de la dette des APUL



Rapport de l'observatoire de la gestion et des finances locales 2023

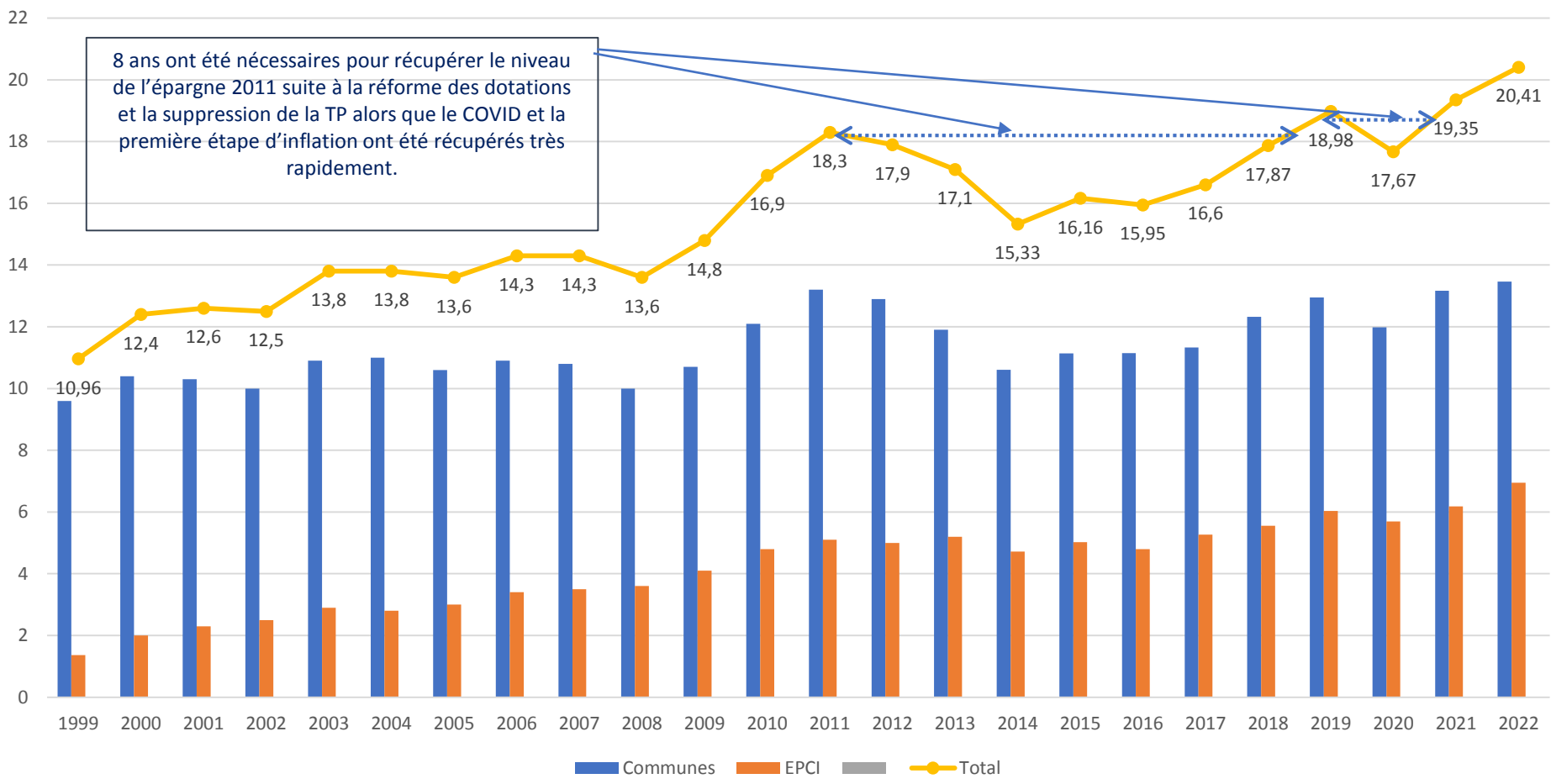
La dette des APUL au sens Maastricht a significativement augmenté depuis 1983 (+195,4 Md€) pour atteindre 244,9 Md€ fin 2022.

L'endettement des APUL résulte uniquement des investissements locaux.

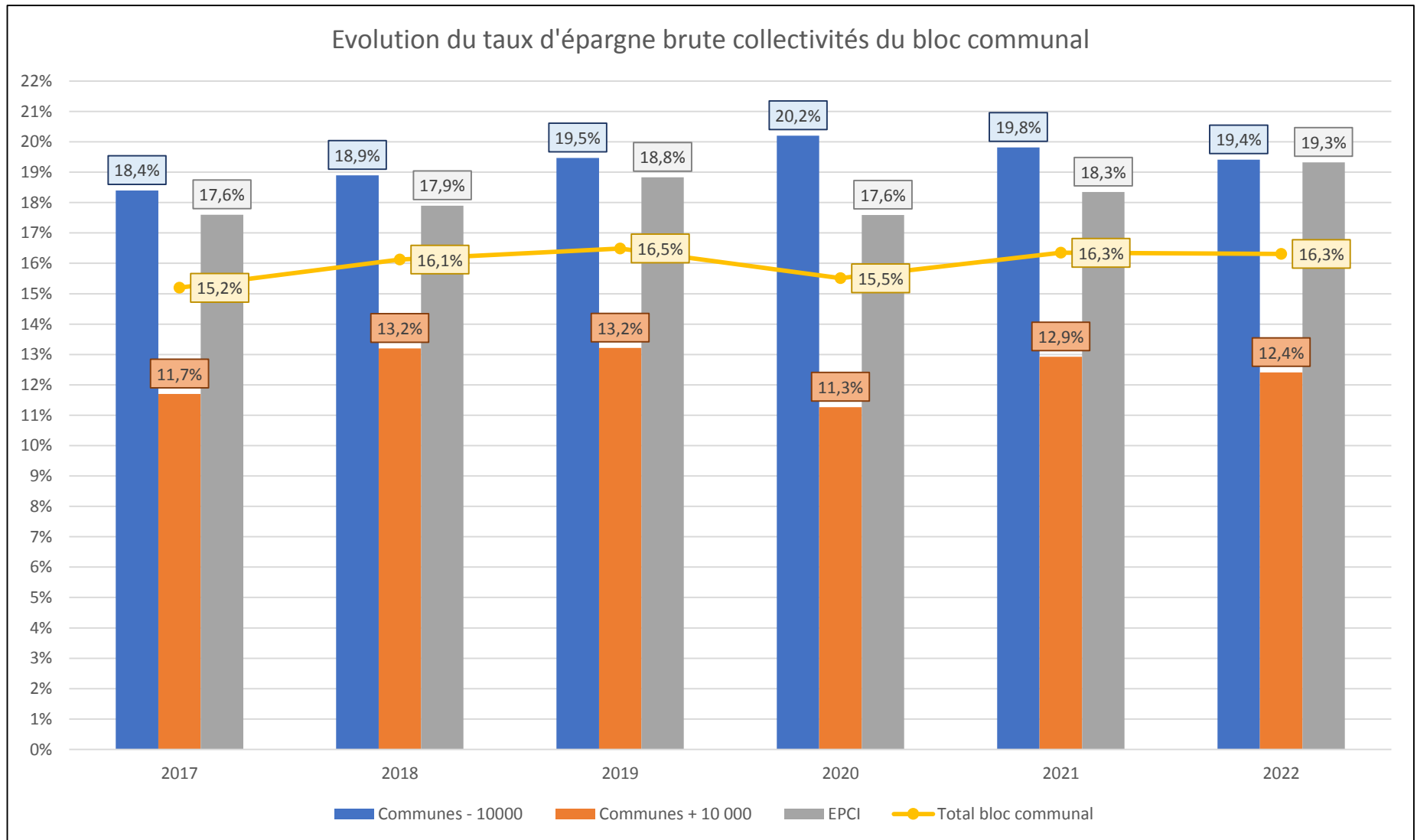
La dette des collectivités locales ne représente que 8% de la dette publique.

L'évolution de l'épargne brute du bloc communal

Evolution de l'épargne brute du bloc communal en Mds€ 1999-2022



L'évolution du taux d'épargne brute au sein du bloc communal



4.1. Les finances des groupements de communes à fiscalité propre

Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles
(en milliards d'euros)

Budgets principaux	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 ^(a)	2021	Valeurs provisoires	
						2022/ 2021	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	26,00	+ 2,5 %	26,65	+ 3,2 %	27,52	+ 5,4 %	29,02
Achats et charges externes	7,01	- 0,9 %	6,95	+ 4,2 %	7,24	+ 6,2 %	7,69
Frais de personnel	9,82	+ 2,3 %	10,04	+ 4,2 %	10,46	+ 6,7 %	11,16
Charges financières	0,58	- 5,2 %	0,55	- 5,1 %	0,52	- 0,4 %	0,52
Dépenses d'intervention	7,30	+ 5,4 %	7,70	+ 3,0 %	7,93	+ 4,0 %	8,24
Autres dépenses de fonctionnement	1,29	+ 9,9 %	1,42	- 3,7 %	1,36	+ 2,7 %	1,40
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	32,03	+ 1,0 %	32,34	+ 4,2 %	33,70	+ 6,7 %	35,97
Impôts et taxes	18,23	+ 2,4 %	18,67	- 1,2 %	18,44	+ 8,8 %	20,06
- Impôts locaux	12,94	+ 4,3 %	13,50	- 60,2 %	5,38	+ 9,5 %	5,89
- Autres impôts et taxes (dont : fraction de TVA)	5,30	- 2,4 %	5,17	+ 152,6 %	13,06	+ 8,5 %	14,17
Concours de l'État	8,37	- 0,2 %	8,35	+ 14,4 %	9,55	+ 0,2 %	9,57
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	6,63	- 1,2 %	6,54	- 0,5 %	6,51	- 1,0 %	6,45
- Autres dotations	0,09	+ 6,7 %	0,10	+ 17,0 %	0,12	- 1,2 %	0,12
- Péréquations et compensations fiscales	1,65	+ 3,4 %	1,71	+ 71,3 %	2,92	+ 2,8 %	3,00
Subventions reçues et participations	1,46	+ 9,7 %	1,60	+ 4,0 %	1,66	+ 6,8 %	1,77
Ventes de biens et services	3,05	- 5,6 %	2,88	+ 8,9 %	3,14	+ 11,3 %	3,49
Autres recettes de fonctionnement	0,92	- 8,1 %	0,84	+ 7,8 %	0,91	+ 18,0 %	1,07
Épargne brute (3) = (2) - (1)	6,03	- 5,7 %	5,69	+ 8,7 %	6,18	+ 12,4 %	6,95
Épargne nette = (3) - (8)	3,43	- 3,5 %	3,31	+ 4,9 %	3,47	+ 21,2 %	4,21
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	11,02	- 6,9 %	10,26	+ 3,3 %	10,60	+ 7,6 %	11,40
Dépenses d'équipement	8,10	- 10,2 %	7,27	+ 6,2 %	7,72	+ 4,9 %	8,10
Subventions d'équipement versées	2,00	+ 7,9 %	2,16	- 6,2 %	2,03	+ 9,8 %	2,22
Autres dépenses d'investissement	0,92	- 10,4 %	0,83	+ 2,7 %	0,85	+ 26,6 %	1,08
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	4,22	- 4,4 %	4,04	+ 11,6 %	4,50	+ 2,0 %	4,59
FCTVA	0,93	+ 8,0 %	1,01	+ 18,8 %	1,19	- 15,5 %	1,01
Dotations et Subventions d'équipement	2,24	- 7,2 %	2,08	+ 11,1 %	2,31	+ 9,8 %	2,53
Autres recettes d'investissement	1,05	- 9,3 %	0,95	+ 5,0 %	1,00	+ 4,6 %	1,05
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	37,03	- 0,3 %	36,92	+ 3,3 %	38,12	+ 6,0 %	40,42
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	36,25	+ 0,3 %	36,38	+ 5,0 %	38,21	+ 6,2 %	40,56
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,77		- 0,54		+ 0,09		+ 0,14
Remboursements de dette (8)	2,60	- 8,6 %	2,38	+ 14,0 %	2,71	+ 1,1 %	2,74
Emprunts (9)	3,11	+ 13,4 %	3,52	- 16,5 %	2,94	+ 13,0 %	3,32
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,50		+ 1,14		+ 0,23		+ 0,58
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	39,63	- 0,8 %	39,29	+ 3,9 %	40,83	+ 5,7 %	43,16
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	39,36	+ 1,4 %	39,90	+ 3,1 %	41,15	+ 6,7 %	43,88
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,27		+ 0,61		+ 0,32		+ 0,72
Dettes au 31 décembre (12) ^(a)	25,94	+ 5,1 %	27,26	+ 3,3 %	28,16	+ 1,9 %	28,68
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,8 %	- 1,2 pt	17,6 %	+ 0,8 pt	18,3 %	+ 1,0 pt	19,3 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,7 %	- 0,5 pt	10,2 %	+ 0,1 pt	10,3 %	+ 1,4 pt	11,7 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	81,0 %	+ 3,3 pt	84,3 %	- 0,7 pt	83,5 %	- 3,8 pt	79,7 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	+ 0,5 an	4,8 ans	- 0,2 an	4,6 ans	- 0,4 an	4,1 ans

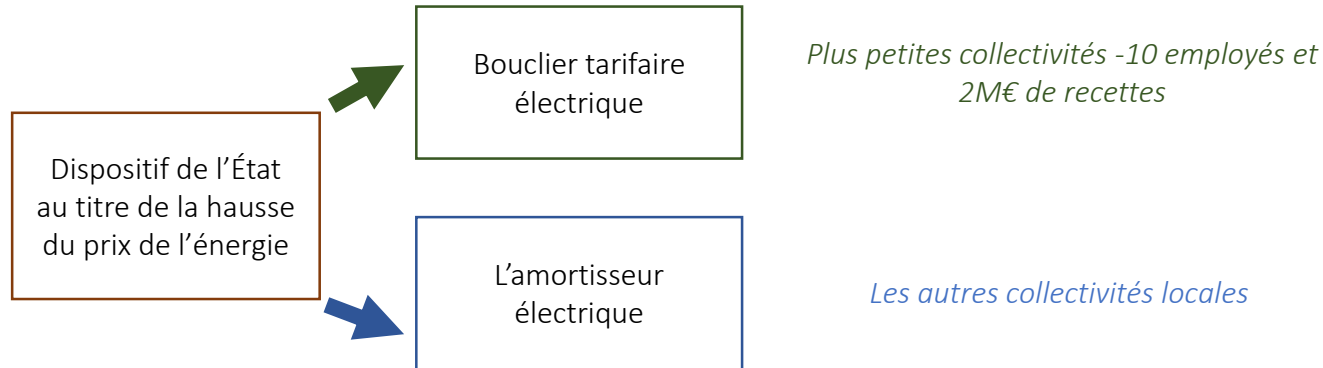
Les collectivités locales en chiffres 2023, DGCL

- Les résultats financiers atteints en 2021 par les EPCI sont l'illustration des différentes réformes survenues ces dernières années (baisse des dotations, suppression de la taxe d'habitation, dispositif de la contractualisation, réduction des impôts de production), de la crise sanitaire et depuis la fin de l'année 2021 par l'inflation. Les années 2021 et 2022 ont été marquée par une reprise de l'activité des collectivités, comme en témoigne l'épargne brute consolidée des EPCI qui se situait à 6,18 Mds€ en 2021 et 6,95 Mds€ en 2022 en raison d'un développement plus rapide des recettes que des charges. En 2022, les recettes de fonctionnement consolidées des EPCI ont augmenté de + 6,7 % en raison d'un dynamisme des recettes perçues au titre de la péréquation et des compensations fiscales (conséquence de la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels) et du dynamisme des recettes tarifaires. Les dépenses de fonctionnement se sont développées à hauteur de +5,4 %. Cette hausse est localisée sur les charges de gestion (achats et charges externes et charges de personnel).
- L'amélioration de l'épargne a permis un accroissement des dépenses d'investissement (40,42 Mds€ hors remboursement du capital de la dette). Le dynamisme des recettes d'investissement hors emprunt résulte notamment du plan de relance dont les collectivités ont bénéficié : les subventions ont augmenté de 0,19 Mds€ entre 2021 et 2022.

5. Les mesures gouvernementales visant à amoindrir les effets de l'inflation pour les collectivités locales

5.1. Les dispositifs de limitation du prix de l'approvisionnement électrique

- Deux dispositifs concernent les collectivités :



- **Le bouclier tarifaire** électricité s'applique aux plus petites collectivités de moins de 10 employés avec moins de 2M€ de recettes et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Ce dispositif permet un plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente d'électricité (limité à 15% d'augmentation) quelle que soit la nature du contrat.

Ce dispositif est prolongé en 2024.

- **L'amortisseur électrique** s'applique aux collectivités locales. Ce dispositif permet :
 - ✓ Une prise en charge de l'Etat de 75% des volumes consommés de l'écart dans le prix de l'énergie prévu au contrat et 180 €/MWh
 - ✓ Le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh,
 - ✓ Le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture relevé à 250 €/MWh, contre 180€/MWh en 2023.

Cette prise en charge de l'Etat sera versé directement au fournisseur, la collectivité paiera les 50% restants.

Les collectivités de même que les structures dont les recettes proviennent majoritairement de financements publics pourront bénéficier de l'amortisseur électricité en 2024, sans limite de taille, comme en 2023.

- Les clients n'auront **aucune démarche à faire** pour bénéficier de l'amortisseur ou du plafond prix en 2024 s'ils ont déjà bénéficié de cette aide en 2023. L'aide sera **appliquée automatiquement par les fournisseurs**. En cas de changement de situation, vous devez le signaler aux fournisseurs. **Pour les entités qui seraient éligibles et n'auraient pas bénéficié de ces dispositifs en 2023, une attestation d'éligibilité devra être envoyée au fournisseur d'électricité. Elle sera rendue disponible sur le site internet de votre fournisseur.**

5.2. Rappel sur les filets de sécurité 2022 et 2023



**FILET DE
SECURITE**

430 M€ pour 2022

A destination des communes et EPCI

Périmètre : dépenses énergétiques, de personnel, matières premières alimentaires, carburants, redevances aux fermiers ..

1,5 Md€ pour 2023

A destination des communes et EPCI + départements

Périmètre : dépenses énergétiques (précisé par décret)

La Communauté de communes du Haut-Jura-Saint-Claude n'était pas éligible au filet de sécurité 2022.

5.2. Le filet de sécurité 2023 1/2

- L'article 113 de la Loi de Finances pour 2023 a institué un filet de sécurité avec cependant quelques aménagements par rapport au dispositif applicable au titre de l'exercice 2022. Cette compensation concernera le bloc communal (communes et EPCI) mais aussi les Départements et les Régions. **Mais contrairement au filet de sécurité 2022, il se limitera aux dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage.** Pour y être éligibles, les collectivités devront répondre aux critères cumulatifs suivants :
 1. **L'épargne brute a enregistré une baisse de plus de 15 % en 2023 par rapport au niveau constaté en 2022 ;**
 2. **Le critère de richesse :**
 - Les EPCI doivent disposer **d'un potentiel fiscal* par habitant inférieur à deux fois du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie,**
 - Les communes doivent disposer **d'un potentiel financier* par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier par habitant de la strate démographique,**
 - Les départements doivent disposer **d'un potentiel financier* par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant constaté au niveau national.**

* Le décret précise que le potentiel financier et fiscal pris en compte est celui retenu en 2023 pour calculer la répartition de la dotation globale de fonctionnement

Le montant de la dotation allouée au titre du filet de sécurité 2023 sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

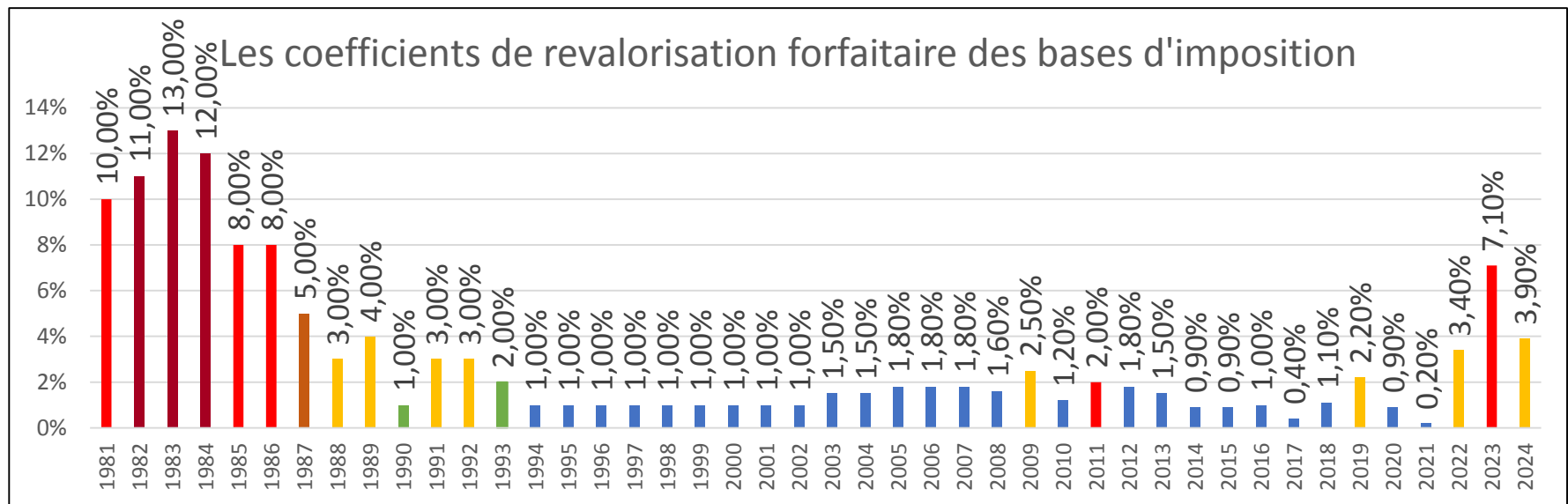
$$\text{Dotation} = [(\text{hausse du coût de l'énergie 2023} - \text{2022}) - (50\% \text{ de la croissance des recettes } 2023 - 2022)] / 2$$

→ D'après le compte administratif provisoire 2023, la Communauté de communes du Haut-Jura-Saint-Claude ne sera pas éligible au filet de sécurité 2023.

6. Présentation des principales dispositions de la Loi de Finances pour 2024

6.1. La prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour la revalorisation des bases de fiscalité 1/3

- Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH). Auparavant, l'évolution des bases était arrêtée par la Loi de finances de l'année :



- Pour rappel, en 2023, la revalorisation forfaitaire des bases a atteint +7,1%, niveau qui est proche de ceux appliqués en 1985 et 1986.

→ Pour 2024, la revalorisation forfaitaire des bases applicables aux valeurs foncières des locaux d'habitation et des établissements industriels sera de +3,9 % pour 2024.

6.1. La prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour la revalorisation des bases de fiscalité 2/3

	2023	Prévisionnel 2024	Ecart 2023/2024	
			€	%
Taxe d'habitation				
Bases	3 540 476	3 678 554	138 079	3,90%
Taux	15,77%	15,77%	0,00%	0,00%
Produit	558 333	580 108	21 775	3,90%
Taxe foncière sur les propriétés bâties				
Bases	24 200 980	24 731 056	530 076	2,19%
Taux	6,02%	6,02%	0,00%	0,00%
Produit	1 456 899	1 488 810	31 911	2,19%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties				
Bases	990 207	1 028 825	38 618	3,90%
Taux	6,77%	6,77%	0,00%	0,00%
Produit	67 037	69 651	2 614	3,90%
Cotisation foncière des entreprises				
Bases	6 901 703	6 803 971	-97 732	-1,42%
Taux	22,02%	22,02%	0,00%	0,00%
Produit	1 519 755	1 498 234	-21 521	-1,42%
Total des produits fiscaux des 4 taxes	3 602 024	3 636 803	34 779	0,97%

- La revalorisation forfaitaire 2023 de +3,9% s'appliquera aux bases des locaux d'habitation et des établissements industriels. A taux votés 2023, les recettes fiscales des quatre taxes directes locales devraient progresser de 35 K€ soit une évolution de +0,97 % par rapport à 2023.
- Cette simulation est a été réalisée :
 - en appliquant uniquement la revalorisation forfaitaire des bases, elle ne tient donc pas compte de l'évolution physique des bases hors fermeture MBF,
 - en retirant les bases imposables de la société MBF Aluminium suite à la fermeture de la société (impact sur les bases de CFE et de la TFPB).

6.1. La prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour la revalorisation des bases de fiscalité 3/3

- Évolution des compensations fiscales relatives à l'accroissement de la compétitivité des établissements industriels :
- L'enveloppe des compensations correspondant à la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels s'établira à 4,017 Mds € en 2024 contre 3,825 Mds€ en 2023 soit une augmentation de +192 M€ ou +5 %.
- A titre d'illustration, la revalorisation forfaitaire des bases de +3,9 % :

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	
Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	9 372
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	223
d. Locaux industriels	123 213
Taxe foncière non bâtie	102
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	83
b. Base minimum	48 399
c. Locaux industriels	798 732
d. Autres allocations	169
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>

+3,9% → 128 018 €

+3,9% → 829 883 €

Extrait de l'état fiscal 1259 2023 de la Communauté

6.3. La réforme de la CVAE : une suppression progressive revue

1^{ER} janvier 2010 :

- Suppression de la taxe professionnelle et remplacement par la CET
- Mise en œuvre de la CVAE et d'un mécanisme de prise en charge de partiel de la CVAE par l'Etat (différence entre le taux appliqué à l'entreprise et le taux national de 1,5%)

2016 : Réduction de la part des départements au profit des régions

- La part départementale du produit de CVAE est passée de 48 à 23,5% pour financer le transfert de la compétence transport aux Régions.

2021 : Réduction de moitié de la CVAE

- Réduction de moitié CVAE à hauteur de la part affectée à l'échelon régional qui ne conserve que le bénéfice du transfert des frais de gestion. Cette suppression s'est traduite par le transfert d'une quote-part de TVA nationale aux régions.
- Réduction de moitié de la pression fiscale sur les contribuables

2023 : Réduction de la CVAE de 50%

- 2023 : dernière année d'assujettissement des entreprises (produit à destination du budget de l'Etat)
- **Attribution en lieu et place d'une fraction de TVA au bloc communal et aux Départements dès 2023**

2024-2027: Suppression progressive de l'imposition

Réduction de la pression fiscale sur les entreprises assujetties

6.3. La réforme de la CVAE : une suppression progressive revue

Les modalités de compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée :

- Le dispositif de compensation à destination du bloc communal et des départements proposé par le Gouvernement diffère de celui dont ont bénéficié les EPCI (suppression de la TH sur les résidences principales) et les Départements (Perte de la TFB) à partir de 2021.
- Le bloc communal et les Départements bénéficieront d'une fraction de TVA. Les Régions percevront une dotation en lieu et place du produit des frais de gestion de la CVAE.
- La fraction de taxe sur la valeur ajoutée est établie en appliquant au produit net de TVA encaissé durant l'année un taux défini par le ratio suivant :

$$\frac{\begin{array}{c} \text{Moyenne 2020-2021-2022-2023 du produit de la} \\ \text{CVAE} \\ + \\ \text{Moyenne 2020-2021-2022-2023 des} \\ \text{compensations perçues au titre des exonérations} \\ \text{de CVAE} \end{array}}{\begin{array}{c} \text{Produit net de TVA encaissé} \\ \text{en 2022} \end{array}} = \text{Ratio à appliquer au} \\ \text{produit net de TVA} \\ \text{encaissé par l'Etat sur} \\ \text{l'année}$$

6.3. La réforme de la CVAE : une suppression progressive revue

Le montant issu de la fraction de TVA attribué est divisé en deux parts :

- Une part fixe égale à la somme de la moyenne des produits de CVAE 2020, 2021, 2022 et 2023 et de la moyenne des exonérations perçues sur la même période,
- Une seconde part liée au dynamisme du territoire dont les modalités ne sont pour l'heure pas déterminées (attente de la publication d'un décret)

Part fixe :

Moyenne du produit de CVAE perçu entre
2020 et 2023
+
Moyenne des exonérations perçues au titre
de la CVAE entre 2020 et 2023



Une part dynamique en fonction de
l'évolution de la TVA affectée au Fonds :
(Fonds national de l'attractivité économique
des territoires)

Cette part est uniquement destinée au bloc communal

Estimation de la fraction de TVA en remplacement de la CVAE pour 2024 :

En €	2023	Estimation 2024	Ecart en €	Ecart en %
Fraction de TVA	1 133 856	1 145 195	11 339	1,0%

- Il est estimé une croissance prudente à hauteur de 11 k€ de la fraction de TVA en remplacement de la CVAE pour 2024.
- En effet, seule la part dynamique bénéficiera d'une dynamique.

6.3. La réforme de la CVAE : une suppression progressive revue

La répartition de la fraction dynamique de la TVA issue du fonds national de l'attractivité économique :

2023



Le décret n°2023 du
13 mai 2023

Répartition des valeurs foncières « **sur la base des données déclarées en 2022 par les entreprises assujetties au titre de la CVAE** »

2024



Projet de décret soumis au CFL le 14 septembre 2023

En 2024, la répartition des valeurs foncières sera **sur la base des données déclarées en 2023 par les entreprises au titre de la CVAE**

A partir de 2025

En 2025, la répartition sera sur la base des valeurs foncières assujetties à la cotisation foncière des entreprises N-1.
A compter de 2025 pour les effectifs, elle sera basée sur la **déclaration annuelle des entreprises**

Distribution de la part dynamique :

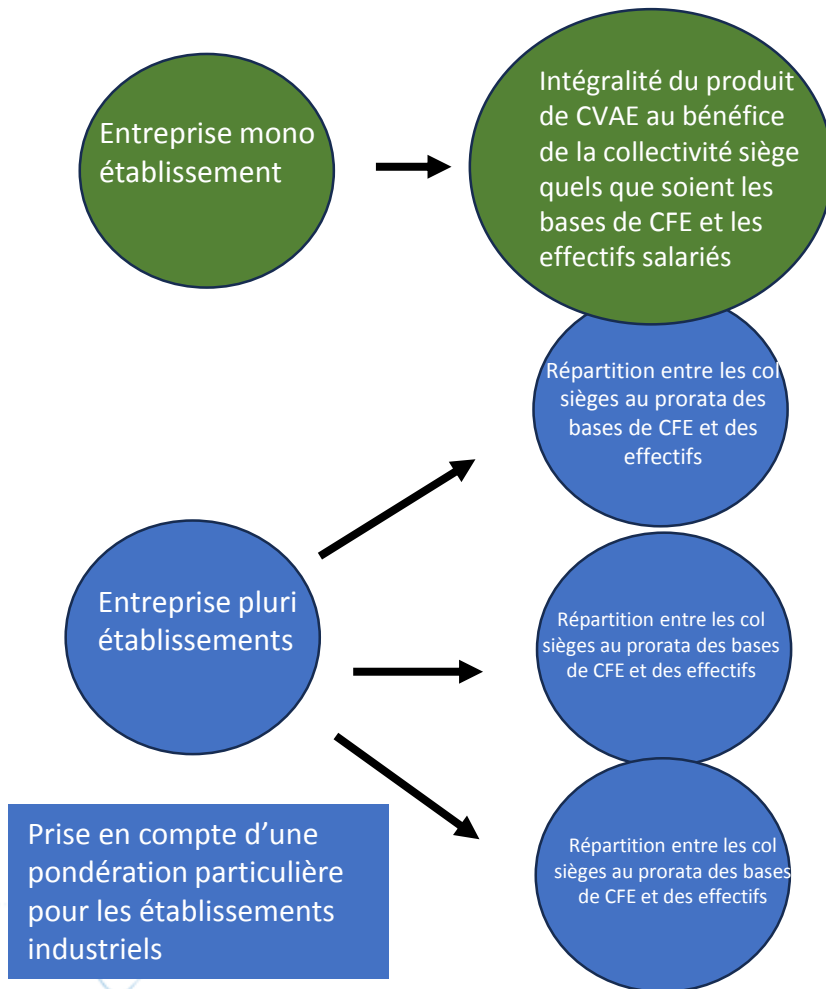
- 1/3 valeurs locatives foncières
- 2/3 effectifs des entreprises

→ En 2023 et 2024 seuls les établissements appartenant à des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 000 € (idem CVAE) donneront lieu à répartition. Cette restriction est levée à compter de 2025.

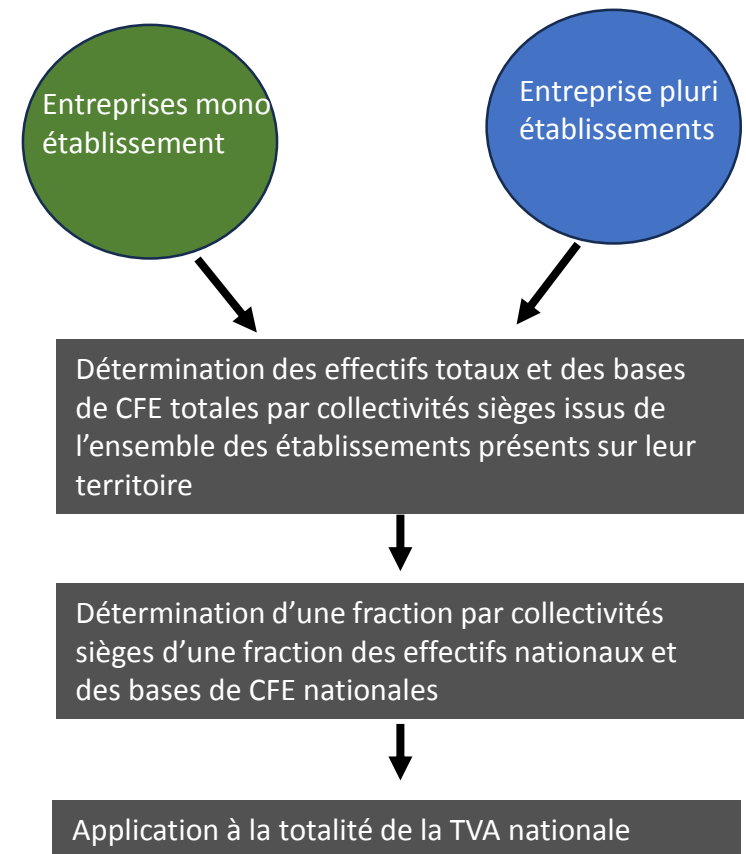
6.3. La réforme de la CVAE : une suppression progressive revue

L'incidence des nouvelles modalités de répartition :

Répartition de la CVAE (jusqu'en 2022) qui dépend de la CVAE produite par les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 250K€ et des effectifs et des bases de CFE en cas de pluri-établissements.



Répartition de l'évolution de la TVA par le FNAET (A partir de 2025) en fonction des effectifs et les bases de CFE de l'ensemble des établissements au plan national (a priori quel que soit le chiffre d'affaires de l'entreprise... à vérifier en fonction de l'arrêté d'application visé par le projet décret.



6.4. Le dynamisme de la taxe sur la valeur ajoutée

Fractions de TVA					
(Md€)	2018	2019	2020	2021	2022
Communes (ex CVAE)					
EPCI - FP (ex CVAE)					
EPCI (ex TH-RP)				7,2	7,9
Ville de Paris (ex TH-RP)				0,7	0,7
Bloc communal	0	0	0	7,9	8,6
Départements (ex TFPB)				14,9	16,2
Départements (fonds de sauvegarde)				0,3	0,3
Départements (ex CVAE)					
Départements	0	0	0	15,2	16,5
Régions (ex CVAE)				9,8	10,6
Régions (ex DGF)	4,2	4,3	4	4,6	5
Régions	4,2	4,3	4	14,4	15,6
Total	4,2	4,3	4	37,5	40,7

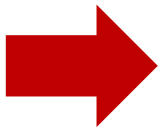
Prévision	
2023	2024
0,1	0,1
5,4	5,6
8,1	8,5
0,8	0,8
14,4	15,0
16,8	17,5
0,3	0,3
4,9	5,1
22,0	22,9
11,0	11,5
5,2	5,4
16,2	16,9
52,6	54,8

La part de TVA affectée aux EPCI en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales devait connaître une évolution de +5,1 % en 2023 (annonce PLF 2023). Une correction à baisse est envisageable en 2023 compte tenu d'une hypothèse plausible de moindre augmentation de la TVA. Pour 2024, elle devrait progresser de 4,5 %. Elle est estimée à 3,3 M€ pour 2024 soit +142 k€ par rapport à 2023.

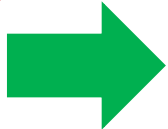
en €	2023	Estimation 2024	Evolution	
			%	€
Fraction de TVA au titre de la réforme de la taxe d'habitation	3 158 535	3 300 669	4,5%	142 134

6.5. L'élargissement du périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants et l'augmentation de ses taux d'imposition

- La taxe annuelle sur les logements vacants concernait jusqu'à présent les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.
- Le décret annoncé en LFI 2023 a été publié le 25 août 2023, vient modifier la liste des communes concernées



Avant modification du décret : 1 449 communes étaient concernées (sans retraitement des communes nouvelles)



Décret du 25 août 2023 :

- Extension à 2 549 communes supplémentaires par décret,
 - Sortie de 31 communes du décret
- soit au total 3 698 communes concernées

- Les taux de la taxe annuelle sur les logements vacants ont été doublés depuis 2023 :
 - 25% contre 12,5% jusqu'en 2022 pour la première année,
 - 34% contre 17% jusqu'en 2022 à compter de la seconde année.

→ Sur le territoire de la CC Haut-Jura-Saint-Claude, quatre communes ont intégré le périmètre :

- ✓ Bellecombe,
- ✓ Lajoux,
- ✓ Moussières
- ✓ Septmoncel-lès-Molunes.

6.5. L'élargissement du périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants et l'augmentation de ses taux d'imposition

Rappel sur la majoration de la taxe d'habitation

Les communes concernées par le décret ont la possibilité de mettre en place la majoration de la taxe d'habitation. Sont soumis à la majoration :

- Les locaux affectés à l'habitation et utilisés à des fins personnelles ou familiale,
- Les locaux meublés,
- Les locaux ne concernant pas une habitation principale.

Sont placés hors champ de la majoration :

- Les locaux meublés conformément à leur destination, occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés et non retenus pour l'établissement de la cotisation foncière,
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat, des départements et des communes ainsi que les établissements publics,
- Les locaux servant exclusivement ou partiellement à l'exercice d'une profession imposable à la CFE.

La majoration de la taxe d'habitation s'applique sur la cotisation de la taxe d'habitation revenant à la commune. Le taux de la majoration est compris entre 5 et 60 %.

Les communes de Bellecombe, Lajoux, Moussières et Septmoncel-lès-Molunes ont désormais la possibilité de mettre en place la majoration de la taxe d'habitation.

Pour instituer la majoration de la taxe d'habitation, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} octobre N pour une application en N+1.

Répartition des différents taux de majoration votés par les communes avant la modification du décret.	Nb	%
Taux inférieur ou égal à 20	127	49,8%
] 20 % ; 30 %]	22	8,6%
] 30 % ; 40 %]	22	8,6%
] 40 % ; 60 %]	11	4,3%
Taux maximum de 60 %	73	28,6%
Total des communes ayant institué la majoration de la TH	255	100,0%
Nb des communes éligibles à la majoration	1 136	
Part des communes appliquant la majoration	22,4%	

6.5. L'élargissement du périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants et l'augmentation de ses taux d'imposition

Article 132 de la Loi de Finances 2024 : La création d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour compenser les pertes de recettes résultant de la réforme de la taxe sur les logements vacants

L'article 132 de la LFI 2024 instaure un prélèvement sur recettes de l'Etat visant à **compenser les communes et les EPCI concernés par une perte du bénéfice des recettes fiscales des locaux vacants** dans le cadre de l'extension du périmètre des communes soumises à la taxe annuelle sur les logements vacants.

Cette compensation est égale au montant de taxe d'habitation sur les logements vacants perçu en 2023 par les collectivités concernées.

Cette mesure représente une enveloppe estimée à 24,7 M€ pour 2024.

Les communes de Bellecombe, Lajoux, Moussières et Septmoncel-lès-Molunes ne levaient pas la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) en 2022. Elles ne seront pas concernées par cette compensation. Les propriétaires de logements vacants seront imposés à la taxe sur les logements vacants, le produit fiscal de cette taxe sera perçue par l'Etat.

6.6. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs ayant fait l'objet d'une décision d'agrément pour la réalisation de travaux de rénovation lourde

Il est institué, au 14° de l'article 71 de la LFI 2024 **une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locatifs** remplissant les conditions cumulatives suivantes :

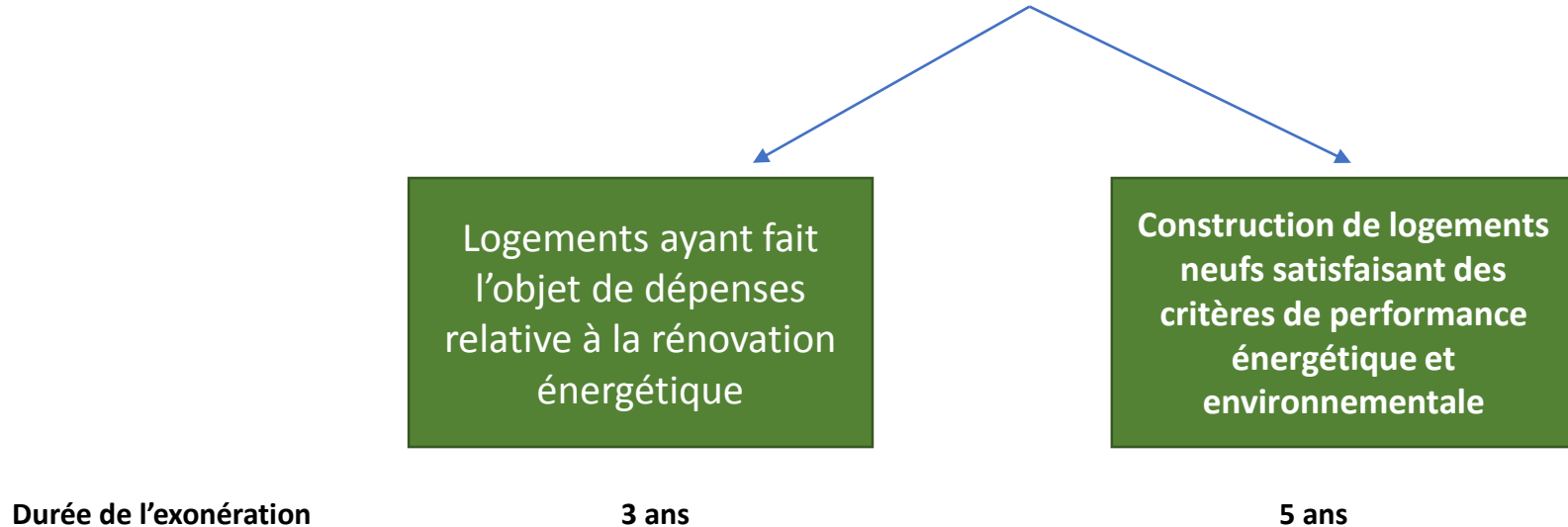
- Ils étaient achevés depuis au moins 40 ans à la date de dépôt de demande d'agrément,
- Ils constituent, depuis au moins 40 ans des logements locatifs sociaux,
- Ils avaient, avant les travaux, un niveau de performance énergétique et environnementale correspondant aux classes E, F ou G,
- Ils ont fait l'objet d'une demande d'agrément délivrée par le représentant de l'Etat dans le département à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la réalisation de travaux de rénovation lourde visant à :
 - ✓ À atteindre une performance énergétique correspondant aux classes A ou B,
 - ✓ Respecter les critères de sécurité,
- Ils ont, à l'issue des travaux un niveau de performance énergétique et environnementale correspondant aux classes A ou B.

La durée de l'exonération **est de de 15 ans, elle est portée à 25 ans lorsque la demande d'agrément a été déposée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.**

Cette perte de fiscalité pour les collectivités locales (EPCI et communes) **sera compensée par l'Etat par un prélèvement sur recettes de l'Etat. Cette compensation est déterminée sur toute la durée de l'exonération à partir du taux 2023 (x bases fiscales imposables) de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la collectivité.**

6.7. Instauration d'une exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties 1/3

L'article 143 de la LFI 2024 instaure la possibilité pour les EPCI et les communes de délibérer sur une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties comprise entre 50 % et 100 % pour leur part qui leur revient.



Ces exonérations entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

6.7. Instauration d'une exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties 2/3

Exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique :

L'article 143 de la LFI 2024 permet aux communes et aux EPCI **de délibérer sur une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part leur revient**, les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, **de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements autres que des prestations d'entretien**.

Les EPCI et les communes peuvent délibérer sur l'exonération de TFPB de ces logements d'un taux compris entre 50 et 100 % sur la part qui leur revient.

Pour bénéficier de cette exonération, **les conditions suivantes doivent être remplies** :

- Les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable,
- Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération sont supérieures à 10 000 € par logement ou 15 000 € par logement pour les dépenses réalisées au cours des trois dernières années.

L'exonération s'applique pour une durée de 3 ans. Elle ne peut être renouvelée au cours des 10 ans suivants l'expiration de la période d'exonération.

Pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien une déclaration comportant toutes les éléments d'identification du bien et tous les éléments justifiant la nature des dépenses.

6.7. Instauration d'une exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties 2/3

Exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties constructions de logements neufs :

L'article 143 de la LFI 2024 permet aux communes et aux EPCI de délibérer sur **une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part leur revient les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale.**

L'exonération s'applique pour une durée **de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.** Les communes et les EPCI peuvent délibérer sur l'instauration de celle-ci et peuvent exonérer de 50 à 100 % la part qui leur revient.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit joindre à la déclaration permettant à la mise à jour de la valeur locative les éléments justifiants que la construction remplit les critères de performance énergétique et environnementale.

Cette exonération existait déjà dans le code général des impôts (intégré par la Loi de Finances pour 2020), cependant, le législateur vient intégrer la notion performance énergétique et environnementale dans le dispositif. De plus cette exonération qui s'appliquait pour une durée de trois ans est portée à 5 ans dans cette nouvelle version du texte.

Les délibérations prises par les collectivités dans sa version antérieure du texte ne produiront plus d'effet au 1^{er} janvier 2025, date à laquelle le dispositif actualisée par la LFI 2024 entrera en vigueur. **Par dérogation, les EPCI et les communes pourront instituer l'exonération par voie de délibération jusqu'au 29 février 2024 pour une application sur les impositions établies au titre de 2024.**

6.8. Le report de la mise en œuvre de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels

L'année 2022 a été marquée par la première révision sexennale des locaux professionnels depuis la réforme de 2017. La réforme de 2017 a eu pour conséquence la création de 39 catégories de locaux professionnelles dont leur tarif au m² dépend de grille tarifaire du département et de la sectorisation à laquelle se rattache l'implantation économique.

La révision sexennale des locaux professionnels vise à prendre en compte les évolutions structurelles du marché locatif. Cette révision portait, par département, sur une révision complète de la sectorisation et des grilles tarifaires par catégorie de locaux professionnels.

Les élus et associations d'élus ont communiqué sur les problématiques auxquelles ils ont été confrontés concernant les paramètres d'évaluation pris en compte par l'Etat. Durant les CCID, les membres ont réalisé des propositions pour amender les projets, ces dernières devaient être motivées. Lorsque les désaccords sont maintenus, il revient aux préfets de trancher. **La problématique principale de cette actualisation porte sur le fait qu'elle engendrerait globalement une hausse de la fiscalité dans les commerces de centre-ville alors que celle portant sur des établissements situés en périphérie diminuerait.**

La mise en œuvre de l'actualisation des valeurs locatives des professionnels avait été repoussée à 2025 par les dispositions de la Loi de Finances 2023. La Loi de Finances 2024 reporte encore d'une année la mise en œuvre de l'actualisation soit 2026.

6.9. L'introduction d'un état annexé **obligatoire** au compte administratif des collectivités relatif aux impacts du budget pour la transition écologique

- L'article 191 de la Loi de Finances pour 2024 intègre une disposition relative aux impacts du budget pour la transition écologique.
- Cet article qui a été introduit, par voie d'amendement, intègre une disposition relative à la création d'une nouvelle annexe obligatoire intitulé « **impact du budget pour la transition écologique** ».
- Cet état devra être annexé aux comptes administratifs ou aux comptes financiers uniques des collectivités de plus de 3 500 habitants à compter de l'exercice 2024.
- **L'état annexé au compte administratif/ compte financier unique devra intégrer les éléments suivants :**
 - Une présentation des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France (cf Règlement de l'UE 2020/852 du Parlement Européen)
 - La présentation devra être conforme au modèle qui sera fixé par arrêté conjoint des ministres des collectivités territoriales et du budget, à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus.

→ Les modalités du présent article seront précisées dans un décret d'application.

→ La CC du Haut-Jura-Saint-Claude est concernée par cette disposition.

6.9. L'introduction d'un état annexé **facultatif** au compte administratif des collectivités relatif aux engagements financiers concourant à la transition écologique

L'article 192 de la LFI 2024 a été introduit par voie d'amendement. Cet article intègre une disposition relative à la création d'une nouvelle annexe facultative intitulé « **état des engagements financiers concourant à la transition écologique** ».

Cet état présentera l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, **contribuent positivement à tout ou partie des objectifs de la transition écologique de la France** (cf Règlement de l'UE 2020/852 du Parlement Européen). **Il devra également être indiqué la part cumulée de cette fraction de dette au sein de l'endettement global de la collectivité.**

Les collectivités de plus de 3 500 habitants **pourront** à compter de 2024 mettre en place cet état annexe à leurs comptes administratifs ou à leurs comptes financiers uniques sur les engagements financiers écologiques.

Les modalités du présent article seront précisées dans un décret d'application.

6.9. Rappel sur le compte financier unique

- L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a introduit le compte financier unique à titre expérimental. Pour rappel le compte financier unique est un document qui remplace le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion qui est établi par le comptable par un seul document financier unique.
- Les objectifs de la mise en place du compte financier unique sont :
 - Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,
 - Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
 - Améliorer la qualité des comptes.
- Les collectivités souhaitant participer à l'expérimentation du compte financier unique pouvaient déposer leur candidature jusqu'au **30 juin 2023**. Le déploiement du CFU s'inscrit dans une démarche de dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, budgets supplémentaires, décisions modificatives). **Le passage à la nomenclature M57** constitue un préalable à l'instauration du compte financier unique.
- **L'article 205 de la LFI 2024 apporte des modifications sur l'instauration du compte financier unique, jusqu'à maintenant les collectivités pouvaient en faire l'expérimentation :**
 - Pour les collectivités qui ont mis en œuvre un CFU au cours de l'exercice 2023, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion à compter de 2024,
 - **Les collectivités devront adopter le CFU au plus tard au titre de l'année 2026.** Il se substituera au compte administratif et au compte de gestion.
- Le texte précise qu'une fois mis en œuvre au titre d'un exercice, le compte financier unique se substitue de manière définitive au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Les collectivités concernées par ses dispositions sont notamment :
 - Les collectivités territoriales et leurs groupements,
 - Les services d'incendie et de secours,
 - Le centre national de la fonction publique territoriale
 - Les associations syndicales,
 - Ile de France Mobilités

6.10. Les concours financiers 2024

- Les concours financiers s'élèvent à 54,796 Mds € pour 2024.
- Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'État (45,057 Mds€), la mission Relations aux collectivités territoriales (4,359 Mds €), ainsi que le fonds de compensation de la TVA (5,37 Mds€).

Mds €	2024
Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :	54,796
Dont fonds de compensation de la TVA	7,104
Dont TVA versées aux régions en remplacement de la DGF	5,378
Dont autres concours	42,314

- Il s'en déduit un recours aux variables d'ajustement pour un montant de 67 millions d'euros.

IMPACT SUR LES VARIABLES D'AJUSTEMENT	
En Mds€	2024
Plafond à ne pas dépasser en 2024 (1)	42,314
-dont Crédits RCT : DSIL DETR, DPV.. (2)	4,360
-dont dotations non variables d'ajustement (3)	37,954
Solde disponible pour les compensations dont variables d'ajustement (hors variables non minorées) (4) = (1)-(2)-(3)	3,756

Rappel solde disponible pour les comp. dont variables d'ajustement (4)	3,756
Rappel des dot. de compensation et variables d'ajustement 2023 (5)	3,823
Minoration des variables d'ajustement (6) = (4) - (5)	-0,067

6.10. Les concours financiers 2024

Les variables d'ajustement 2024 du bloc communal :

(en €)	2023	2024	Ecart	Evolution
DCRTP département	1 263 315 500	1 243 315 500	-20 000 000	-1,58%
DCRTP commune et EPCI	1 144 768 465	1 129 768 465	-15 000 000	-1,31%
FDPTP communes et EPCI	284 278 401	272 278 000	-12 000 401	-4,22%

Les dotations du bloc communal concernées par une baisse en 2024 sont :

- La DCRTP du bloc communal (-15 M€ au total),
- Le FDPTP (-12 M€ au total).

Dans la version initiale du texte de la LFI 2024, la DCRTP des Régions devait faire l'objet d'une minoration de 20 M€, ceci n'a pas été retenu dans le texte final.

Montants en €	2024
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal	1 129 768 465
DCRTP EPCI	890 110 332
DCRTP COMMUNES	239 658 133

Le montant de la minoration de la DCRTP est réparti entre les collectivités locales bénéficiaires au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

6.10. Les concours financiers 2024

Les variables d'ajustement 2024 du bloc communal, l'impact pour les communes et la Communauté :

Montants en €	2023	Estimation 2024	Ecart en €	Ecart en %
DCRTP de la CC HJSC	395 512	391 857	-3 655	-0,9%
FDPTP de la CC HJSC	22 172	21 236	- 936	-4,2%

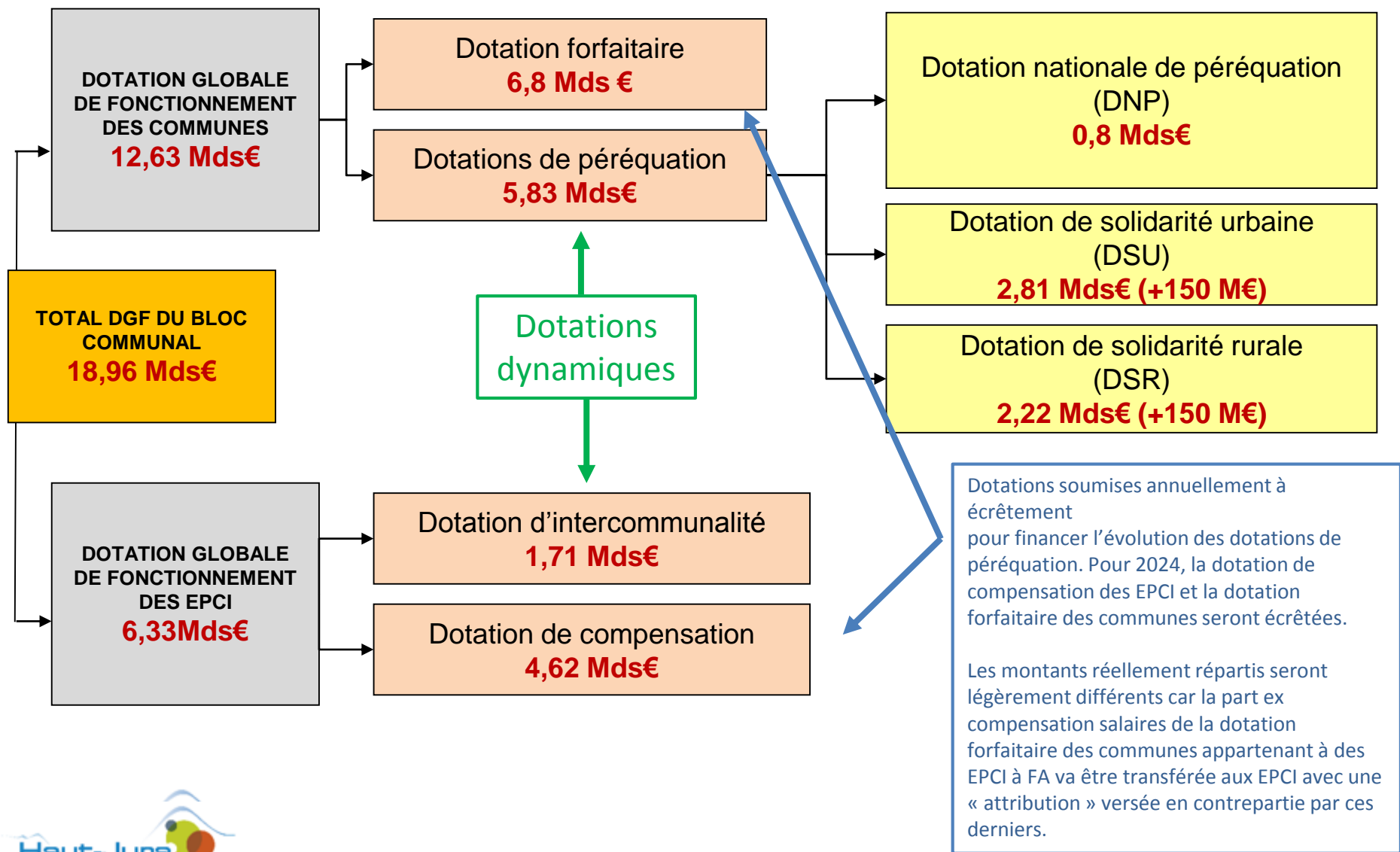
→ L'écèlement de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), et du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) se traduira pour la Communauté par une baisse 4,6 k€ des concours financiers de l'Etat

Communes	FDPTP 2022	Simulations FDPTP 2024	Ecart en €	Ecart en %
AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	1 719	1 646	-73	-4,2%
BELLECOMBE	1 059	1 014	-45	-4,2%
BOUCHOUX	6 140	5 881	-259	-4,2%
CHOUX	1 178	1 128	-50	-4,2%
COISERETTE	0	0	0	n/a
COYRIERE	1 045	1 001	-44	-4,2%
LAJOUX	0	0	0	n/a
LARRIVOIRE	1 126	1 078	-48	-4,2%
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	6 195	5 934	-261	-4,2%
LESCHERES	1 365	1 307	-58	-4,2%
CHASSAL-MOLINGES	3 428	3 283	-145	-4,2%
MOUSSIERES	1 259	1 206	-53	-4,2%
PESSE	0	0	0	n/a
RAVILLOLES	1 919	1 838	-81	-4,2%
RIXOUSE	1 334	1 278	-56	-4,2%
ROGNA	1 417	1 357	-60	-4,2%
SAINT-CLAUDE	0	0	0	n/a
COTEAUX DU LIZON	5 988	5 735	-253	-4,2%
SEPTMONCEL LES MOLUNES	2 700	2 586	-114	-4,2%
VILLARD-SAINT-SAUVEUR	2 284	2 188	-96	-4,2%
VIRY	2 934	2 810	-124	-4,2%
VULVOZ	949	909	-40	-4,2%
TOTAL DES COMMUNES	44 039	42 181	-1 858	-4,2%

Les attributions au titre du FDPTP devraient connaître une baisse de 4,22 %. **Cette baisse a été simulée pour 2024 pour l'EPCI et ses communes membres**. Attention, cette estimation a été réalisée à partir inscrits au compte de gestion 2022 des communes et au compte administratif 2023 de la Communauté.

Pour les communes, l'estimation est donc basée sur la répartition votée par le Département en 2022 et 2023 pour la Communauté. Si le Département modifie ces critères de répartition en 2024, les montants présentés pourraient être différents.

6.10. Les concours financiers 2024 : la dotation globale de fonctionnement



6.10. Les concours financiers 2024 :

Évolution des dotations de péréquation pour le bloc communal et les modalités de financement

Dotations (en €)	2023	2024	Evolution 2023/2024
Dotation de solidarité urbaine	2 655 738 650	2 795 738 650	150 000 000
Dotation de solidarité rurale	2 077 344 903	2 227 344 903	150 000 000
Dotation nationale de péréquation	794 059 417	794 059 417	0
Dotation d'intercommunalité	1 683 271 339	1 713 271 339	90 000 000
Total	7 210 414 309	7 430 414 309	39150 000 000

- Les dotations de péréquation dans la DGF sont en progression de **300 M€ pour les communes*** et **90 M€ pour les EPCI****.
- A noter qu'en conséquence de la modification du plafonnement de l'évolution de la dotation d'intercommunalité de 10 % à 20 %, l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité augmente de +90 M€. Le tiers de cette hausse (60 M€ sera prélevé par écrêtement sur la dotation de compensation).
- Le Comité des Finances Locale s'est réuni le 6 février dernier pour se prononcer sur la répartition de la DGF 2024. Initialement, l'enveloppe de la DSU devait progresser de 140 M€, le CFL a décidé de mettre en répartition 10 M€ supplémentaire ce qui porte l'accroissement de l'enveloppe de la DSU à 150 M€ comme la DSR.

**dont 30 M€ d'abondement de l'Etat et 60 M€ prélevés sur la dotation de compensation des EPCI pour augmenter le plafond d'évolution de la dotation d'intercommunalité : +20 % au lieu de +10 %.

6.10. Les concours financiers 2024 :

L'évolution de la péréquation horizontale :

La Loi de finances pour 2024 prévoit une hausse de la péréquation verticale de +2900M€ (140 M€ pour la DSU et 150 M€ pour la DSR). Le CFL s'est réuni le 6 février dernier et à majoration de +10 M€ l'augmentation de l'enveloppe de la DSU. Au total l'enveloppe des dotations de péréquation des communes augmentera de +300 M€ en 2024.

Les dotations de péréquation représentent désormais plus de 46% de la DGF des communes.

En M€	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	760	880	1 000	1 094	1 164	1 234	1 311	1 371	1 491	1 551	1 731	1 911	2 091	2 201	2 291	2 381	2 471	2 566	2 656	2 806
Dotation de solidarité rurale (DSR)	503	572	650	712	757	802	852	891	969	1 008	1 125	1 242	1 422	1 512	1 602	1 692	1 782	1 877	2 077	2 227
Dotation nationale de péréquation (DNP)	632	653	663	689	699	713	756	764	774	784	794	794	794	794	794	794	794	794	794	794
Total dotations de péréquation communes	1 895	2 105	2 313	2 495	2 620	2 749	2 919	3 026	3 234	3 343	3 650	3 947	4 307	4 507	4 687	4 876	5 056	5 237	5 527	5 827
<i>Surplus annuel</i>		210	208	182	125	129	170	107	208	109	307	297	360	200	180	180	180	190	290	300
<i>Surplus annuel en %</i>		11,10%	9,90%	7,90%	5,00%	4,90%	6,20%	3,70%	6,90%	3,40%	9,20%	8,10%	9,10%	4,64%	3,99%	3,84%	3,69%	3,76%	5,53%	5,43%

6.10. Les concours financiers 2024 :

La répartition de l'enveloppe supplémentaire de la dotation de solidarité rurale :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Accroissement de l'enveloppe de la DSR	+90 M€	+90M€	+90M€	+95M€	+200M€	+150 M€

Répartition entre les fractions :						
Bourg-centre	45%	45%	45%	45%	30%	30%
Péréquation	10%	10%	10%	10%	60%	60%
Cible	45%	45%	45%	45%	10%	10%

- Conformément à l'article L.2334-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité des Finances Locales (CFL) de fixer la répartition de l'accroissement de la dotation d'aménagement entre la DSU, la DSR et la DNP. Chaque année, c'est la Loi de Finances qui fixe le montant minimal de l'accroissement des dotations péréquation.
- Le CFL s'est réuni le 6 février et s'est prononcé sur la répartition de l'augmentation de l'enveloppe de 150 M€ de la DSR entre les trois fractions.

6.10. Les concours financiers 2024 :

Estimation de la dotation globale de fonctionnement 2024 de la Communauté :

En euros	2023	Estimation 2024	Ecart %	Ecart en €
Dotation d'intercommunalité (1)	175 812	208 993	18,87%	33 181
Dotation d'intercommunalité en €/habitant	8,05	9,66	20%	1,61
Dotation de compensation (2)	1 607 282	1 581 566	-1,60%	-25 717
TOTAL DGF (3) = (1) + (2)	1 783 094	1 790 559	0,42%	7 465
DGF en €/hab	81,67	82,79	1,37%	1
Population DGF	21 833	21 628	-0,94%	-205

- La dotation d'intercommunalité de la Communauté est estimée à 208 K€ pour 2024 soit un gain de 33,2 K€ par rapport à 2023. La LFI 2024 a modifié le seuil de plafonnement de +10 % à +20 % ce qui permettra à la Communauté de bénéficier d'un gain de dotation d'intercommunalité de 17,4 K€ supplémentaire avec cette modification législative.
- La dotation de compensation devrait diminuer de 1,6 % soit une perte de 25 K€.
- La dotation globale de fonctionnement est estimée à 1 790 K€ pour 2024, montant qui serait stable par rapport à 2023 (+7,4 K€). Le développement de la dotation d'intercommunalité est consommé par l'écrêtement de la dotation de compensation.

6.10. Les concours financiers 2024

La dotation biodiversité 1/2

- La dotation de biodiversité a été instituée par la Loi de Finances pour 2020. En 2023, l'enveloppe de cette dotation s'élevait à 41,6 M€. A noter que la LFI 2023 a relevé le seuil minimal de versement aux communes éligibles au titre de chacune des fractions, **il ne peut pas être inférieur à 3 000 € depuis 2023** contre 1 000 € jusqu'en 2022. **La LFI 2024 intègre une nouvelle part à la dotation appelée « dotation de soutien aux aménités rurales », estimée à 58,4 M€ pour 2024. L'enveloppe totale de la dotation biodiversité s'élève à 100 M€ pour 2024. Un décret précisera les conditions d'éligibilité exactes, les modalités de calcul et les modalités précises de prise en compte des aires protégées et des aires marines protégées.**
- En 2023, toutes les communes membres de la Communauté étaient éligibles à cette dotation.

Nom commune	Attribution dotation Natura 2000 en 2023	Attribution part parcs nationaux en 2023	Attribution part parcs marins en 2023	Attribution part parcs naturels régionaux en 2023	Dotations de biodiversité 2023 totale	Dotations biodiversité 2023 par habitant
AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	4 437	-	-	-	4 437	11,1
BELLECOMBE	-	-	-	3 000	3 000	25,6
BOUCHOUX	3 000	-	-	3 000	6 000	15,9
CHOUX	-	-	-	3 000	3 000	19,7
CHASSAL-MOLINGES	-	-	-	4 577	4 577	3,9
COISERETTE	3 000	-	-	3 000	6 000	95,2
COYRIERE	-	-	-	3 000	3 000	40,5
LAJOUX	3 000	-	-	3 000	6 000	14,1
LARRIVOIRE	-	-	-	3 000	3 000	25,9
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	-	-	-	9 744	9 744	3,9
LESCHERES	-	-	-	3 000	3 000	12,8
MOUSSIÈRES	-	-	-	3 000	3 000	11,7
PESSE	5 088	-	-	3 000	8 088	17,6
RAVILLOLES	4 445	-	-	3 000	7 445	15,7
RIXOUSE	3 000	-	-	3 000	6 000	29,0
ROGNA	-	-	-	3 000	3 000	11,8
SAINT-CLAUDE	83 325	-	-	-	83 325	8,7
COTEAUX DU LIZON	-	-	-	9 162	9 162	3,9
SEPTMONCEL LES MOLUNES	7 492	-	-	4 184	11 676	11,0
VILLARD-SAINT-SAUVEUR	-	-	-	3 000	3 000	4,7
VIRY	6 196	-	-	3 740	9 936	10,4
VULVOZ	3 000	-	-	3 000	6 000	181,8
TOTAL	125 983	-	-	76 407	202 390	9,3

En 2024, la dotation de biodiversité des communes devrait être équivalente à minima à celle perçue en 2023.

A noter que les dispositions de la LFI 2024 prévoient que les communes qui seront éligibles à la part « aménités rurales » en 2024 bénéficieront d'une dotation biodiversité donc le montant sera à minima celui perçu en 2023.

6.10. Les concours financiers 2024 :

- La loi de Finances pour 2022 a **réformé les modalités de calcul des indicateurs financiers** (potentiel fiscal et financier et l'effort fiscal) utilisé par l'Etat dans le calcul et l'attribution des dotations.
 - **Sur le potentiel fiscal** : il a été intégré de nouvelles ressources dans le calcul comme la majoration de la THRS, moyenne triennale des DMTO, taxe sur les pylônes électriques, etc. Le potentiel a également été corrigé en conséquence de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la réduction des valeurs locatives des établissements industriels.
 - **Sur l'effort fiscal** : il a été retiré du calcul les recettes levées par l'EPCI et les recettes de la TEOM/REOM ainsi que les allocations compensatrices;
- Les effets de réforme sur les indicateurs financiers sont lissés sur la période 2023-2027.
- Cette réforme aura des incidences **sur les dotations et sur le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales**. Elle pourrait se traduire **pour certaines communes par la perte de l'éligibilité à certaines dotations ou au contraire au déclenchement de l'éligibilité à certaines dotations**. Cette réforme a également des incidences sur l'effort fiscal agrégé et le potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux dans le calcul du FPIC.

6.10. Les concours financiers 2024 :

- L'incidence du potentiel et de l'effort fiscal pour le calcul des dotations des communes :

Dotation(s) calculée(s) à partir de l'indicateur							
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation		Dotation de solidarité rurale			Dotation de solidarité urbaine
		Part principale	Part majoration	Fraction bourg centre	Fraction péréquation	Fraction cible	
Population DGF	x	x			x	x	
Population DGF des quartiers prioritaires							x
Potentiel fiscal par habitant pondéré	x						
75% du potentiel fiscal moyen national par habitant pondéré	x						
Potentiel financier par habitant		x		x	x	x	x
Potentiel financier par habitant des communes de plus de 10 000 habitants							
Potentiel financier par habitant de la strate démographique		x			x	x	x
Potentiel financier superficiaire par habitant				x	x	x	
Potentiel financier superficiaire des communes de moins de 10 000 habitants					x	x	
Effort fiscal		x			x	x	x
Effort fiscal des communes de la strate démographique		x					
Longueur de voirie					x	x	
Population âgée de 3 à 16 ans INSEE					x	x	
Produit Post TP par habitant de la commune			x				
Produit Post TP par habitant de la strate démographique			x				
Revenu par habitant							x
Revenu moyen par habitant dans les communes de +/- de 10 000 habitants							x
Part des logements sociaux de la commune							x
Part moyenne des logements des communes de +/- de 10 000 habitants							x
Part de bénéficiaires des APL							x
Part moyenne de bénéficiaires des APL des communes de +/- de 10 000 hab							x

6.10. Les concours financiers 2024 :



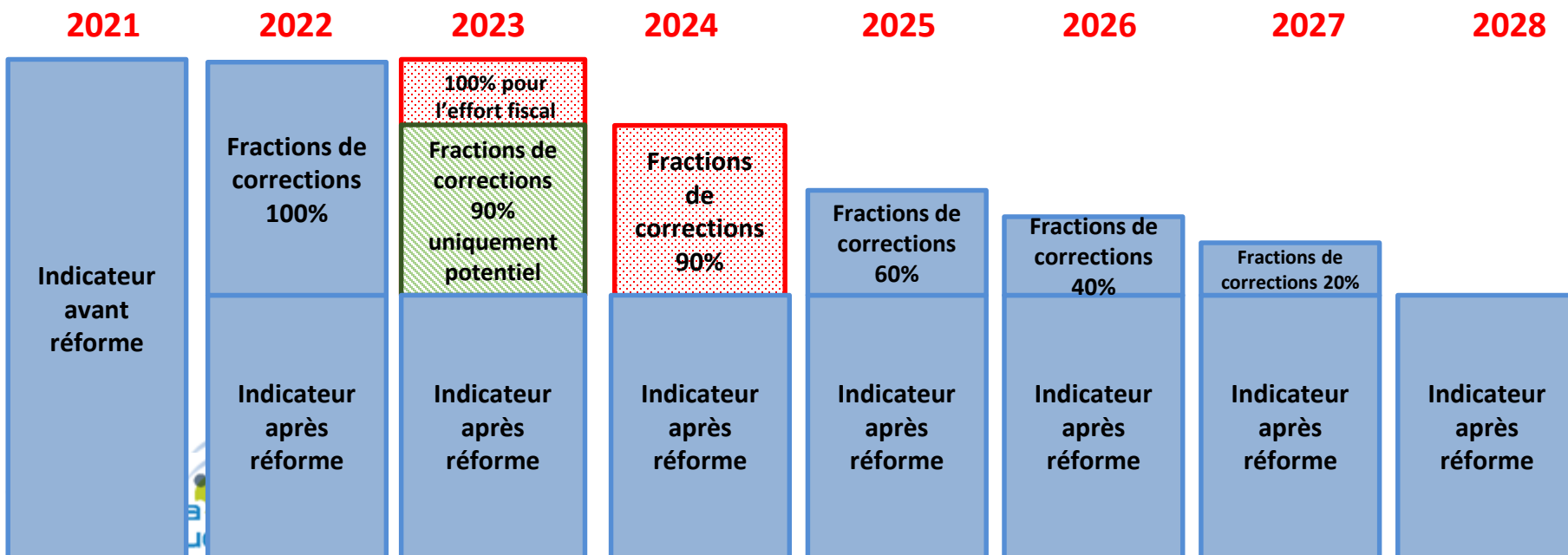
- L'incidence du potentiel et de l'effort fiscal dans le calcul de l'attribution et du prélèvement au titre du FPIC :

Dotation(s) calculée(s) à partir de l'indicateur		
	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	
	Répartition entre les communes	FPIC de l'ensemble intercommunal
Population DGF		x
Potentiel fiscal agrégé		x
Potentiel financier par habitant	x	
Potentiel financier agrégé par habitant		x
Effort fiscal		
Effort fiscal agrégé		x
Revenu moyen par habitant		x
Logements sociaux		

6.10. Les concours financiers 2024 :

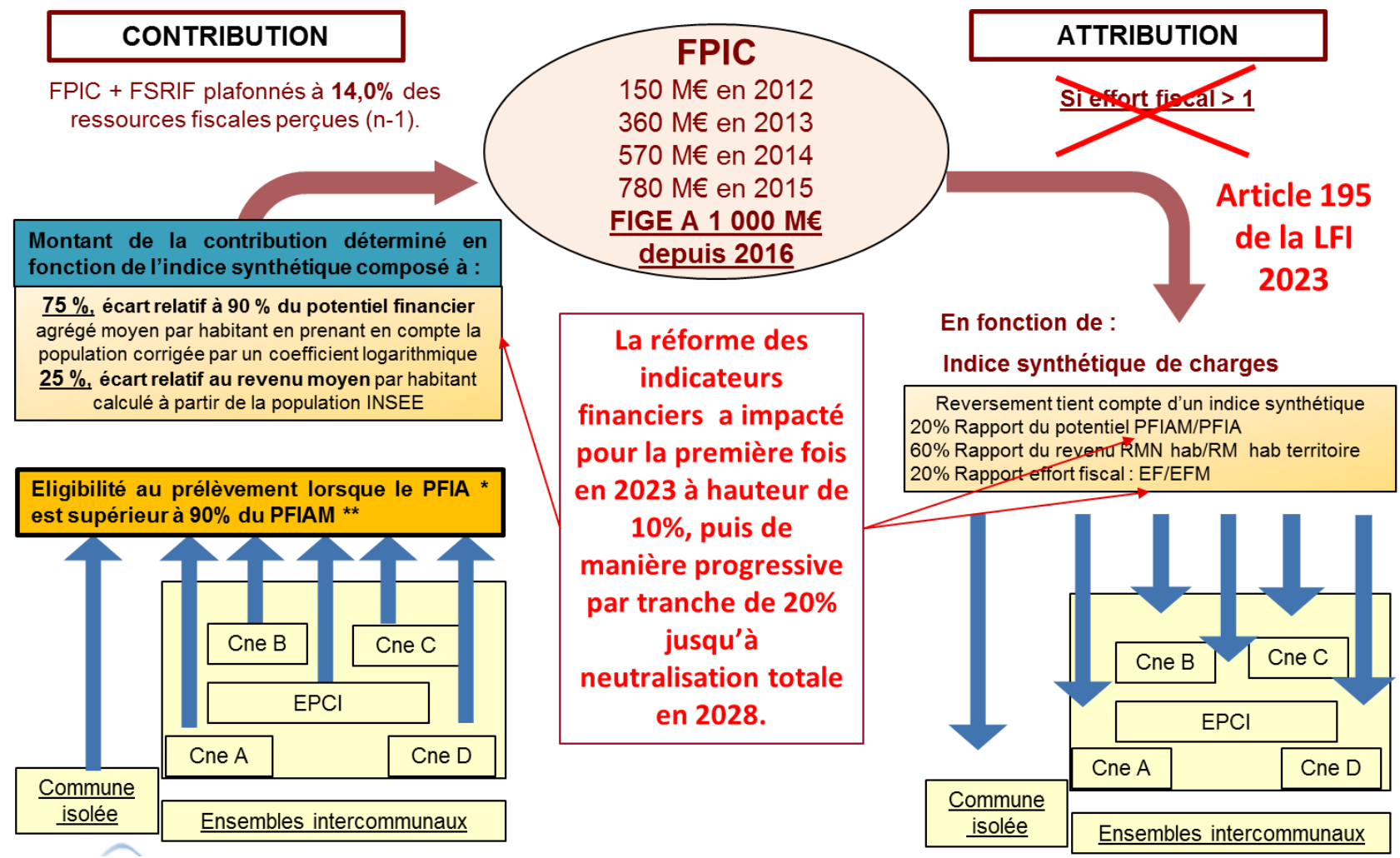
Un ajustement sur les fractions de lissage pour le calcul des indicateurs financiers

- Compte tenu des problématiques soulevées sur la refonte de l'effort fiscal par le CFL, l'article 195 de la LFI 2023 avait revu la **neutralisation à 100 %** des effets de la refonte de l'indicateur de **l'effort fiscal pour 2023** contre 90 % prévu initialement. Le **potentiel a été corrigé** quant à lui à hauteur de 90 % en 2023.
- **L'article 240 de la LFI précise que pour 2024, les fractions de corrections du potentiel et de l'effort fiscal seront pondérées par un coefficient de 90 % contre 80 % prévu initialement.**
- Pour rappel, les indicateurs financiers (potentiel, effort fiscal...) sont chacun majorés ou minorés du produit des fractions de correction.



6.10. Les concours financiers 2024 :

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales 1/2 :



6.10. Les concours financiers 2023 :

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales 2/2 :

			Ecart	
	2023	Estimation 2024	%	€
Prélèvement de l'ensemble intercommunal	-373 606	-362 398	-3,00%	11 208
Attribution de l'ensemble intercommunal	539 162	549 945	2,00%	10 783
Solde de l'ensemble intercommunal	165 556	187 547	13,28%	21 991
Prélèvement - Part EPCI de droit commun	-139 355	-135 174	-3,00%	4 181
Attribution - Part EPCI de droit commun	201 107	205 129	2,00%	4 022
Prélèvement - Part communes droit commun	-234 251	-227 224	-3,00%	7 028
Attribution - Part communes droit commun	338 055	344 816	2,00%	6 761

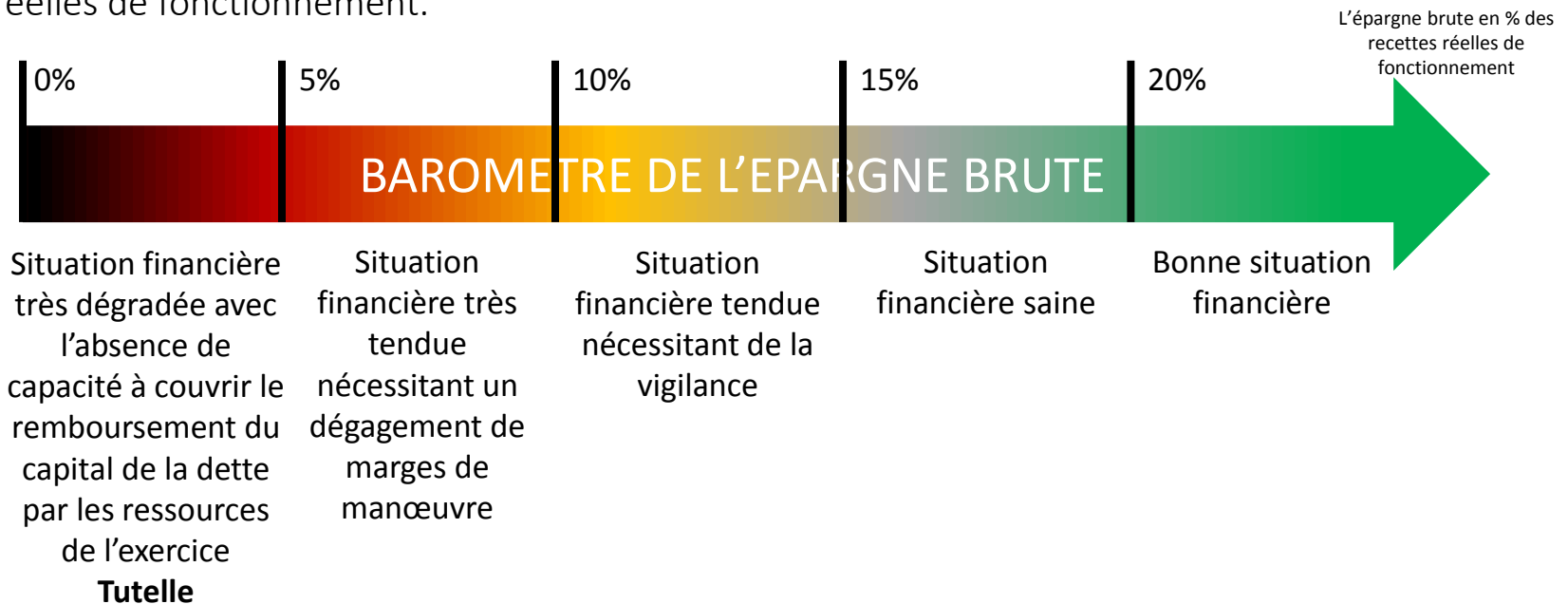
- En 2023, le prélèvement de droit commun de la Communauté au titre du FPIC s'est élevé à 139 k€. En 2024, il devrait diminuer de 3 %. Il est estimé à 135 k€ soit 4,1 K€ de moins qu'en 2023. La Communauté a perdu l'éligibilité de l'attribution du FPIC en 2019, elle l'a retrouvé en 2023 pour 539 k€ au niveau de l'ensemble intercommunal.
- **Attention, en 2024, la Communauté se situait en bas du classement des ensembles intercommunaux éligibles (744 ième rang, seuls les 745 ième premiers rangs étaient éligibles).** Du point de vu de la réforme des indicateurs financiers, 2024 marque un maintien de la correction à 90 % du potentiel. S'agissant de l'effort fiscal il fera l'objet pour la première année d'une correction de 90 % alors que depuis 2022 les effets de la réforme faisait l'objet d'une correction à 100 %. **La réforme des indicateurs financiers devraient être favorable pour la Communauté dans le calcul du FPIC. Le prélèvement est estimé à 236 k€ à l'horizon 2028 contre 452 k€ en 2022. S'agissant de l'attribution, la Communauté pourrait percevoir près de 600 k€ à l'horizon 2028 à l'échelle de l'ensemble intercommunal alors qu'il était inéligible depuis 2020).**
- Il est estimé une augmentation de 11 k€ de l'attribution du FPIC pour 2024 (soit +4 k€ pour la Communauté) et une baisse de 11,2 k€ du prélèvement (-4 k€ pour la Communauté).
- A noter que depuis l'adoption des dispositions de la LFI 2023, il existe un mécanisme de garantie de sortie progressif de l'attribution. Si l'EI devenait inéligible en 2024, elle percevrait 485 k€ d'attribution (= 90 % dernière année d'éligibilité). **Ce mécanisme n'existait que pour la première année d'inéligibilité lorsque l'EI en a perdu le bénéfice en 2019. Depuis l'adoption de la LFI 2024, il existe un mécanisme de garantie de sortie sur 4 ans.**

7. RAPPELS RETROSPECTIFS 2018-2023 du budget principal

LES PRINCIPAUX RATIOS DE L'ANALYSE FINANCIERE

➤ Le taux d'épargne brute : Mesure la capacité de la collectivité à soutenir son train de vie

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

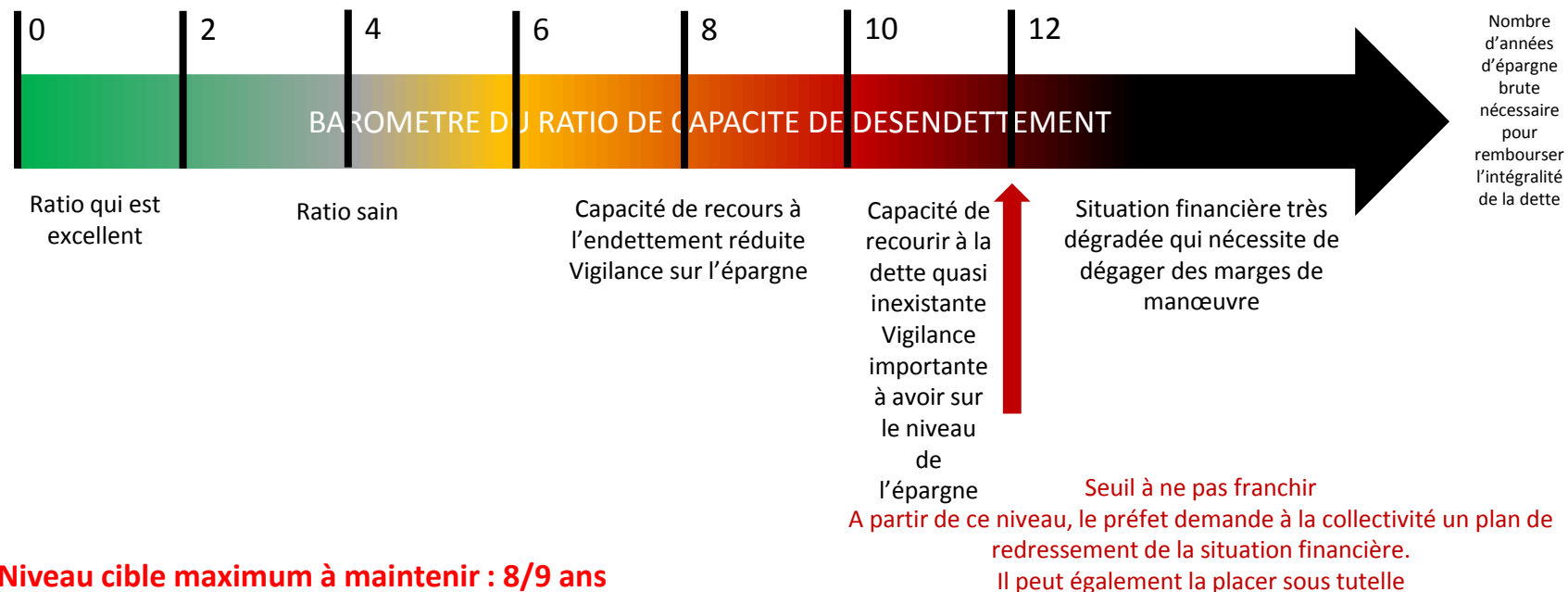


Taux cible minimum à maintenir : 10%

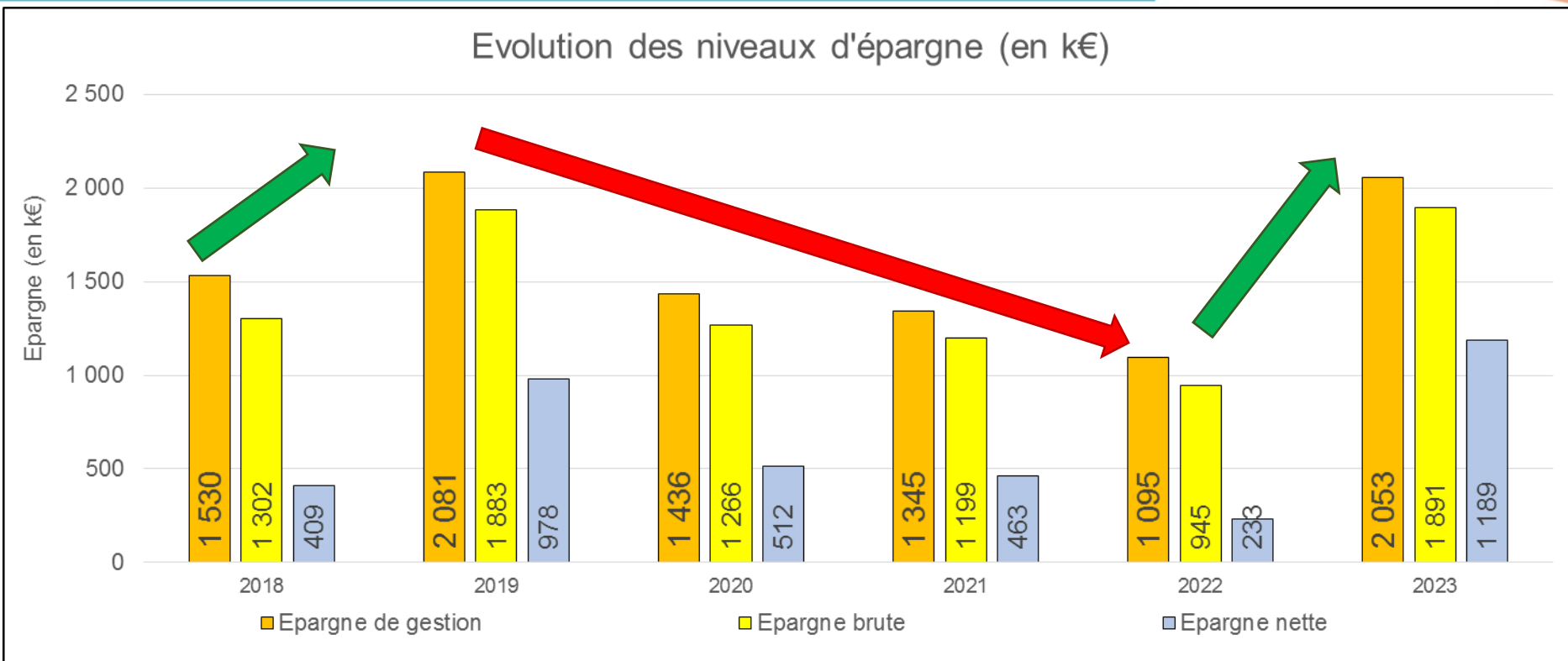
LES PRINCIPAUX RATIOS DE L'ANALYSE FINANCIERE

- Le ratio de capacité de désendettement : Mesure la capacité de la collectivité à supporter sa dette. La capacité de la collectivité à se désendetter est ici mesurée en nombre d'années d'épargne brute.

Le ratio de capacité de désendettement est égal au rapport entre l'épargne brute et l'encours de dette.



7. ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ



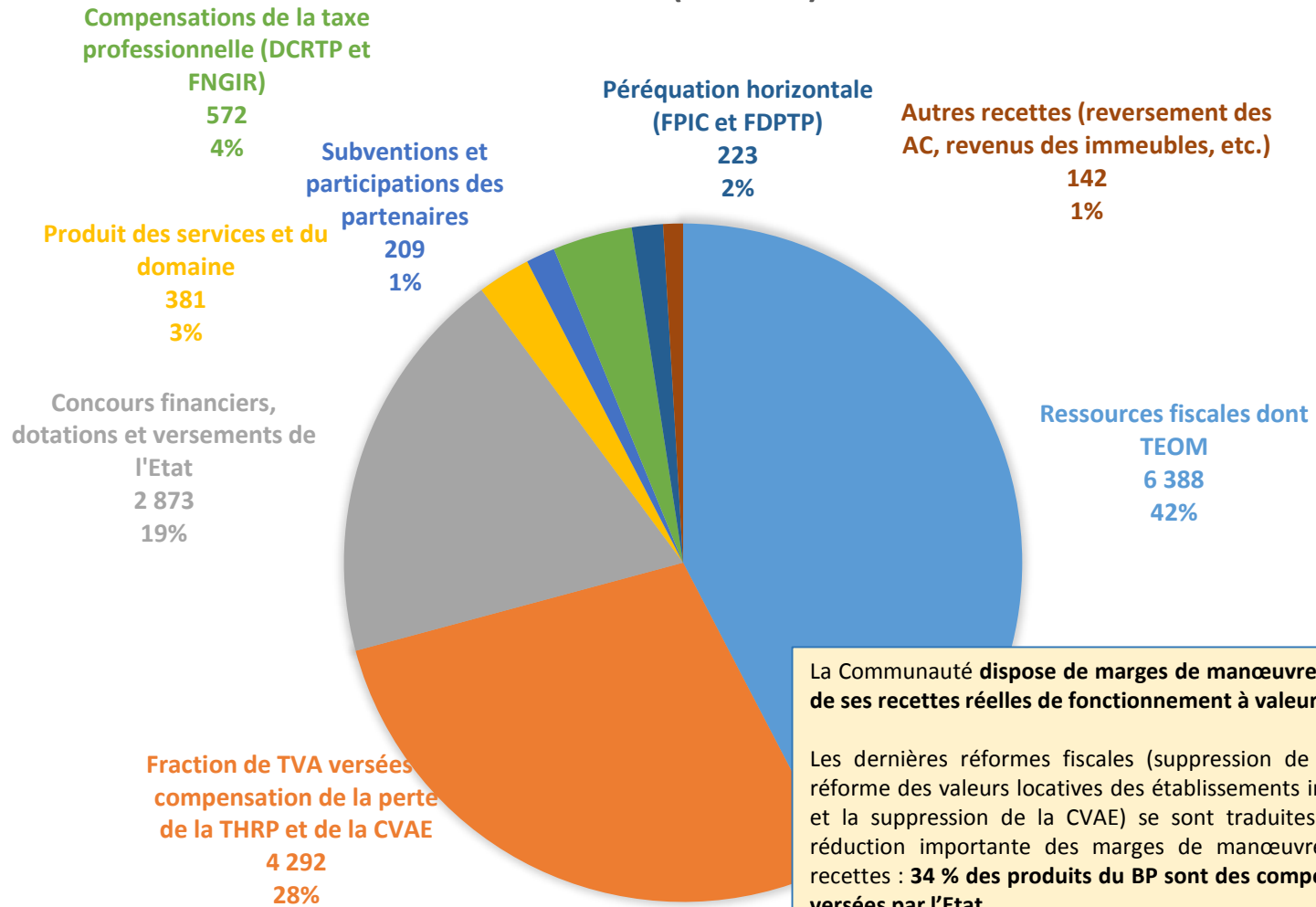
Sur la période 2018-2023, l'autofinancement (= épargne) du budget principal a connu plusieurs tendances : jusqu'en 2019 il a progressé tandis qu'à compter de 2020 jusqu'en 2022 il s'est dégradé.

En 2022, l'épargne se redresse, elle est estimée à 1,89 M€ au compte administratif prévisionnel 2023.

Ce redressement de l'épargne résulte d'une dynamique de développement plus importante des recettes que des charges de fonctionnement (+1,5 M€ contre +0,5 M€). Le développement des recettes réelles de fonctionnement de +1,5 M€ résultent de deux principaux facteurs : la fiscalité (+1,1 M€ dont 0,5 M€ liés à la hausse des taux) et du retour de l'éligibilité à l'attribution du FPIC.

7.1 SYNTHÈSE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023

RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ISSUES DU CA 2023 PROVISOIRE (K€ ET %)



La Communauté dispose de marges de manœuvre sur 42 % de ses recettes réelles de fonctionnement à valeur 2023.

Les dernières réformes fiscales (suppression de la THRP, réforme des valeurs locatives des établissements industriels et la suppression de la CVAE) se sont traduites par une réduction importante des marges de manœuvre sur les recettes : 34 % des produits du BP sont des compensations versées par l'Etat

7.1. ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contributions directes (yc fraction de TVA)		7 272	8 052	7 753	7 154	7 257	8 322
	+2,7%		+10,7%	-3,7%	-7,7%	+1,4%	+14,7%
Reversements de fiscalité		21	22	24	22	22	23
<i>Evolution</i>	+1,7%		+4,3%	+8,2%	-7,6%	0%	+4,1%
TEOM		1 883	1 870	1 883	1 924	1 966	2 099
<i>Evolution</i>	+2,2%		-0,7%	+0,7%	+2,2%	+2,2%	+6,7%
Autres recettes fiscales		70	171	197	202	229	259
<i>Evolution</i>	+29,9%		+143,2%	+15,3%	+2,7%	+13,6%	+13,0%
FNGIR/DCRTP		580	542	572	506	572	572
<i>Evolution</i>	-0,3%		-6,5%	+5,5%	-11,5%	+13,0%	0%
Dotations et versements de l'Etat		2 146	2 286	2 247	3 004	2 797	2 873
<i>Evolution</i>	+6,0%		+6,6%	-1,7%	+33,7%	-6,9%	+2,7%
Ressources liées à la péréquation horizontale		201	196	101	0	22	223
<i>Evolution</i>	+2,1%		-2,5%	-48,7%	-100,0%	n/a	+897,0%
Subventions et participations des partenaires		158	155	124	90	139	209
<i>Evolution</i>	+5,7%		-2,0%	-19,8%	-27,9%	+55,4%	+49,9%
Produit des services, du domaine et ventes diverses		422	508	330	404	450	381
<i>Evolution</i>	-2,0%		+20,5%	-35,0%	+22,3%	+11,3%	-15,2%
Autres produits		102	114	188	150	148	120
<i>Evolution</i>	+3,3%		+11,8%	+65,5%	-20,3%	-1,2%	-19,3%
Total des produits de fonctionnement		12 854	13 917	13 418	13 456	13 603	15 081
<i>Evolution</i>	+3,2%		+8,3%	-3,6%	+0,3%	+1,1%	+10,9%

- Les produits de fonctionnement se sont développés à hauteur de +3,2% en moyenne par an entre 2018 et 2023 soit + 2,23 M€.
- Les contributions directes représentent plus de 55 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023. Elles constituent **le principal moteur du dynamisme des recettes réelles de fonctionnement**. La moitié des contributions directes est composés de fraction de TVA de l'Etat en compensation de la suppression de la THRS et de la CVAE.
- L'exercice 2020 a été atypique : la Communauté a vu reculer les recettes issues des services culturels, sportifs, loisirs, et d'occupation du domaine public en lien avec la crise sanitaire. Les subventions avaient également marqué une baisse.
- L'exercice 2021 est marqué par deux réformes fiscales importantes : la suppression de la taxe d'habitation et la réduction des valeurs foncières des établissements industriels (= impact produit de CFE et de TFPB). Cette perte de produit fiscal est compensée par l'Etat au travers des allocations compensatrices (dans le chapitre « Autres dotations et versements de l'Etat).
- 2022 avait été marqué par une nouvelle dynamique qui demeurait toujours inférieure aux recettes avant crise sanitaire.
- L'exercice 2023 est marqué par une progression de 10,9 % des recettes réelles de fonctionnement soit +1,5 M€ :
 - Dont 1 M € sur les contributions directes (la hausse des taux a généré 500 k€ de ressources supplémentaires),
 - Dont 200 k€ d'attribution au titre du FPIC

7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : CONTRIBUTIONS DIRECTES

Montants en €								Evolution annuelle moyenne			Ecart 2023-2022			Evolution annuelle moyenne			Ecart 2021-2023		
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018-2023	%	€	2021-2023	%	€	2021-2023	%	€			
Taxe d'habitation	Bases	23 342 413	23 736 753	23 787 017	3 237 034	3 151 915	3 540 476	-31,42%	12,33%	388 561	4,58%	9,37%	303 442						
	Taux	12,17%	12,17%	12,17%	12,17%	12,17%	15,77%	5,32%	29,58%	3,60%	13,83%	29,58%	3,60%						
	Produit	2 840 772	2 888 763	2 894 880	393 947	383 588	558 333	-27,77%	45,56%	174 745	19,05%	41,73%	164 386						
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Bases	23 633 499	24 509 760	24 675 068	22 069 018	22 726 681	24 206 080	0,48%	6,51%	1 479 399	4,73%	9,68%	2 137 062						
	Taux	4,38%	4,38%	4,38%	4,38%	4,38%	6,02%	6,57%	37,44%	1,64%	17,24%	37,44%	1,64%						
	Produit	1 035 147	1 073 527	1 080 768	966 301	995 429	1 456 899	7,07%	46,36%	461 470	22,79%	50,77%	490 598						
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Bases	887 714	912 828	901 226	896 898	927 134	990 207	2,21%	6,80%	63 073	5,07%	10,40%	93 309						
	Taux	6,77%	6,77%	6,77%	6,77%	6,77%	6,77%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
	Produit	60 098	61 798	61 013	60 720	62 767	67 037	2,21%	6,80%	4 270	5,07%	10,40%	6 317						
Cotisation foncière des entreprises	Bases	8 483 934	9 473 156	9 766 253	6 480 779	6 464 024	6 903 002	-4,04%	6,79%	438 978	3,21%	6,52%	422 223						
	Taux	22,02%	22,02%	22,02%	22,02%	22,02%	22,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
	Produit	1 868 162	2 085 989	2 150 529	1 426 331	1 423 378	1 519 755	-4,04%	6,77%	96 377	3,22%	6,55%	93 424						
Taxe additionnelle au foncier non bâti		5 202	5 317	4 404	4 714	5 053	5 318	0,44%	5,24%	265	6,21%	12,81%	604						
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		1 119 479	1 226 094	1 132 856	1 096 987	937 207		-100,00%	-100,00%	-937 207	-100,00%	-100,00%	-1 096 987						
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		163 887	176 846	168 765	170 675	175 498	187 741	2,75%	6,98%	12 243	4,88%	10,00%	17 066						
Taxe sur les surfaces commerciales		146 392	146 392	148 035	132 553	133 698	174 577	3,58%	30,58%	40 879	14,76%	31,70%	42 024						
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX		7 239 139	7 664 726	7 641 250	4 252 228	4 116 618	3 969 660	-11,32%	-3,57%	-146 958	-3,38%	-6,65%	-282 568						
Fraction de taxe sur la valeur ajoutée en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales					2 803 686	3 076 705	3 158 535	n/a	2,66%	81 830									
Fraction de taxe sur la valeur ajoutée en remplacement de la CVAE							1 133 856	n/a	n/a	1 133 856									
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX YC FRACTION DE TVA		7 239 139	7 664 726	7 641 250	7 055 914	7 193 323	8 262 051	2,68%	14,86%	1 068 728	8,21%	17,09%	1 206 137						
Rôles supplémentaires		32 533	387 449	111 360	97 976	63 267	60 358	13,16%	-4,60%	-2 909	-21,51%	-38,40%	-37 618						
Contributions directes		7 271 672	8 052 175	7 752 610	7 153 890	7 256 589	8 322 409	2,74%	14,69%	1 065 820	7,86%	16,33%	1 168 519						

- Les contributions directes ont progressé de +2,7 % en moyenne par an sur la période 2018-2023. Entre 2022 et 2023, les contributions directes ont augmenté de 1,1 M€ dont 486 k€ de recettes fiscales liées à **l'augmentation du taux de THRS et du taux de foncier bâti sur les propriétés bâties**. L'exercice 2023 est marqué par une hausse de +1,07 M€ des contributions directes. Cette hausse est due à l'augmentation du taux de TH de +3,6 points et de TFB de +1,44 point.

FOCUS SUR L'EVOLUTION DE LA FISCALITE 2018-2023 : à périmètre constant

Montants en €								Evolution annuelle moyenne
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018-2023
Taxe d'habitation	Bases	23 342 413	23 736 753	23 787 017	3 237 034	3 151 915	3 540 476	-31,42%
	Taux	12,17%	12,17%	12,17%	12,17%	12,17%	15,77%	5,32%
	Produit	2 840 772	2 888 763	2 894 880	393 947	383 588	558 333	-27,77%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Bases	23 633 499	24 509 760	24 675 068	22 069 018	22 726 681	24 206 080	0,48%
	Taux	4,38%	4,38%	4,38%	4,38%	4,38%	6,02%	6,57%
	Produit	1 035 147	1 073 527	1 080 768	966 301	995 429	1 456 899	7,07%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Bases	887 714	912 828	901 226	896 898	927 134	990 207	2,21%
	Taux	6,77%	6,77%	6,77%	6,77%	6,77%	6,77%	0,00%
	Produit	60 098	61 798	61 013	60 720	62 767	67 037	2,21%
Cotisation foncière des entreprises	Bases	8 483 934	9 473 156	9 766 253	6 480 779	6 464 024	6 903 002	-4,04%
	Taux	22,02%	22,02%	22,02%	22,02%	22,02%	22,02%	0,00%
	Produit	1 868 162	2 085 989	2 150 529	1 426 331	1 423 378	1 519 755	-4,04%
Taxe additionnelle au foncier non bâti		5 202	5 317	4 404	4 714	5 053	5 318	0,44%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		1 119 479	1 226 094	1 132 856	1 096 987	937 207		-100,00%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		163 887	176 846	168 765	170 675	175 498	187 741	2,75%
Taxe sur les surfaces commerciales		146 392	146 392	148 035	132 553	133 698	174 577	3,58%
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX		7 239 139	7 664 726	7 641 250	4 252 228	4 116 618	3 969 660	-11,32%
Fraction de taxe sur la valeur ajoutée en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales					2 803 686	3 076 705	3 158 535	n/a
Fraction de taxe sur la valeur ajoutée en remplacement de la CVAE							1 133 856	n/a
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX YC FRACTION DE TVA		7 239 139	7 664 726	7 641 250	7 055 914	7 193 323	8 262 051	2,68%
Rôles supplémentaires		32 533	387 449	111 360	97 976	63 267	60 358	13,16%
Contributions directes		7 271 672	8 052 175	7 752 610	7 153 890	7 256 589	8 322 409	2,74%
Allocations compensatrices de TH		209 440	220 928	232 412				
Allocations compensatrices de CFE dont locaux industriels		6 174	8 124	8 197	130 152	125 189	132 910	84,76%
Allocations compensatrices de foncier bâti dont locaux industriels		274	421	1 317	779 530	782 326	847 383	398,96%
Total des produits fiscaux en tenant compte des allocations compensatrices		7 455 027	7 894 199	7 883 176	7 965 596	8 100 838	9 242 344	4,39%
Total des produits fiscaux en tenant compte des allocations compensatrices et des rôles supplémentaires		7 487 560	8 281 648	7 994 536	8 063 572	8 164 104	9 302 702	4,44%

- Pour comprendre l'évolution des recettes fiscales sur la période 2018-2023, il est nécessaire de reconstituer tout le panorama des recettes fiscales directes et indirectes (allocations, compensations fiscales) en lien avec différentes réformes fiscales. Globalement les ressources fiscales ont été dynamiques de +4,4 % en moyenne par an sur la période 2018-2023. La dynamique fiscale est principalement liée à 2023.

L'évolution de la fiscalité 2022/2023 : explication

Lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023, l'analyse financière prospective du budget principal a été présentée : elle a mis en évidence la nécessité de dégager des marges de manœuvre durable au sein de la section de fonctionnement pour redresser l'épargne brute dont le niveau était dégradé et **permettre de financer les investissements comme la réhabilitation du centre nautique du Martinet.**

Les élus ont voté pour le budget 2024, **une hausse des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés bâties** visant à dégager des marges de manœuvre et assurer la pérennité de la situation financière de la collectivité.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Taux :

2022 → 2023

12,17 % → 15,77 %



Produit fiscal :

+ 175 k€

dont 113 k€ de produit lié à hausse du taux

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

2022 → 2023

4,38 % → 6,02 %

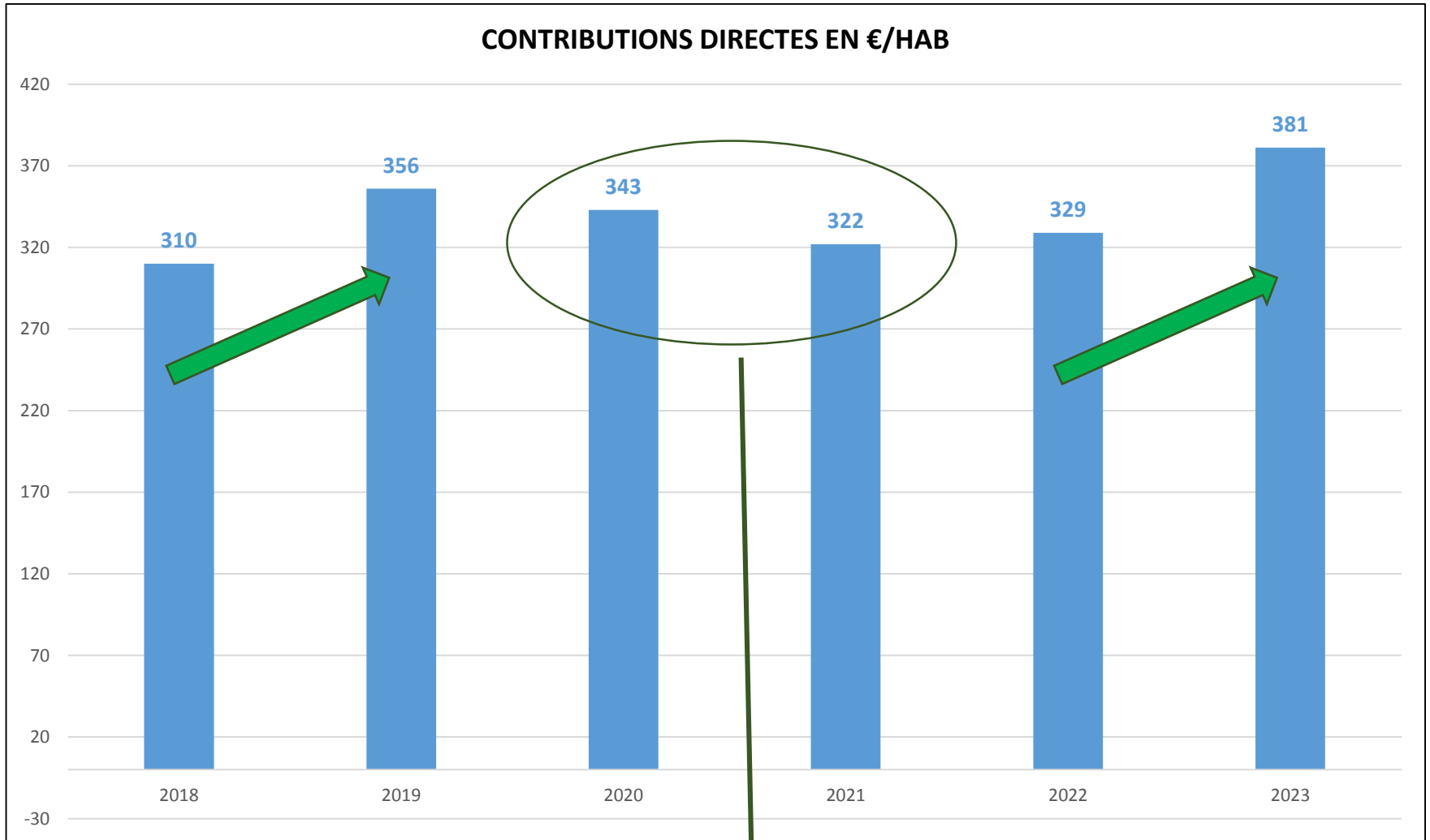


+461 k€

dont 373 k€ de produit lié à la hausse du taux

7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : CONTRIBUTIONS DIRECTES

CONTRIBUTIONS DIRECTES EN €/HAB



Effet de la réforme de la réduction des valeurs locatives des établissements industriels : perte de fiscalité compensée par le versement d'allocations compensatrices

7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : DOTATION GLOBALE DE DE

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution annuelle moyenne 2018-2023
Dotation de base	81 086	81 086	123 958	119 543	117 553	117 220	7,65%
Dotation de péréquation	134 597	226 985	229 142	222 798	216 154	219 845	10,31%
Bonification	0						0,00%
Garantie	377 976	0	0	0	0	0	-100,00%
Plafonnement		-219 119	-216 345	-194 393	-172 436	-161 254	n/a
CRFP 2014	-79 505						
CFFP 2015	-212 193						
CFFP 2016	-208 467						
CRFP 2017	-99 869						
Contribution redressement des finances publiques	-600 034						
Dotation d'intercommunalité	0	126 517	136 755	147 948	161 271	175 812	n/a
Evolution en %	-100,00%	n/a	8,10%	8,20%	9,00%	9,02%	n/a
Evolution en €	-35 469	126 517	10 238	11 193	13 323	14 541	n/a
Dotation d'intercommunalité en €/habitant	0	5,6	6,05	6,66	7,32	8,05	n/a

Dotation de compensation	1 758 076	1 717 535	1 686 133	1 652 926	1 616 668	1 607 282	-1,78%
Evolution en %	-2,10%	-2,30%	-1,80%	-2,00%	-2,20%	-0,58%	-22,7%
Evolution en €	-37 495	-40 541	-31 402	-33 207	-36 258	-9 386	-24,2%

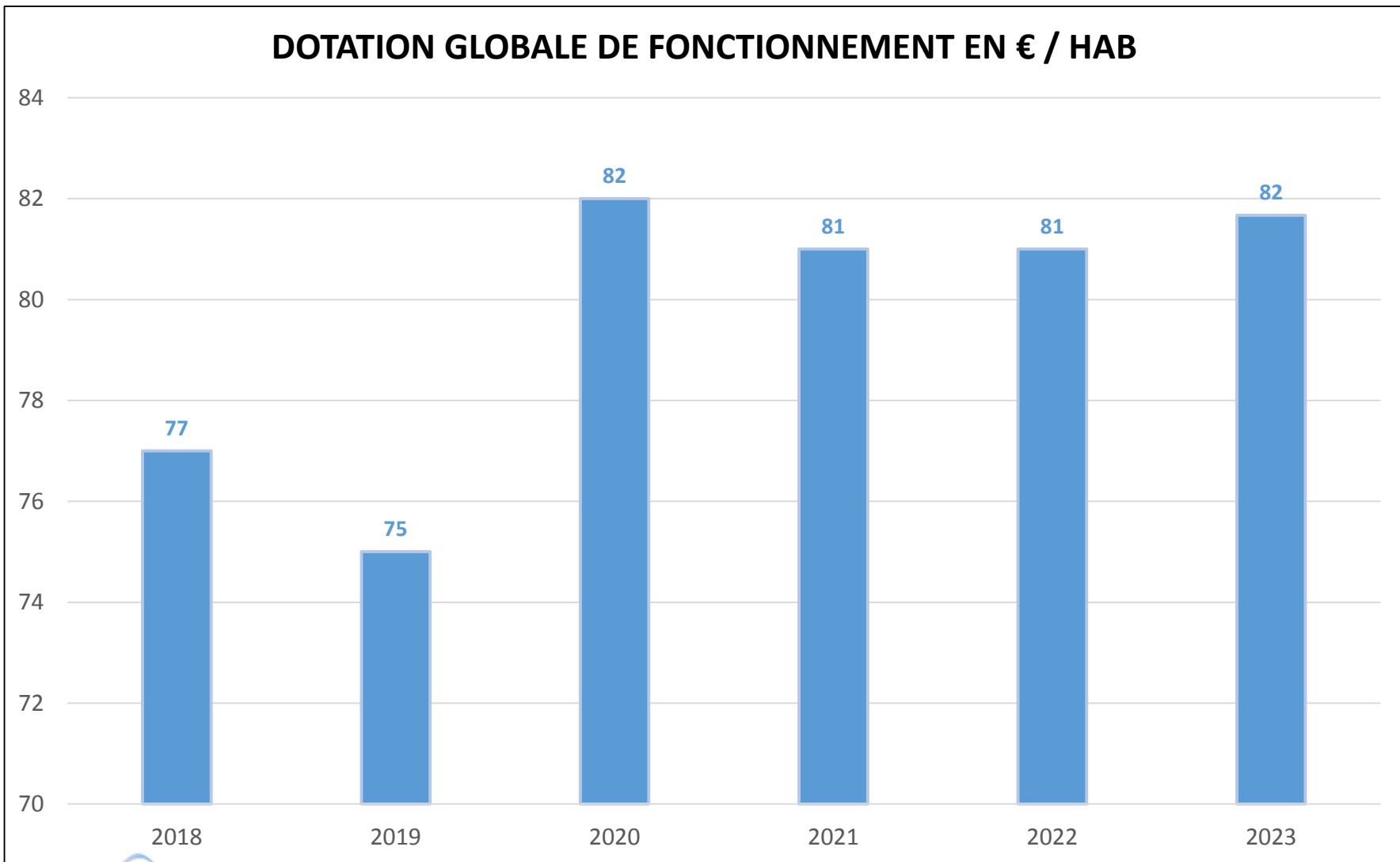
TOTAL DGF	1 758 076	1 844 052	1 822 888	1 800 874	1 777 939	1 783 094	0,28%
------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	--------------

- La participation de la Communauté à la Contribution au redressement des Finances publiques représente une perte de DGF de 600 k€ par an.
- La dotation d'intercommunalité a augmenté en 2019 en raison d'une réforme des modalités de calcul.
- Le montant spontanée de la dotation d'intercommunalité est de 337 k€ en 2023. Le plafonnement qui lui est appliqué limite à 110% l'évolution de la dotation d'intercommunalité par habitant chaque année.
- La dotation de compensation a baissé de 1,8% en moyenne par an.

7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : DOTATION GLOBALE DE



DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT EN € / HAB



7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : LES AUTRES VERSEMENTS DE L'ETAT

DOTATIONS ET VERSEMENTS DE L'ETAT							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allocations compensatrices		216	314	294	1 033	908	980
<i>Evolution</i>	+35,3%		+45,2%	-6,2%	+251,0%	-12,1%	+8,0%
Autres dotations de l'Etat		172	129	130	170	112	110
<i>Evolution</i>	-8,6%		-25,0%	+0,7%	+31,2%	-34,2%	-2,2%
Dotations et versements de l'Etat		388	442	424	1 203	1 020	1 090
<i>Evolution</i>	+6,0%		+6,6%	-1,7%	+33,7%	-6,9%	+2,7%

- Les autres dotations et versements de l'Etat sont composés des allocations compensatrices et des autres dotations (FCTVA de fonctionnement et autres).
- Les allocations compensatrices ont augmenté depuis 2021 en lien avec la réforme de la réduction des valeurs locatives des établissements industriels. La perte de recettes fiscales liée à la réforme est compensée par le versement d'allocation compensatrice de l'Etat.

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol moyenne annuelle 2018-2023
Allocations compensatrices	215 888	313 538	294 164	1 032 620	907 515	980 293	35,34%
dont allocations compensatrices de foncier bâti des locaux industriels				122 029	113 797	123 213	n/a
dont allocations compensatrices de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels				778 422	741 331	798 732	n/a
dont autres allocations compensatrices (TH, TFB, TFNB et CFE)	215 888	313 538	294 164	132 169	52 387	58 348	-23,02%

7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : LES AUTRES RECETTES

- Les autres recettes fiscales de la communauté sont composées de la taxe GEMAPI et de la taxe de séjour :

RECETTES FISCALES HORS CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TEOM							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe GEMAPI		50	81	126	124	125	125
<i>Evolution</i>	+20,2%		+61,4%	+55,5%	-1,5%	+1,4%	+0,0%
Taxes de séjour		20	90	71	78	104	134
<i>Evolution</i>	+46,1%		+346,4%	-20,9%	+10,2%	+32,8%	+28,7%
Recettes fiscales hors contributions directes et TEOM		70	171	197	202	229	259
<i>Evolution</i>	+29,9%		+143,2%	+15,3%	+2,7%	+13,6%	+13,0%

- Sur la période 2018-2023, ces recettes ont enregistré une dynamique de +29,9 % en moyenne par an.
- L'exercice 2022 et 2023 sont marqués par l'encaissement d'un volume de 104 K€ et 134 K€ de taxe de séjour, soit un niveau plus important que celui constaté avant la crise sanitaire (2019).
- L'augmentation du produit de la taxe de séjour résulte d'un travail conjoint entre les services et la trésorerie.

7.1 FOCUS SUR L'EVOLUTION :

DE LA TEOM DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- Le taux de TEOM est déterminé en fonction du produit nécessaire à lever pour le fonctionnement du service.

TEOM							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TEOM		1 883	1 870	1 883	1 924	1 966	2 099
	+2,2%		-0,7%	+0,7%	+2,2%	+2,2%	+6,7%
TEOM		1 883	1 870	1 883	1 924	1 966	2 099
	+2,2%		-0,7%	+0,7%	+2,2%	+2,2%	+6,7%

RAPPEL DES TAUX DE TEOM	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TEOM	9,90%	9,60%	9,60%	9,70%	9,50%	9,50%
Délibération	04/04/2018	03/04/2019	11/03/2020	31/03/2021	13/04/2022	06/04/2023

Le Conseil Communautaire, par délibération du 13 avril 2022, a procédé à une réduction du taux de TEOM de 0,2 point et d'une augmentation de + 0,2 point du taux de foncier bâti.

- Les attributions de compensations versées par la Communauté sont globalement stables sur la période étudiée. Elles s'élèvent à 23 K€ pour l'exercice 2023.

REVERSEMENTS DE FISCALITE							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution de compensation		21	22	24	22	22	23
	+1,7%		+4,3%	+8,2%	-7,6%	0%	+4,1%
Reversements de fiscalité		21	22	24	22	22	23
<i>Evolution</i>	+1,7%		+4,3%	+8,2%	-7,6%	0%	+4,1%

7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Autres ventes de produits finis		0	1	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	<i>n/a</i>		<i>n/a</i>	<i>-100,0%</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>
Redevances de ski de fond		202	243	130	245	266	169
<i>Evolution</i>	<i>-3,6%</i>		<i>+20,1%</i>	<i>-46,6%</i>	<i>+88,7%</i>	<i>+8,6%</i>	<i>-36,5%</i>
Redevances et droits des services à caractère culturel		131	158	60	94	118	129
<i>Evolution</i>	<i>-0,4%</i>		<i>+20,3%</i>	<i>-62,0%</i>	<i>+56,8%</i>	<i>+25,9%</i>	<i>+8,9%</i>
Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs		46	47	21	16	0	0
<i>Evolution</i>	<i>100,0%</i>		<i>+2,6%</i>	<i>-55,3%</i>	<i>-25,3%</i>	<i>-100,0%</i>	<i>n/a</i>
Redevances et droits des services à caractère social		2	0	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	<i>100,0%</i>		<i>-100,0%</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>
Autres produits		41	60	120	50	66	84
<i>Evolution</i>	<i>+15,6%</i>		<i>+48,0%</i>	<i>+98,2%</i>	<i>-58,5%</i>	<i>+32,2%</i>	<i>+28,1%</i>
Produit des services, du domaine et ventes diverses		422	508	330	404	450	381
<i>Evolution</i>	<i>-2,0%</i>		<i>+20,5%</i>	<i>-35,0%</i>	<i>+22,3%</i>	<i>+11,3%</i>	<i>-15,2%</i>

- Le produit des services et du domaine a diminué sur la période 2018-2023 de -2,0 % par an en moyenne, soit une réduction de 41 k€ de borne à borne. Le produit des services et du domaine comprend les redevances de ski de fond, des recettes issues des services culturels, sportifs, de loisirs, sociaux, et autres produits (autres marchandises & prestations de services, remboursements divers)
- L'exercice 2020, atypique, avait été marqué par une réduction significative du produit des services en lien avec la crise sanitaire (culturel, sportif & loisirs, droits de stationnement et occupation du domaine public).
- L'exercice 2021 s'était traduite comme une année de reprise des recettes issues des services tarifés de la Communauté, cependant on pouvait constater que le niveau du produit de services ne constituent pas un exercice comme ceux connus avant la crise sanitaire.
- A l'inverse 2022 connaît un dynamisme significatif des recettes des services de la Communauté (450 k€), ce niveau est comparable à ceux constatés sur les exercices antérieurs à la crise sanitaire.
- L'exercice 2023 est de nouveau marqué par une baisse des produits des services et du domaine d'environ 70 K€ par rapport à 2022. Cette baisse résulte des redevances de ski de fond malgré le dynamisme des redevances des droits et services à caractère culturel (+11 k€).

7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES MEMBRES ET DES PARTENAIRES



SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES PARTENAIRES							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Région		1	4	7	2	8	1
<i>Evolution</i>	+7,6%		+302,0%	+70,0%	-69,7%	+280,6%	-81,7%
Département		61	41	37	34	41	99
<i>Evolution</i>	+10,2%		-32,9%	-9,8%	-7,3%	+19,0%	+143,6%
Communes		0	0	0	1	17	0
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	+3300,0%	-100,0%
Autres organismes		96	110	81	53	74	108
<i>Evolution</i>	+2,4%		+14,3%	-26,8%	-34,4%	+39,5%	+46,7%
Subventions et participations des partenaires		158	155	124	90	139	209
<i>Evolution</i>	+5,7%		-2,0%	-19,8%	-27,9%	+55,4%	+49,9%

- Les subventions et participations des partenaires ont augmenté de +5,7 % par an en moyenne entre 2018 et 2023 soit +51 K€ (borne à borne).
- Les principaux financeurs sont le Département et les autres organismes (CAF).
- En 2023, on observe une progression des subventions versées :
 - par le Département qui est liée à une meilleure performance des services dans la recherche des subventions notamment pour le conservatoire,
 - par les autres organismes, cette évolution est liée à la perception d'une subvention de la Fondation de France au titre d'une exposition.

7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE



RESSOURCES LIEES A LA PEREQUATION HORIZONTALE							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communale (FPIC)		201	196	101	0	0	201
<i>Evolution</i>	+0,0%		-2,5%	-48,7%	-100,0%	n/a	n/a
Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)		0	0	0	0	22	22
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	-1,0%
Ressources liées à la péréquation horizontale		201	196	101	0	22	223
<i>Evolution</i>	+2,1%		-2,5%	-48,7%	-100,0%	n/a	+897,0%

- Les ressources de la péréquation horizontales sont composées de l'attribution au titre du FPIC et du FDPTP.
- Depuis 2022, la Communauté est éligible au FDPTP, c'est le Département qui en détermine chaque année la répartition dans le département.
- S'agissant de l'attribution du FPIC, la Communauté était éligible jusqu'en 2020. **En 2023, elle a retrouvé l'éligibilité à ce fonds.** Attention l'ensemble intercommunal se situait au 744^{ième} rang d'éligibilité le dernier rang pouvant faire l'objet d'une attribution étant le 745^{ième}.
- Ce retour à l'éligibilité en 2023 résulte :
 - d'un écart moins important entre le PFIA du territoire et le PFIA moyen national lié pour partie par les effets de la réforme des indicateurs financiers
 - d'un accroissement de l'écart entre l'EFA du territoire et l'EFA moyen

Le FPIC et ses indicateurs		
Montants en €	2022	2023
Population DGF	22 030	21 833
PFIA par habitant de l'EI	731,88	745,9
PFIA/hab moyen	646,91	678,44
Effort fiscal agrégé de l'EI	1,336485	1,346855
Effort fiscal moyen	1,146688	1,131781
Revenu/hab moyen de l'EI	14 619	14 788
Revenu/hab moyen Métropole	15 952	16 193
Rang de l'EI	796	744
Dernier rang éligible Métropole	745	745
CIF	36,27%	37,30%

Prélèvement de l'EI	-452 353	-373 606
Attribution de l'EI	0	539 162
Solde net de l'EI	-452 353	165 556

Prélèvement de l'EPCI	-164 069	-139 355
Attribution de l'EPCI	0	201 107
Solde net de l'EPCI	-164 069	61 752

7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES ISSUES DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET LES AUTRES PRODUITS

FNGIR/DCRTP							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FNGIR/DCRTP		580	542	572	506	572	572
	-0,3%		-6,5%	+5,5%	-11,5%	+13,0%	0%
FNGIR/DCRTP		580	542	572	506	572	572
<i>Evolution</i>	-0,3%		-6,5%	+5,5%	-11,5%	+13,0%	0%

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) sont des compensations versées par l'Etat au titre de la suppression de la TP. **En 2023, le FNGIR s'élève à 177 K€ et la DCRTP s'élève à 396 K€.**

AUTRES PRODUITS							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Revenus des immeubles		72	84	63	78	75	64
<i>Evolution</i>	-2,2%		+17,4%	-25,1%	+23,5%	-4,1%	-14,2%
Autres produits divers de gestion courante		0	0	0	1	0	0
<i>Evolution</i>	-1,2%		-0,5%	-97,9%	+8634,0%	-36,5%	-17,7%
Mandats annulés		5	6	5	0	0	0
<i>Evolution</i>	-49,7%		+16,7%	-9,4%	-98,5%	-99,8%	+117042,9%
Produits exceptionnels		24	23	119	71	46	24
<i>Evolution</i>	-0,5%		-5,4%	+419,6%	-40,3%	-35,2%	-48,7%
Reprises sur provisions		0	0	0	0	27	31
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	+17,0%
Autres produits		102	114	188	150	148	120
<i>Evolution</i>	+3,3%		+11,8%	+65,5%	-20,3%	-1,2%	-19,3%

- Les autres produits :

L'exercice 2023 enregistre une baisse du revenus des immeubles.

7.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

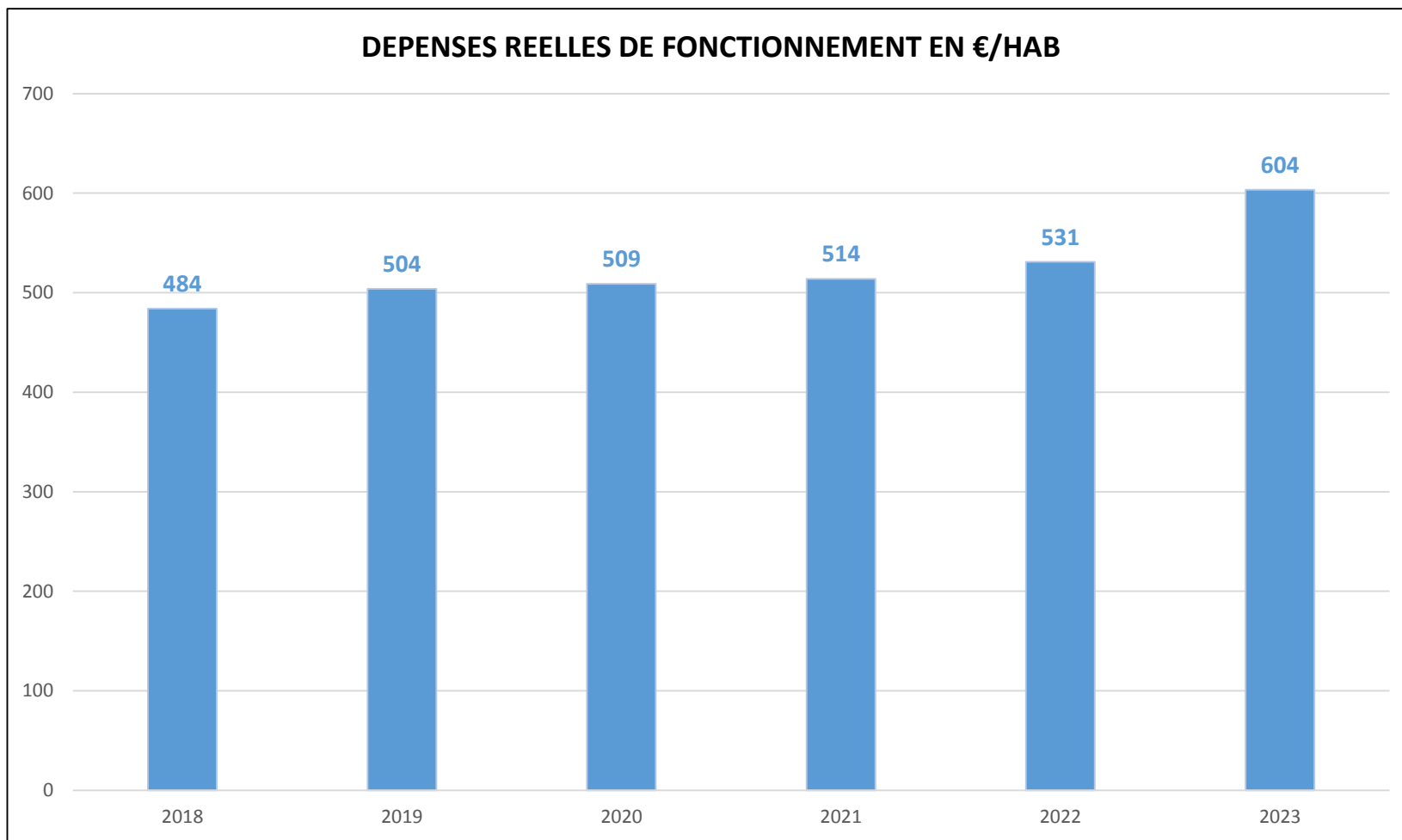


CHARGES DE FONCTIONNEMENT							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général		1 028	1 313	1 134	1 073	1 237	1 389
<i>Evolution</i>	+6,2%		+27,8%	-13,7%	-5,4%	+15,3%	+12,3%
Charges de personnel nettes des remboursements		2 306	2 470	2 659	2 445	2 574	2 762
<i>Evolution</i>	+3,7%		+7,1%	+7,7%	-8,0%	+5,3%	+7,3%
Autres charges de gestion courante		3 425	3 668	3 741	4 236	4 362	4 604
<i>Evolution</i>	+6,1%		+7,1%	+2,0%	+13,2%	+3,0%	+5,5%
Reversements de fiscalité		4 300	4 261	4 227	3 998	3 912	3 834
<i>Evolution</i>	-2,3%		-0,9%	-0,8%	-5,4%	-2,2%	-2,0%
Péréquation horizontale		195	115	150	155	164	139
<i>Evolution</i>	-6,5%		-41,1%	+30,7%	+3,4%	+5,6%	-15,1%
Charges d'intérêts		227	199	173	150	155	173
<i>Evolution</i>	-5,3%		-12,6%	-13,0%	-13,0%	+2,9%	+12,1%
Autres charges		70	8	68	199	253	288
<i>Evolution</i>	+32,8%		-89,0%	+782,2%	+193,0%	+27,6%	+13,6%
Charges de fonctionnement		11 552	12 034	12 152	12 257	12 658	13 190
<i>Evolution</i>	+2,7%		+4,2%	+1,0%	+0,9%	+3,3%	+4,2%

- Les charges de fonctionnement ont augmenté de **+2,7 % en moyenne par an sur la période 2018-2023** soit **+1,64 M€** de borne à borne. Une gestion rigoureuse a permis de limiter l'évolution des charges de gestion de la Communauté :
 - +361 K€ de borne à borne sur les charges à caractère général,
 - +456 K€ de borne à borne sur les charges de personnel.
- Le développement des dépenses est principalement localisé sur le chapitre des autres charges de gestion courante (+1,1 M€ de borne à borne).
- L'exercice 2023 est caractérisé par une augmentation de 4,2 % des dépenses réelles de fonctionnement soit +0,5 M€ par rapport à 2022 :
 - 45 % de cette variation est localisée sur les dépenses des autres charges de gestion courante (contributions obligatoires comme le SDIS ou le SMICTOM, subventions aux budgets annexes),
 - 35 % de cette variation est liée au développement des charges de personnel.

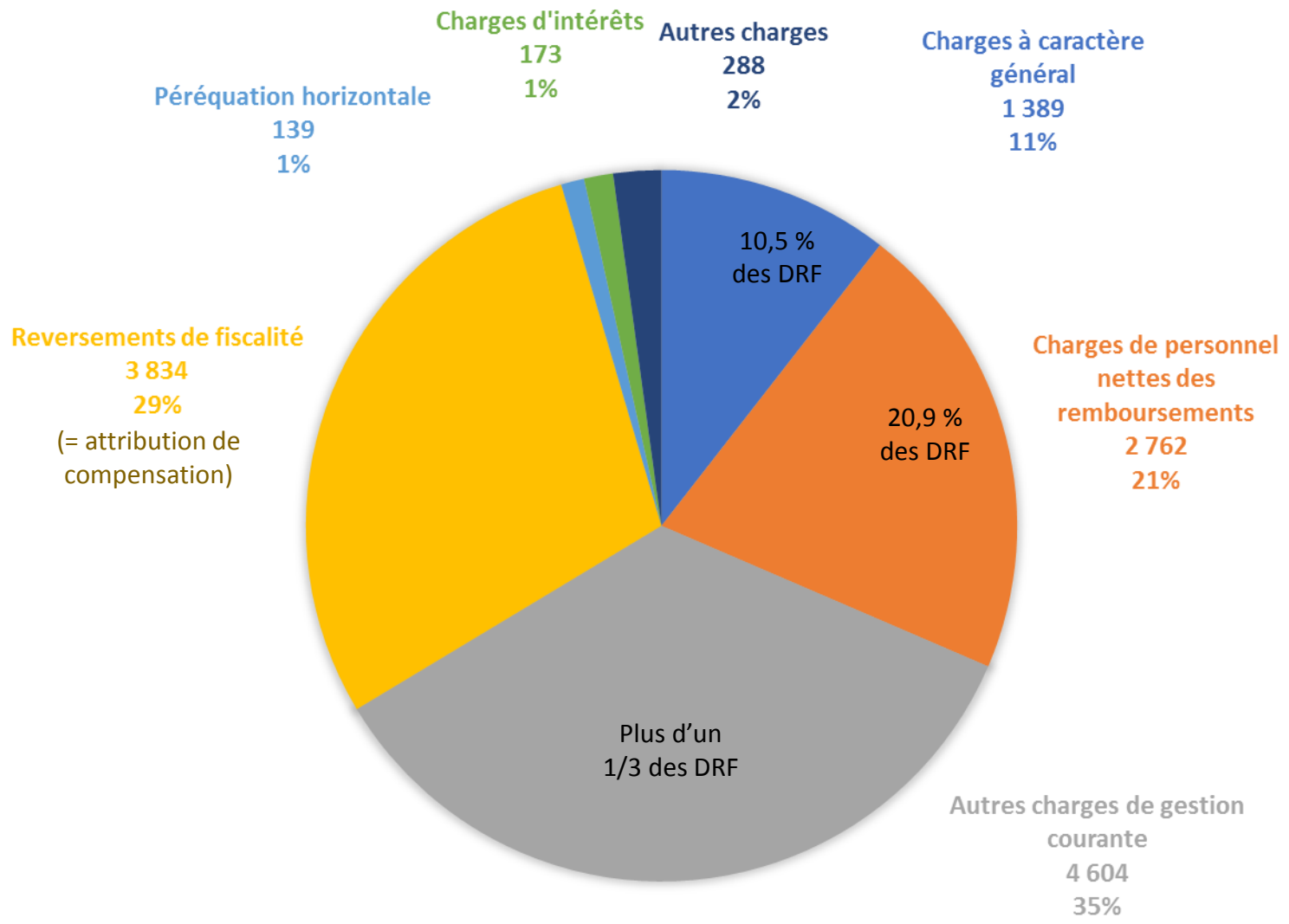
Les deux principaux postes de dépenses du budget principal de la Communauté sont les autres charges de gestion courante et les attributions de compensation.

7.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



7.2 SYNTHÈSE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022

RÉPARTITION DES DRF 2023 EN % ET K€



7.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

: focus sur les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont augmenté de +6,2 % en moyenne par an sur la période 2018-2023.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les fluides,
- les contrats de prestations de services,
- les dépenses relatives à l'entretien-réparations et la maintenance,
- Les honoraires et études,
- Les remboursements de frais

Ces dépenses constituent plus de la moitié des charges à caractère général.

Les exercices 2020 et 2021 ont été marqués par deux réductions successives des dépenses liés à deux effets : la crise sanitaire de 2020 et la gestion rigoureuse de l'évolution des dépenses.

L'exercice 2022 avait été marqué par une augmentation de 15,3 % des dépenses du chapitre résultant d'un développement des dépenses relatives à l'entretien et aux contrats de prestations de services.

L'année 2023 est marquée par un niveau de 1,38 M€ de dépenses, soit +152 K€ par rapport à l'exercice 2022.

La Communauté est membre d'un groupement d'achat du SIDEC pour les achats d'énergie. Ce groupement lui a permis de bénéficier de prix attractif en matière de fluides malgré la hausse importante des énergies connue en 2022 et 2023. **A noter que le variation sur les fluides de 2023 résulte d'une hausse des dépenses relatives à l'électricité résultant des décalages de facturation du fournisseur. Depuis 2022, les remboursements de frais sont plus élevés, il s'agit du reversement du produit de la taxe de séjour au budget annexe de l'Office de Tourisme.**

Entre 2022 et 2023, les dépenses de ce chapitre ont progressé de +152 k€ dont 80 k€ sont liés à l'imputation de l'étude pour l'OPHA Petites Villes de Demain (exceptionnelles)

CHARGES A CARACTERE GENERAL							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fluides (eau/assainissement, électricité, chauffage, combustibles)		199	246	140	170	142	227
<i>Evolution</i>	+2,6%		+23,3%	-43,0%	+21,8%	-16,7%	+59,8%
Carburants		49	39	15	41	58	25
<i>Evolution</i>	-12,6%		-21,8%	-61,7%	+178,8%	+40,5%	-56,7%
Fournitures d'entretien et de petit équipement		23	21	17	16	19	15
<i>Evolution</i>	-8,5%		-10,0%	-19,7%	-3,1%	+13,9%	-19,5%
Fournitures et livres		20	73	53	46	58	54
<i>Evolution</i>	+21,9%		+263%	-26,9%	-12,9%	+25,8%	-7,3%
Contrats de prestations de services		170	281	205	165	230	179
<i>Evolution</i>	+1,0%		+65,2%	-27,0%	-19,7%	+39,5%	-22,0%
Entretien et réparations, maintenance		192	215	266	232	273	219
<i>Evolution</i>	+2,6%		+11,6%	+24,0%	-12,6%	+17,6%	-20,0%
Locations et charges locatives		56	77	118	68	65	60
<i>Evolution</i>	+1,6%		+38,0%	+53,5%	-41,9%	-5,0%	-7,4%
Assurances		30	32	34	25	22	28
<i>Evolution</i>	-1,4%		+7,5%	+5,8%	-27,4%	-11,8%	+28,3%
Honoraires et études		43	64	26	28	18	120
<i>Evolution</i>	+22,6%		+47,7%	-59,4%	+7,2%	-36,2%	+574,4%
Publicité, publications, relations publiques		37	29	72	47	50	74
<i>Evolution</i>	+14,8%		-21,6%	+146%	-33,8%	+5,1%	+48,8%
Transports de biens et transports collectifs		9	11	4	0	5	36
<i>Evolution</i>	+31,0%		+14,6%	-67,1%	-100,0%	n/a	+561,0%
Déplacements, missions et réceptions		23	14	12	9	14	23
<i>Evolution</i>	-0,4%		-38,7%	-15,0%	-27,8%	+58,1%	+64,9%
Frais postaux et de télécommunications		23	33	38	26	25	26
<i>Evolution</i>	+2,1%		+41,4%	+14,8%	-30,2%	-5,1%	+3,2%
Remboursements de frais		40	73	0	79	106	134
<i>Evolution</i>	+27,3%		+81,2%	-99,8%	+45067%	+33,3%	+27,3%
Impôts et taxes		36	31	31	37	33	38
<i>Evolution</i>	+1,2%		-12,0%	-1,6%	+19,4%	-9,8%	+13,7%
Autres charges à caractère général		75	75	104	81	119	131
<i>Evolution</i>	+11,6%		-0,5%	+38,1%	-21,5%	+46,7%	+9,5%
Charges à caractère général		1 028	1 313	1 134	1 073	1 237	1 389
<i>Evolution</i>	+6,2%		+27,8%	-13,7%	-5,4%	+15,3%	+12,3%

7.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : focus sur les charges de personnel

DETAIL DES CHARGES DE PERSONNEL							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunérations du personnel titulaire		1 138	1 063	1 117	1 121	1 212	1 358
<i>Evolution</i>	+3,6%		-6,6%	+5,1%	+0,3%	+8,1%	+12,1%
Rémunérations du personnel non titulaire		475	561	733	513	595	573
<i>Evolution</i>	+3,8%		+18,1%	+30,6%	-30,0%	+15,9%	-3,6%
Rémunérations emplois d'insertion et apprentis		0	0	24	2	0	0
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	-93,5%	-100,0%	n/a
Personnel extérieur au service		69	140	65	119	108	48
<i>Evolution</i>	-6,8%		+103,4%	-53,5%	+82,9%	-9,1%	-55,3%
Charges sociales et impôts sur rémunérations		816	801	939	838	884	1 005
<i>Evolution</i>	+4,3%		-1,9%	+17,2%	-10,8%	+5,5%	+13,7%
Charges de personnel		2 497	2 565	2 878	2 592	2 799	2 985
<i>Evolution</i>	+3,6%		+2,7%	+12,2%	-9,9%	+8,0%	+6,6%

CHARGES DE PERSONNEL NETTE DES REMBOURSEMENTS							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel		2 497	2 565	2 878	2 592	2 799	2 984
<i>Evolution</i>	+3,6%		+2,7%	+12,2%	-9,9%	+8,0%	+6,6%
Atténuations de charges		191	95	219	147	225	222
<i>Evolution</i>	+3,1%		-50,4%	+131,4%	-33,0%	+52,9%	-1,1%
Charges de personnel nettes des remboursements		2 306	2 470	2 659	2 445	2 574	2 762
<i>Evolution</i>	+3,7%		+7,1%	+7,7%	-8,0%	+5,3%	+7,3%

- Les charges de personnel ont progressé à un rythme de +3,6% en moyenne chaque année, soit **+588 K€ de borne à borne**.
- Les exercices 2022 et 2023 sont marqués par un développement **plus important des charges de personnel** par rapport au reste de la période, ceci est lié à :
 - des recrutements,
 - aux mesures gouvernementales (majoration de l'indice de rémunération depuis 1^{er} juillet 2022 et une seconde en 2023, revalorisation du SMIC, revalorisation des points d'indice de certains échelons des catégories B et C, etc.)
 - Au glissement vieillesse technicité des agents (avancement échelons, etc.).

7.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : focus sur les autres charges de gestion courante 1/2

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indemnités élus et frais de fonctionnement groupes d'élus		133	135	149	182	186	154
<i>Evolution</i>	+3,1%		+1,6%	+10,9%	+21,7%	+2,3%	-17,2%
Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		0	0	0	33	31	56
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	-6,5%	+78,7%
Déficit ou excédents des budgets annexes		13	0	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	-100,0%		-100,0%	n/a	n/a	n/a	n/a
Pertes sur créances irrécouvrables		4	0	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	-100,0%		-100,0%	n/a	n/a	n/a	n/a
Contingents et participations obligatoires		2 883	2 859	3 120	2 987	2 962	2 937
<i>Evolution</i>	+0,4%		-0,8%	+9,1%	-4,3%	-0,8%	-0,8%
Subventions de fonctionnement versées		392	674	472	1 034	1 183	1 433
<i>Evolution</i>	+29,6%		+71,8%	-30,0%	+119,1%	+14,4%	+21,1%
Autres charges de gestion courante		0	0	0	0	0	24
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	-28,6%	+8,0%	+6855,4%	+23474,5%
Autres charges de gestion courante		3 425	3 668	3 741	4 236	4 362	4 604
<i>Evolution</i>	+6,1%		+7,1%	+2,0%	+13,2%	+3,0%	+5,5%

CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Service d"incendie		917	902	892	896	890	744
<i>Evolution</i>	-4,1%		-1,6%	-1,1%	+0,4%	-0,6%	-16,4%
Contributions aux organismes de regroupement		1 966	1 957	2 228	2 091	2 072	2 193
<i>Evolution</i>	+2,2%		-0,5%	+13,8%	-6,1%	-0,9%	+5,9%
Contingents et participations obligatoires		2 883	2 859	3 120	2 987	2 962	2 937
<i>Evolution</i>	+0,4%		-0,8%	+9,1%	-4,3%	-0,8%	-0,8%

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subventions de fonctionnement aux organismes publics (office de tourisme)		0	241	237	237	237	300
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	-1,7%	0%	0%	+26,9%
A caractère administratif (ZAE, Maison de Santé, Transport)		167	180	155	180	210	343
<i>Evolution</i>	+15,5%		+8,0%	-13,9%	+16,1%	+16,7%	+63,5%
A caractère industriel et commercial		226	220	34	568	674	731
<i>Evolution</i>	+26,5%		-2,6%	-84,4%	+1556,9%	+18,7%	+8,4%
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		0	34	46	49	62	58
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	+37,3%	+7,3%	+26,0%	-6,6%
Subventions de fonctionnement versées		392	674	472	1 034	1 183	1 433
<i>Evolution</i>	+29,6%		+71,8%	-30,0%	+119,1%	+14,4%	+21,1%

Le chapitre des autres charges de gestion courante a augmenté de +6,1 % par an en moyenne sur la période 2018-2023.

Les contingents et participations obligatoires regroupent les versements au SDIS et aux autres organismes de regroupement.

Le versement au service incendie connaît une diminution sur la période (-173 K€) entre 2018 et 2023. Les contributions aux organismes de regroupement ont connu une phase de diminution jusqu'en 2019, depuis elles s'élèvent à plus de 2 M€ par an (SMAAHJ, SICTOM, SCOT).

Les subventions de fonctionnement versées ont connu une hausse significative depuis 2021, en lien avec les versements aux budgets annexes (mobilité, ZAE, Office de tourisme, ASF). Les versements aux budgets annexes représentent 23 % du chapitre des autres charges de gestion courante en 2022.

7.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : focus sur les autres charges de gestion courante 2/2

Le chapitre 65 « autres charges courantes » d'un montant de 4 603 909.78 €

Ce chapitre compte notamment :

- Les licences informatiques soit 55 747.89 € bénéficiant du FCTVA (licences non disponibles à l'achat)
- Les indemnités des élus soient 154 108.70 €
- Le contingent incendie à hauteur de 743 837.12 € (890 203.00 € en 2022), baisse drastique suite à un réajustement du coût de l'heure dorénavant identique à toutes les structures
- La participation au SICTOM à hauteur de 1 845 256.00 € (1 751 724.00 € en 2022)
- La participation au SMAAHJ pour 159 692.49 € (131 405.52 € en 2022)
- La participation au PNR pour 40 174.00 € (40 345.00 € en 2022)
- La cotisation GEMAPI versée au PNR pour 148 326.00 € (148 276.00 € en 2022)
- La contribution au budget de fonctionnement de l'Atelier des Savoir Faire à hauteur de 313 000.00 € (210 000.00 € en 2022)
- La contribution au programme de la politique santé pour 30 260.00 €
- La contribution au budget de fonctionnement Offices de tourisme à hauteur de 300 000.00 € (290 000.00 € en 2022)
- La contribution au budget de fonctionnement de Mobilités à hauteur de 414 718.00 €
- La contribution au budget SPANC pour 16 100.00 €
- La contribution au budget zones d'activités économiques à hauteur de 300 239.00 € (236 600.00 € en 2022)
- Le versement de subvention au titre de l'animation du territoire de 58 183.00 € (62 283.00 € en 2022)
- Les reversements divers pour 24 267.58 € notamment le trop-perçu dans le cadre du fond régional des territoires

7.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : focus sur les reversements de fiscalité, les charges financières et la péréquation horizontale

REVERSEMENTS DE FISCALITE							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Attributions de compensation		4 300	4 261	4 227	3 998	3 912	3 834
<i>Evolution</i>	-2,3%		-0,9%	-0,8%	-5,4%	-2,2%	-2,0%
Reversements de fiscalité		4 300	4 261	4 227	3 998	3 912	3 834
<i>Evolution</i>	-2,3%		-0,9%	-0,8%	-5,4%	-2,2%	-2,0%

- La baisse de l'AC 2023 résulte des transferts de charges de la compétence mobilité (l'évolution 2020-2021 résultait de l'AC provisoire de la Mobilité), de la rétrocession du stade du Replan et de la Médiathèque de Septmoncel-les-Molunes.

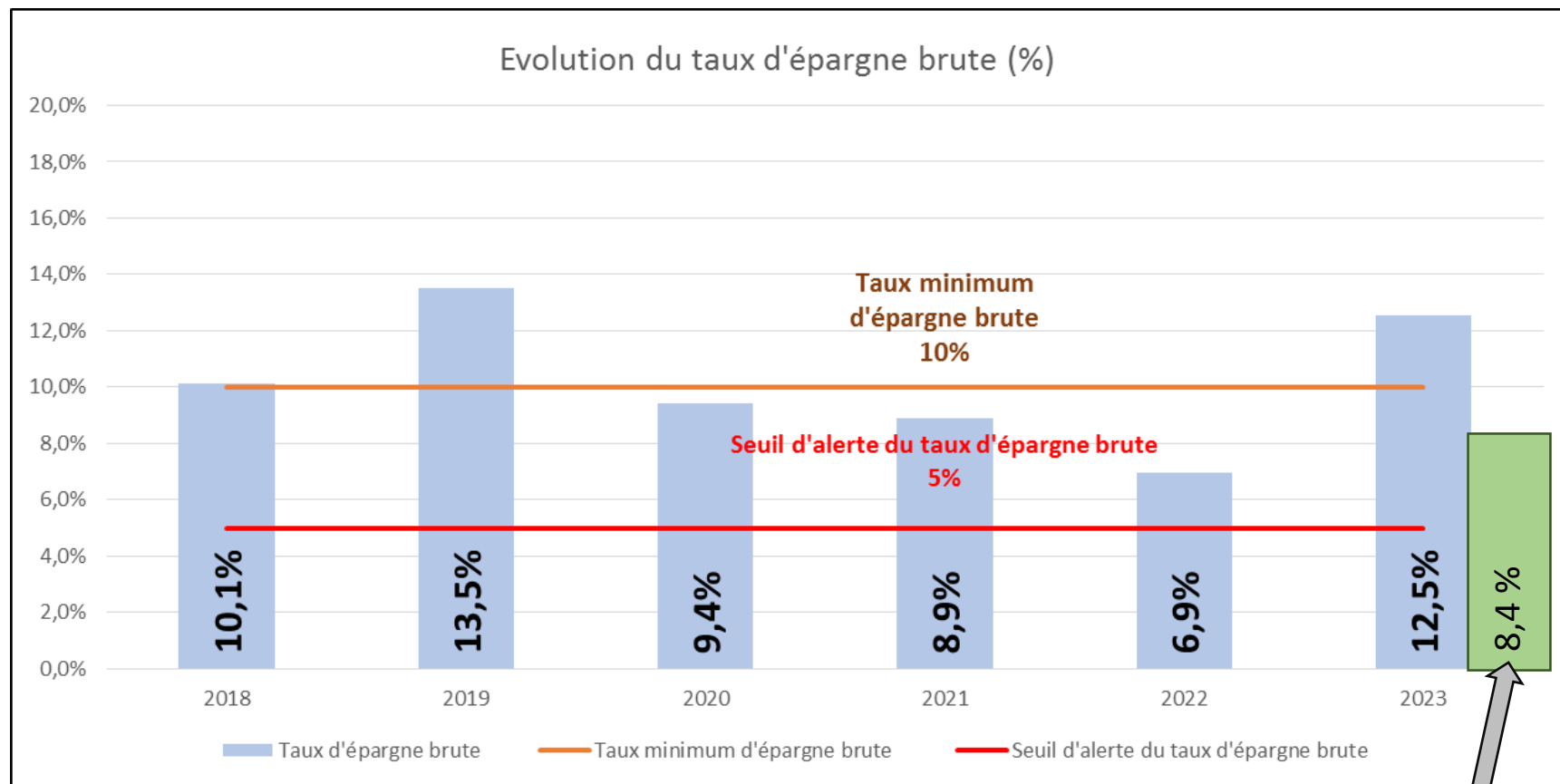
PEREQUATION HORIZONTALE							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		195	115	150	155	164	139
<i>Evolution</i>	-6,5%		-41,1%	+30,7%	+3,4%	+5,6%	-15,1%
Péréquation horizontale		195	115	150	155	164	139
<i>Evolution</i>	-6,5%		-41,1%	+30,7%	+3,4%	+5,6%	-15,1%

- Jusqu'en 2020, l'ensemble intercommunal était à la fois éligible à la contribution et au reversement au titre du FPIC. Depuis 2021, il est contributeur net. En 2023, la contribution a diminué de 25 K€ par rapport à 2022, l'ensemble intercommunal est également redevenu éligible à l'attribution au titre de ce fonds.

CHARGES FINANCIERES							
en k€	Δmoy	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges d'intérêts		227	199	170	146	150	162
<i>Evolution</i>	-6,6%		-12,6%	-14,5%	-14,0%	+2,9%	+7,5%
Autres intérêts		0	0	3	4	5	12
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	+47,5%	+4,5%	+164,0%
Charges financières		227	199	173	150	155	173
<i>Evolution</i>	-5,3%		-12,6%	-13,0%	-13,0%	+2,9%	+12,1%

- Les charges financières ont diminué de 5,3 % en moyenne par an sur la période 2017-2023.

7.3 ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

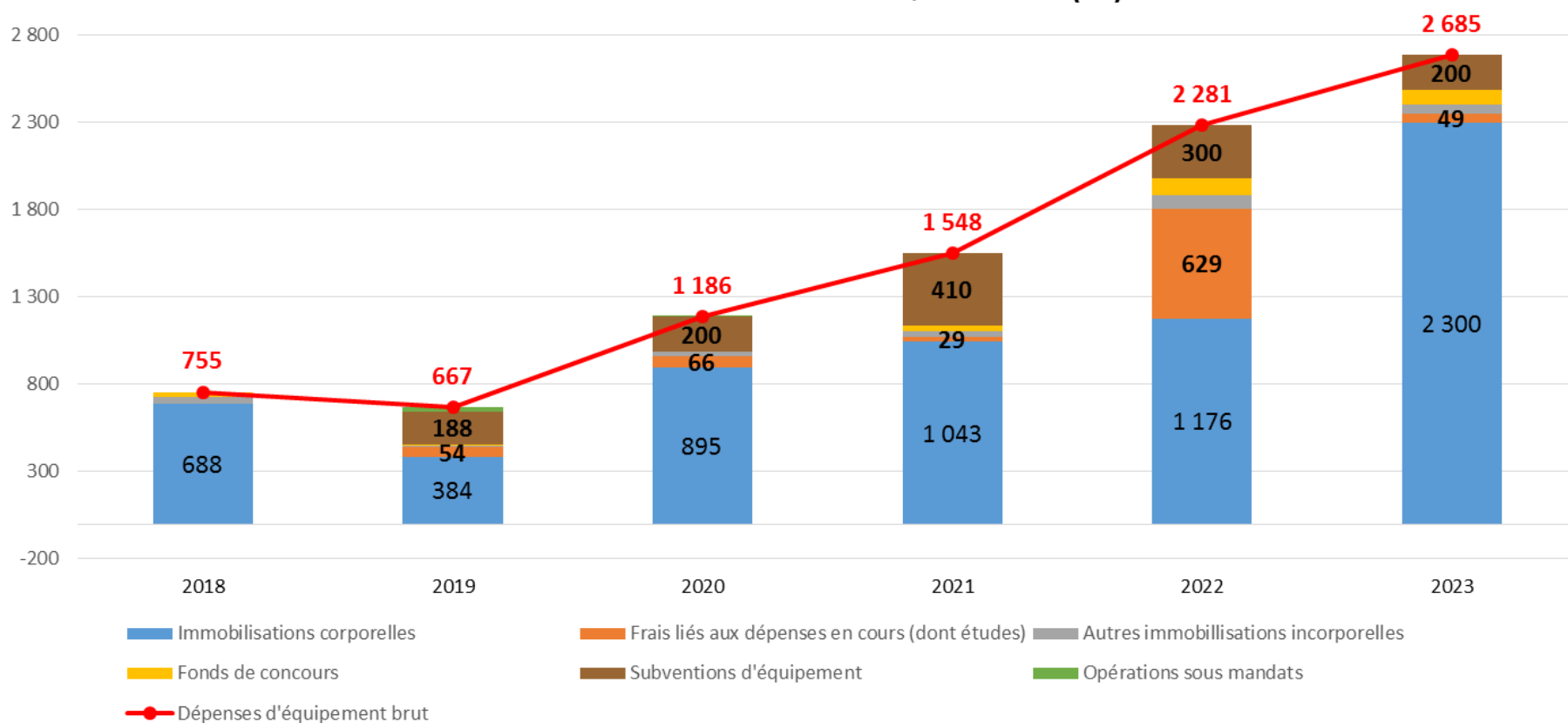


Sans l'augmentation des taux de THRS et de TFPB (+486 k€) et l'attribution au FPIC (201 k€) le taux d'épargne brute 2023 aurait été de 8,4 %

7.4 ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

- Sur la période 2018-2023, les dépenses d'équipement se sont élevées en moyenne à 1 520 K€ par an.
- En 2023, ces dernières se sont élevées à **2 685 k€**. Il s'agit du plus haut niveau de dépenses d'équipement constaté sur la période 2018-2023.
- Les opérations suivantes ont été réalisées en 2023 sont présentées à la diapositive suivante.

EVOLUTION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (k€)



7.4 ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Les dépenses
d'investissement 2023 :

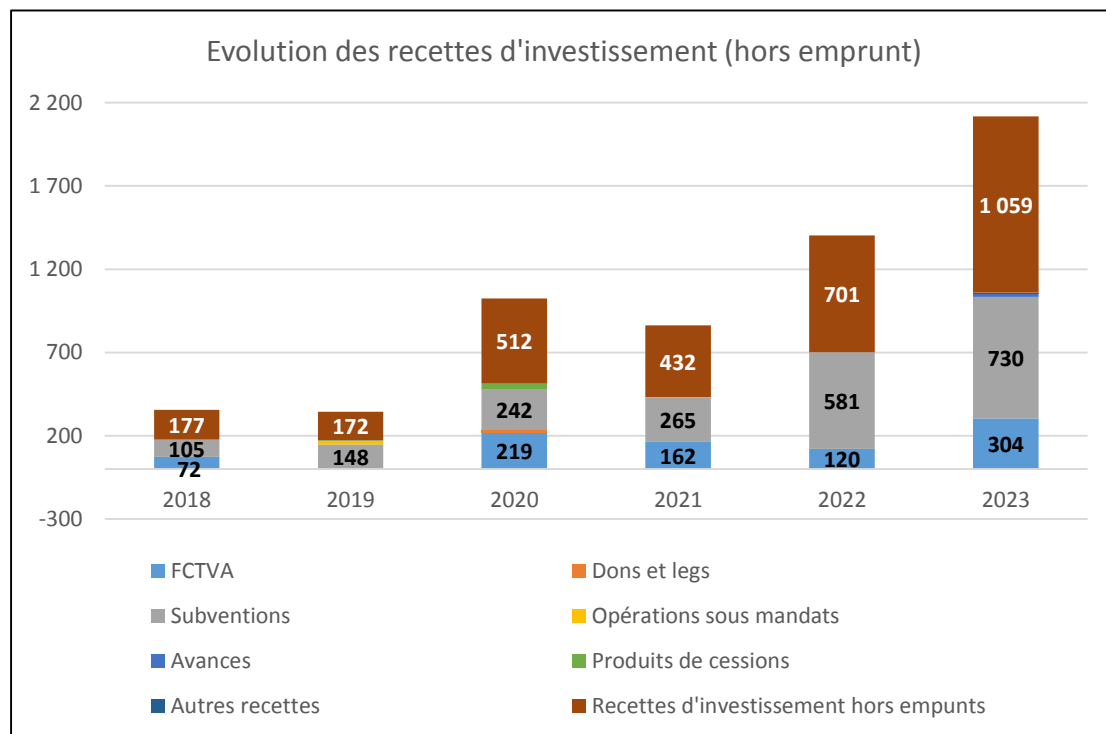
TRAVAUX ET ACQUISITIONS	MONTANT
BOMAT- BORNE IRVE / ARCEAUX ET ABRIS VELOS / PANNEAUX AUTO STOP	319 964,42
CHAPELLE SAINT-ROMAIN	213 334,52
RELAMPING	171 977,87
MUSEE-OT	106 694,58
GYMNASE VAL DE BIENNE	98 530,80
BORNES IRVE HORS BOMAT	88 929,60
BORNE AU LION	79 089,60
BATIMENT CARNOT	71 453,30
PE TITE VILLE DE DEMAIN ACHAT CELLULE 9 PLACE DE L'ABBAYE	58 107,09
LEDS SOUS-SOL ARCHEOLOGIQUE	41 634,24
CONSERVATOIRE - TRAVAUX BÂTIMENT	40 808,03
SYSTÈME E-BOO	37 753,12
MUSEE - ESCAPE GAME	36 720,00
POSE CONTENEUR SEMI ENTERRE SICTOM	33 945,35
AMENAGEMENT SENTIER GORGES DE L'ABIMES	26 056,80
STADE EDOUARD GUILLON EQUIPEMENT	22 840,80
INFORMATIQUE	16 842,75
STADE EDOUARD GUILLON / TRAVAUX	16 028,51
GYMNASE DU PLATEAU / TRAVAUX	16 737,33
NORDIQUE / MATERIELS PDIPR	13 674,32
CONSERVATOIRE / INSTRUMENTS DE MUSIQUE	13 642,15
JURASSIC VELO TOURS	12 195,23
DIVERS AMENAGENTS ET ACQUISITION DE PETITS OUTILLAGES	71 558,88
TO TAL	1 608 519,29
FONDS DE CONCOURS	MONTANT
HAUT DEBIT/Co-financement du réseau très haut débit	199 980,00
ADHESION PACTE REGIONAL DES TERRITOIRES/PLAN DE SOUTIEN AUX FORCES VIVES	87 325,44
TO TAL	287 305,44
ETUDES	MONTANT
CENTRE NAUTIQUE ETUDES	760 452,64
MUSEE DE LA PIPE ET DU DIAMANT ETUDES	15 840,00
EAU ET ASSAINISSEMENT ETUDES	13 356,00
TO TAL	789 648,64
TO TAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	2 685 473,37

7.5 ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS NOUVEAUX							
en k€	Moyenne	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes d'investissement totales	1 009	177	172	512	1 332	1 901	1 959
Emprunts nouveaux	500	0	0	0	900	1 200	900
Recettes d'investissement hors emprunts	509	177	172	512	432	701	1 059

RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS							
en k€	Moyenne	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FCTVA	146	72	0	219	162	120	304
Dons et legs	3	0	0	15	0	0	0
Subventions	345	105	148	242	265	581	730
Opérations sous mandats	4	0	22	0	2	0	0
Avances	4	0	0	0	2	0	20
Produits de cessions	6	0	2	36	0	0	0
Autres recettes	1	0	0	0	0	0	6
Recettes d'investissement hors emprunts	509	177	172	512	432	701	1 059

- Sur la période 2018-2023, les recettes d'investissement hors emprunt se sont élevées en moyenne à 509 K€ par an. Ces dernières ont contribué à prendre en charge en moyenne 34 % des dépenses d'investissement par an.
- Le taux de subventionnement moyen des dépenses d'investissement s'élève à 22,6 % en moyenne par an.
- La Communauté a eu recours à 3 M€ d'emprunts nouveaux sur la période 2017-2022.

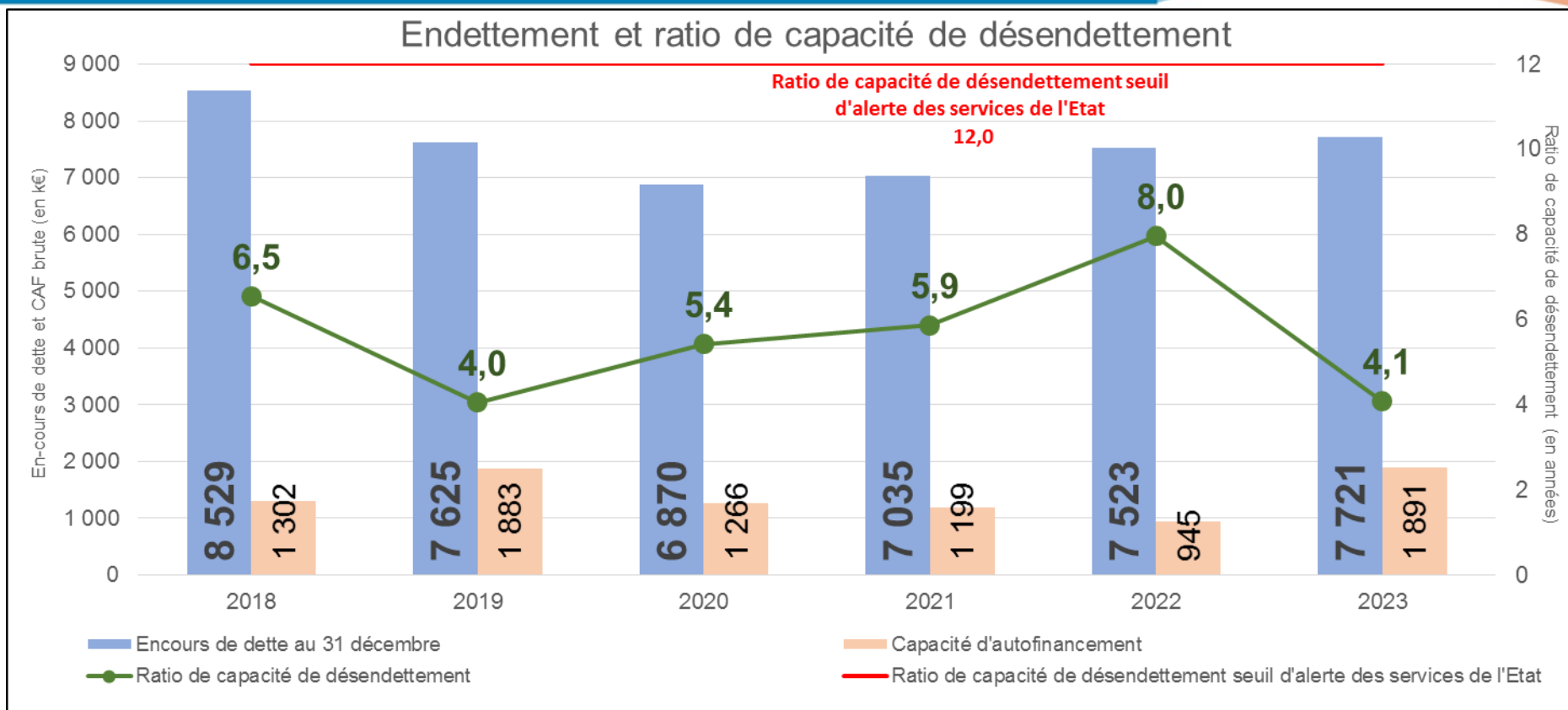


7.7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

SYNTHESE							
en k€	Δmoy ou moyenne	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement	1 526	755	672	1 206	1 555	2 281	2 685
Dont dépenses d'équipement	1 520	755	667	1 186	1 548	2 281	2 685
Recettes d'investissement	509	177	172	512	432	701	1 059
Besoin de financement des investissements	1 017	578	500	695	1 124	1 580	1 626
Epargne brute	1 414	1 302	1 883	1 266	1 199	945	1 891
Variation de dette	-284	-894	-905	-754	165	488	198
Variation du fonds de roulement	113	-169	478	-183	240	-147	463
Epargne nette	630	409	978	512	463	233	1 189
Emprunts nouveaux	500	0	0	0	900	1 200	900
Variation du fonds de roulement	113	-169	478	-183	240	-147	463
FdR au 31/12	938	616	1 094	806	1 072	930	1 113
En-cours de dette au 31/12	7 550	8 529	7 625	6 870	7 035	7 523	7 721
Ratio de capacité de désendettement	5,7	6,5	4,0	5,4	5,9	8,0	4,1
Taux d'épargne brute	10,2%	10,1%	13,5%	9,4%	8,9%	6,9%	12,5%

- Sur la période 2017-2023, **les dépenses d'investissement** se sont établies en moyenne à 1,52 M€ par an, tandis que **les recettes d'investissement** (hors emprunt) se sont élevées à 509 K€. Il en découle un **besoin de financement des investissements annuel moyen de 1,02 M€ par an**. Ce dernier a été couvert par l'épargne dégagée et par le recours à la dette en fin de période pour conserver des excédents.
- Le budget principal s'est désendetté à hauteur de 1,7 M€ sur la période analysée malgré le recours à l'emprunt ces trois dernières années. **L'encours de dette** s'établit à 7,7 M€ au 31/12/2023 contre 9,4 M€ au 01/01/2018. Le ratio de capacité de désendettement s'est amélioré en 2023 (4,1 années) en raison de l'amélioration de l'épargne brute après une forte dégradation en 2022 (8 années) **ce qui est très positif et permet de donner de nouvelles marges de manœuvre sur le levier de la dette au budget principal pour l'avenir**.
- Le fonds de roulement** a été reconstitué sur la période analysée, il était de 0,79 M€ au 1^{er} janvier 2018, il s'établit à 1,1 M€ au 31/12/2023. Il demeure cependant faible, il équivaut à 1 mois de dépenses de fonctionnement en 2023.

7.8 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ



- L'encours de dette diminue sur la période 2018-2020 avant de s'accroître sur la période 2021-2022. L'exercice 2022 a été marqué par deux facteurs qui viennent dégrader le ratio de capacité de désendettement : une réduction de l'épargne et le recours à un emprunt de 1,2 M€. Ceci s'est traduit par une dégradation notable du ratio de capacité de désendettement à 8 années.
- Le ratio se rétablit à 4,1 années en 2023 en raison des marges de manœuvre dégagées sur la section de fonctionnement pour redresser l'épargne lui permettant de solliciter un nouvel emprunt de 900 k€ sans dégrader la situation financière du budget. En l'état, le budget principal dispose de marges de manœuvre sur le levier de l'emprunt pour le financement des investissements futurs.

7.8 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

■ Décomposition de l'encours de dette du budget principal :

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol annuelle moyenne
En-cours de dette des établissements bancaires au 31/12	7 712 290	6 807 493	6 053 067	6 217 735	6 705 754	6 903 475	-2,2%
Encours de dette au 31/12 des autres dettes	817 176	817 176	817 176	817 176	817 176	817 176	0,0%
Encours de dette global au 31/12	8 529 466	7 624 669	6 870 243	7 034 911	7 522 930	7 720 651	-2,0%

■ Décomposition de la structuration de la dette auprès des emprunts bancaires :

Au 31/12/2023, le budget principal porte 13 contrats de prêts dont 11 à taux fixe et deux à taux variables.

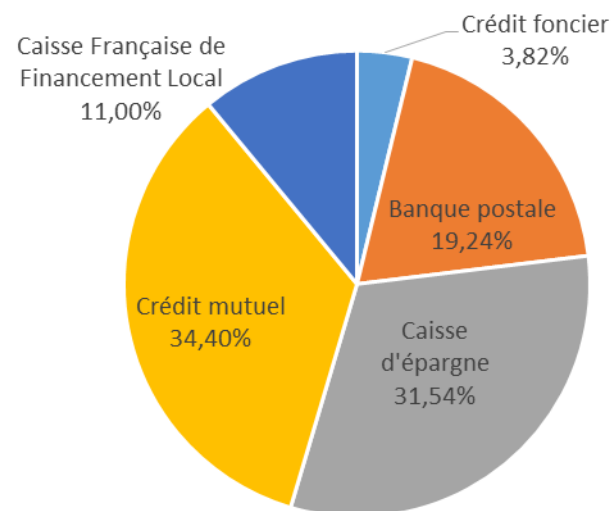
L'exercice 2023 est marqué par :

- La fin du remboursement d'un emprunt (rappel nominal emprunté 310 k€ à taux fixe de 5,35 %) signé en 2008,
- Le recours à un emprunt nouveau de 900 k€ à taux fixe de 4,03 % sur 20 ans.

Le capital restant dû est réparti entre 5 établissements bancaires dont 34,4 % au Crédit mutuel et 31,54 % à la Caisse d'épargne.

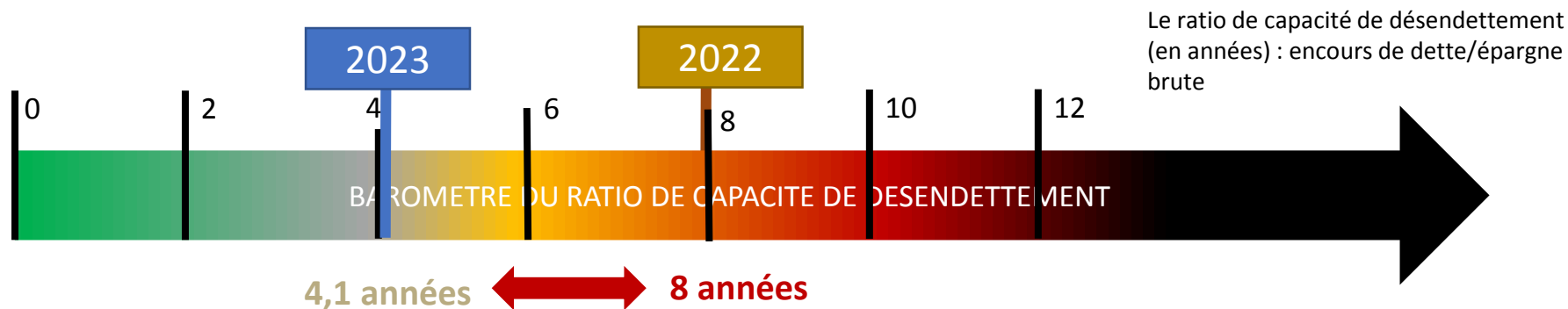
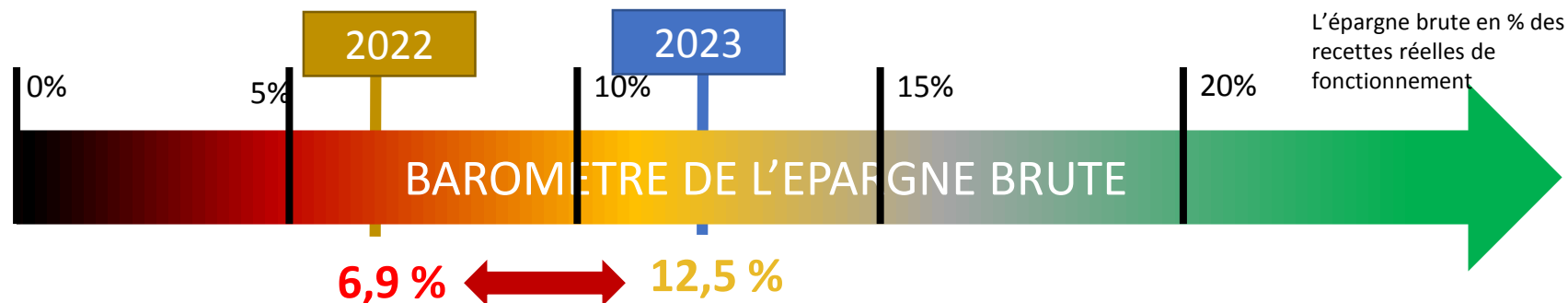
Tous les emprunts portés par le budget principal sont classés en catégorie A-1 de la Charte Gissler soit sans risque.

Répartition de l'encours de dette bancaire en fonction des établissements bancaires prêteurs



- L'analyse financière rétrospective 2018-2022 met en évidence un **amoindrissement progressif de l'autofinancement du budget aboutissant à une dégradation progressive du taux d'épargne brute (6,9 % au compte de gestion 2022).**
- Les décisions prises en matière d'augmentation des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que le retour de l'éligibilité à l'attribution du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ont permis **de redresser la situation financière budget principal en 2023. Le taux d'épargne brute s'établit à 12,5 % au compte administratif prévisionnel 2023 et le ratio de capacité de désendettement à 4,1 années contre 8 années en 2022.**
- Pour conserver la situation financière du budget principal 2023, **la collectivité devra veiller à ce que le développement des dépenses soient compensées par la même dynamique au niveau des recettes.**
- Le rétablissement de l'épargne constaté en 2023 a permis à la Communauté de communes de disposer de marges de manœuvre supplémentaire en matière de recours au levier dette pour financer les investissements du territoire. **Pour assurer le financement du centre aquatique et les nouvelles charges de fonctionnement que l'équipement gêneront la collectivité devra veiller à conserver les marges de manœuvre dégagées en 2023.**

COMPARAISON DES INDICATEURS FINANCIERS DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU BUDGET PRINCIPAL



8. RAPPELS
SYNTHETIQUES
BUDGETS ANNEXES

RETROSPECTIFS
2018-2023 DES

8.1 ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE SYNTHÉTIQUE DU BUDGET ANNEXE APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Le budget est principalement composées de charges de personnel et de quelques charges à caractère général (fournitures, etc.).

Les produits de fonctionnement sont composés principalement des remboursements versés par les communes membres au titre des actes d'urbanisme.

Les charges de fonctionnement se sont développées à un rythme plus soutenu que les recettes ce engendre une faiblesse de l'épargne. En 2021 et 2022, le budget a porté quelques dépenses d'investissement qui ont été financées par les excédents.

Le fonds de roulement du budget annexe est déficitaire en 2022 et 2023 d'un peu moins de 20 k€.

Les déficits du budget annexe ADS sont absorbés par le fonds de roulement budget principal.

SYNTHESE							
en k€	Δ moy ou moyenne	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement	+18,5%	74	74	112	114	150	172
Produit des services, du domaine et ventes diverses	n/a	0	74	112	114	150	170
Autres dotations et versements de l'Etat	n/a	0	0	0	0	0	0
Subventions et participations des partenaires	-100,0%	74	0	0	0	0	0
Autres recettes	n/a	0	0	0	0	0	2
Charges de fonctionnement	+20,2%	68	58	120	107	144	171
Charges à caractère général	+24,7%	3	4	8	5	15	10
Charges de personnel nettes des remboursements	+19,4%	65	55	112	99	125	158
Autres charges de gestion courante	n/a	0	0	0	3	3	3
Epargne de gestion	-35,1%	5	15	-8	7	7	1
Charges d'intérêts	n/a	0	0	0	0	0	0
Epargne Brute	-35,1%	5	15	-8	7	7	1
Remboursement du capital	n/a	0	0	0	0	0	0
Epargne Nette	-35,1%	5	15	-8	7	7	1
Dépenses d'investissement	10	0	0	9	10	36	2
Dont dépenses d'équipement	10	0	0	9	10	36	2
Recettes d'investissement	2	0	0	0	0	14	0
Besoin de financement des investissements	7	0	0	9	10	22	2
Epargne brute	4	5	15	-8	7	7	1
Variation de dette	0	0	0	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	-3	5	15	-18	-3	-15	-2
Epargne nette	4	5	15	-8	7	7	1
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	-3	5	15	-18	-3	-15	-2
FdR au 31/12	0	6	22	4	1	-15	-16
En-cours de dette au 31/12	0	0	0	0	0	0	0
Ratio de capacité de désendettement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Taux d'épargne brute	5,2%	7,1%	20,6%	-7,5%	6,2%	4,3%	0,3%

8.2 ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE SYNTHÉTIQUE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT EN POSET

Le budget est principalement composées de quelques charges de fonctionnement (achats de matériels). En 2019, on comptabilise 21,3 k€ de titres annulés.

Les produits de fonctionnement sont composés principalement des ventes de terrains aménagés.

Le budget ne porte pas de dépenses d'investissement.

Le fonds de roulement s'établit à 201 k€ fin 2023. Le budget ne porte pas de dettes.

Les évolutions financières du budget n'appelle pas de commentaires particuliers.

SYNTHESE							
en k€	Δmoy ou moyenne	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement	-26,3%	175	87	55	0	37	38
Produit des services, du domaine et ventes diverses	n/a	0	19	0	0	0	38
Autres recettes	-100,0%	175	69	55	0	37	0
Charges de fonctionnement	-100,0%	8	28	0	1	2	0
Charges à caractère général	n/a	0	0	0	1	0	0
Autres dépenses	-100,0%	8	28	0	0	2	0
Charges d'intérêts	n/a	0	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	-25,6%	167	59	55	-1	36	38
Charges d'intérêts	n/a	0	0	0	0	0	0
Epargne Brute	-25,6%	167	59	55	-1	36	38
Remboursement du capital	n/a	0	0	0	0	0	0
Epargne Nette	-25,6%	167	59	55	-1	36	38
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
Dont dépenses d'équipement	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
Besoin de financement des investissements	0	0	0	0	0	0	0
Epargne brute	59	167	59	55	-1	36	38
Variation de dette	0	0	0	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	59	167	59	55	-1	36	38
Epargne nette	59	167	59	55	-1	36	38
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	59	167	59	55	-1	36	38
FdR au 31/12	196	150	183	214	213	213	201
En-cours de dette au 31/12	0	0	0	0	0	0	0
Ratio de capacité de désendettement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Taux d'épargne brute	91,8%	95,5%	67,7%	100,0%	n/a	96,0%	100,0%

8.3 ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE SYNTHÉTIQUE DU BUDGET ANNEXE ATELIERS DES SAVOIRS FAIRE

Les charges de fonctionnement ont progressé de +15,3 % en moyenne par an sur la période 2018-2023. Les dépenses sont principalement constituées des charges de personnel et des charges à caractère général.

On note **un saut dans les dépenses de fonctionnement depuis 2022**. Entre 2018 et 2023, les charges de personnel affectées à ce budget ont été multipliées par deux en lien avec la création de postes pour la boutique et les majorations successives des indices de rémunération.

S'agissant des recettes de fonctionnement, elles sont principalement composées :

- Du produit des services et des ventes, il s'agit des recettes tarifaires des services des ateliers (ventes de marchandises, redevances culturelles),
- **Des participations du budget principal** dont le niveau n'a cessé de croître sur la période analysée.

Le budget a porté 94 k€ de dépenses d'investissement en moyenne par an dont 67 % ont été pris en charge par les recettes d'investissement (FCTVA et subventions).

Il en découle **un besoin de financement des investissements** de 31 k€ en moyenne par an. Il a été financé pour moitié par l'épargne et la variation de la dette.

Au total 283 k€ d'emprunts nouveaux ont été mobilisés sur la période analysée. L'encours de dette s'établit à 310 k€ fin 2023.

Le fonds de roulement a été reconstitué notamment grâce aux versements du budget principal.

Les charges générées par ses services publics ne peuvent pas être autofinancées par les recettes tarifaire, la participation du budget principal est donc incontournable pour conserver ce service public. Les participations versées à ce budget ont donc des conséquences sur l'épargne du budget principal.

SYNTHESE							
en k€	Δ moy ou moyenne	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement	+14,0%	274	299	262	311	396	528
Produit des services, du domaine et ventes diverses	+18,2%	89	114	93	127	168	205
Autres dotations et versements de l'Etat	+3,1%	0	0	1	0	7	0
Versement du budget principal	+11,7%	180	180	155	180	210	313
Subventions et participations des partenaires	n/a	0	0	8	0	2	0
Autres recettes	+13,3%	5	5	6	5	9	10
Charges de fonctionnement	+15,3%	243	275	246	282	427	495
Charges à caractère général	+16,3%	105	127	90	114	194	224
Charges de personnel nettes des remboursements	+14,2%	136	146	154	164	228	265
Autres charges de gestion courante	n/a	0	0	0	1	1	1
Autres dépenses	n/a	0	0	2	1	2	2
Charges d'intérêts	+22,8%	1	1	1	1	2	4
Travaux en régie	n/a	0	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	+2,6%	33	26	17	31	-28	37
Charges d'intérêts	+22,8%	1	1	1	1	2	4
Epargne Brute	+1,3%	31	25	16	30	-31	33
Remboursement du capital	+33,2%	8	8	8	11	27	32
Epargne Nette	-45,3%	24	17	8	19	-57	1
Dépenses d'investissement	94	60	16	55	175	146	111
Dont dépenses d'équipement	94	60	16	55	175	146	111
Recettes d'investissement	63	66	0	16	35	172	91
Besoin de financement des investissements	31	-6	16	39	140	-25	21
Epargne brute	17	31	25	16	30	-31	33
Variation de dette	32	-8	-8	32	172	33	-32
Variation du fonds de roulement	18	29	1	9	62	28	-20
Epargne nette	2	24	17	8	19	-57	1
Emprunts nouveaux	47	0	0	40	183	60	0
Variation du fonds de roulement	18	29	1	9	62	28	-20
FdR au 31/12	51	7	8	18	80	108	88
En-cours de dette au 31/12	219	112	104	137	309	342	310
Ratio de capacité de désendettement	4,1	3,6	4,2	8,5	10,4	-11,2	9,3
Taux d'épargne brute	5,6%	11,4%	8,2%	6,1%	9,5%	-7,7%	6,3%

8.4 ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE SYNTHÉTIQUE DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ

Les charges de fonctionnement de la maison de santé sont montées en puissance sur la période analysée. En 2023, elles s'élevaient à 200 k€. Il s'agit du plus haut niveau constaté sur la période. La moitié des dépenses concerne les charges à caractère général (électricité, frais de nettoyage et taxes foncières principalement).

Les produits de fonctionnement sont composés du revenu des immeubles, et de quelques remboursements.

En 2023, l'accroissement des dépenses de fonctionnement a été pris en charge par une subvention du budget principal (30 k€).

L'année 2023 a également été marquée le remboursement d'une annuité de dette importante (2,24 M€). Dans le même temps, 1,16 M€ d'emprunt a été sollicité. Globalement, l'année 2023 a été marquée par un désendettement de 1,1 M€ du budget.

L'encours de dette est élevé au regard de l'épargne dont le budget est en capacité de dégagé ce qui explique le niveau particulièrement dégradé du ratio de capacité de désendettement.

SYNTHESE							
en k€	Δ moy ou moyenne	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement	+31,3%	69	76	89	167	213	269
Produit des services, du domaine et ventes diverses	n/a	0	7	13	31	43	58
Participation du budget principal	n/a	0	0	0	0	0	30
Autres recettes	+21,3%	69	70	76	136	171	181
Charges de fonctionnement	+81,0%	10	19	45	57	77	200
Charges à caractère général	+112,1%	3	7	25	34	55	124
Autres charges de gestion courante	n/a	0	0	0	0	0	39
Charges d'intérêts	+37,9%	7	12	20	23	22	37
Travaux en régie	n/a	0	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	+10,1%	66	69	64	133	158	107
Charges d'intérêts	+37,9%	7	12	20	23	22	37
Epargne Brute	+3,5%	59	57	44	110	137	70
Remboursement du capital	+141,8%	27	42	88	89	340	2 241
Epargne Nette	-333,0%	32	15	-44	21	-203	-2 171
Dépenses d'investissement	617	199	1 050	1 330	833	17	275
Dont dépenses d'équipement	617	199	1 050	1 330	833	17	275
Recettes d'investissement	358	80	52	771	60	305	877
Besoin de financement des investissements	260	119	998	559	773	-289	-602
Epargne brute	79	59	57	44	110	137	70
Variation de dette	194	-27	1 288	-88	1 411	-340	-1 081
Variation du fonds de roulement	14	-87	348	-603	748	85	-409
Epargne nette	-392	32	15	-44	21	-203	-2 171
Emprunts nouveaux	665	0	1 331	0	1 500	0	1 160
Variation du fonds de roulement	14	-87	348	-603	748	85	-409
FdR au 31/12	65	-158	190	-413	335	420	12
En-cours de dette au 31/12	1 967	540	1 828	1 740	3 151	2 811	1 730
Ratio de capacité de désendettement	25,7	9,2	31,9	39,4	28,6	20,6	24,8
Taux d'épargne brute	61,0%	85,1%	75,2%	49,6%	66,0%	64,0%	25,9%

8.5 ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE SYNTHÉTIQUE DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Les produits de fonctionnement du budget sont principalement composés des participations du budget principal et des reversements de la taxe de séjour.

La participation du budget principal n'a cessé de croître malgré le dynamisme de la taxe de séjour.

Les charges de fonctionnement ont **connu un développement soutenu de l'ordre de +20,7 % en moyenne par an**. Elles sont principalement composées des charges de personnel et des charges à caractère général (achat de marchandises, maintenance, prestations de services).

Le fonds de roulement s'établit à 61 k€ fin 2023.

SYNTHESE				
en k€	Δmoy ou moyenne	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement	14,85%	446	513	589
Produit des services, du domaine et ventes diverses	55,56%	63	117	152
Participation du budget principal	-0,82%	305	290	300
Taxe de séjour reversée par le budget principal	30,74%	78	104	134
Autres recettes (principalement revenu des immeubles)	645,66%	0	2	3
Charges de fonctionnement	20,67%	409	484	595
Charges à caractère général	35,37%	119	189	219
Charges de personnel nettes des remboursements	13,42%	287	286	369
Autres dépenses	79,67%	2	9	7
Charges d'intérêts	n/a	0	0	0
Travaux en régie	n/a			
Epargne de gestion	n/a	38	29	-6
Charges d'intérêts	n/a	0	0	0
Epargne Brute	n/a	38	29	-6
Remboursement du capital	n/a	0	0	0
Epargne Nette	n/a	38	29	-6
Dépenses d'investissement	0	0	0	0
Dont dépenses d'équipement	0	0	0	0
Recettes d'investissement	0	0	0	0
Besoin de financement des investissements	0	0	0	0
Epargne brute	20	38	29	-6
Variation de dette	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	20	38	29	-6
Epargne nette	20	38	29	-6
Emprunts nouveaux	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	20	38	29	-6
FdR au 31/12	55	38	67	61
En-cours de dette au 31/12	0	0	0	0
Ratio de capacité de désendettement	0	0	0	0
Taux d'épargne brute	4,36%	8,46%	5,68%	-1,04%

8.5 ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE SYNTHÉTIQUE DU BUDGET ANNEXE ZAE

Les charges de fonctionnement ont diminué de 2,2 % en moyenne par an sur la période 2018-2023. Les dépenses sont principalement constituées des charges d'intérêt de la dette.

S'agissant des recettes de fonctionnement, elles sont principalement composées :

- Des participations du budget principal dont le niveau n'a cessé de croître sur la période analysée.
- Du revenu des immeubles (120 k€ en moyenne par an)
- De quelques produits du domaine (remboursement de frais).

Le budget a porté 354 k€ de dépenses d'investissement en moyenne par an dont 485 % ont été pris en charge par les recettes d'investissement (cessions, subventions).

Il en découle un besoin de financement des investissements de 182 k€ en moyenne par an. Il a été financé par l'épargne soit la participation du budget principal et par la variation de dette.

L'encours de dette s'établit à 2,6 M€ fin 2023.

Le fonds de roulement est déficitaire sur la période analysée, il a été même creusé de 2019 à 2021. Depuis 2022 le déficit a été légèrement absorbé.

Il pourra être réalisé un bilan des opérations de ce budget à sa clôture c'est-à-dire dès lors que tous les terrains ont été aménagés et vendus.

SYNTHESE							
en k€	Amoy ou moyenne	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement	+25,9%	155	407	390	481	443	491
Produit des services, du domaine et ventes diverses	+126,3%	1	45	49	35	43	36
Participation du budget principal	n/a	0	237	237	323	279	320
Subventions et participations des partenaires	n/a	0	0	0	5	0	0
Autres recettes (principalement revenu des immeubles)	-2,7%	154	125	105	117	120	135
Charges de fonctionnement	-2,2%	189	201	150	115	147	169
Charges à caractère général	-6,6%	88	99	66	58	75	62
Charges de personnel nettes des remboursements	n/a	0	20	0	0	0	0
Autres dépenses	+27,8%	2	0	0	2	10	5
Charges d'intérêts	+0,3%	100	82	84	55	62	101
Travaux en régie	n/a	0	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	+45,3%	65	288	324	421	358	423
Charges d'intérêts	+0,3%	100	82	84	55	62	101
Epargne Brute	-256,3%	-34	206	240	366	296	322
Remboursement du capital	+4,1%	299	289	294	300	317	367
Epargne Nette	-33,0%	-334	-83	-55	67	-21	-45
Dépenses d'investissement		354	14	84	132	310	1 233
Dont dépenses d'équipement		233	14	84	132	310	505
Recettes d'investissement		172	18	24	0	388	73
Besoin de financement des investissements		182	-4	60	132	-78	1 160
Epargne brute		232	-34	206	240	366	296
Variation de dette		-95	-299	-289	-294	-300	981
Variation du fonds de roulement		-44	-330	-143	-187	144	136
Epargne nette		-78	-334	-83	-55	67	-21
Emprunts nouveaux		216	0	0	0	1 298	0
Variation du fonds de roulement		-44	-330	-143	-187	144	136
FdR au 31/12		-969	-861	-1 004	-1 191	-1 045	-921
En-cours de dette au 31/12		2 535	2 856	2 567	2 272	1 973	2 587
Ratio de capacité de désendettement		-6,3	-83,0	12,5	9,5	5,4	10,0
Taux d'épargne brute		49,7%	-22,2%	50,6%	61,5%	76,2%	66,8%

8.6 ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE SYNTHÉTIQUE DU BUDGET ANNEXE MOBILITÉ

Le budget annexe de la mobilité porte un montant très variable de dépenses de fonctionnement qui est liés aux prestataires qui assure la sous-traitance les lignes de bus.

En 2023, les charges de fonctionnement sont proche de 1 M€ en raison d'une augmentation très importante des charges de sous-traitance et du versement d'une subvention d'exploitation de 108 k€ au budget principal. Pour cette dernière, il s'agit du transfert des subventions perçus par la Région, l'Europe, et du Département sur le budget mobilité au titre des vélos, bornes de recharge, abris vélos.

Les recettes du budget compte le versement mobilité, les recettes tarifaires du service (transport de voyageur), de quelques subventions de l'Etat. **Le budget principal verse une participation** dont une partie est liée aux charges transférées suite au transfert de la compétence.

Le fonds de roulement est de 109 k€ au 31/12/2023.

k€	Evol moyenne 2021-2023	2021	2022	2023
Produit de fonctionnement	60,4%	335	850	861
Transport de voyageur	n/a	0	82	91
Versement de transport	119,1%	72	398	344
État	n/a	0	11	11
Participation du budget principal	25,6%	263	359	415
Charges de fonctionnement	98,1%	251	698	986
Charges à caractère général	81,5%	251	698	828
Charges de personnel	n/a	0	0	50
Autres charges de gestion courante	n/a	0	0	108
Épargne brute	n/a	83	152	-126
Dépenses d'investissement	0	0	0	0
Recettes d'investissement	0	0	0	0
Besoin de financement des investissements	0	0	0	0
Epargne brute	36	83	152	-126
Variation de la dette	1	0	1	2
Variation du fonds de roulement	37	83	153	-124
Encours de dette	0	0	0	0
Fonds de roulement au 31/12	141	80	233	109
Ratio de capacité de désendettement	0	0	0	0
Taux d'épargne brute	9,4%	24,9%	17,8%	-14,6%

8.7 ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE SYNTHÉTIQUE DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le budget annexe du SPANC est subventionné par le budget principal. Depuis 2022, les participations ont augmenté.

La redevance de l'assainissement non-collectif ne permet pas de couvrir le coût du service.

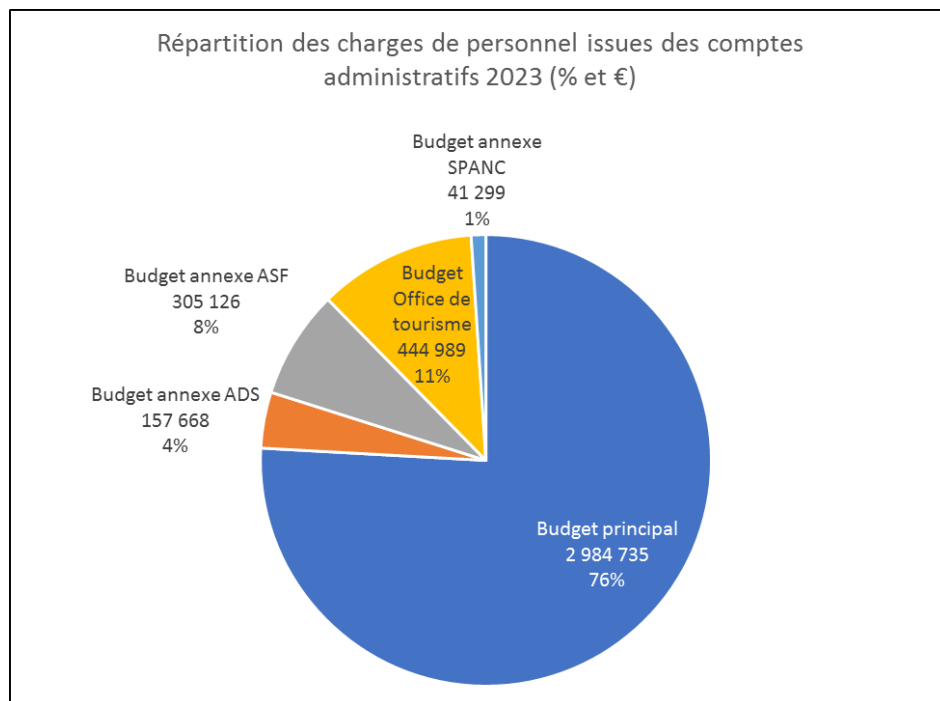
La participation du budget principal a progressé depuis 2022.

Le coût du service (charges d'exploitation + les dépenses d'investissement) augmentent sur la période analysée alors que

SYNTHESE							
en k€	Δ moy ou Moyenne	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits d'exploitation	+14,4%	43	31	27	57	83	85
Produits des services	+15,5%	33	26	27	57	57	68
Subventions d'exploitation	+30,0%	4	5	0	0	25	16
Autres recettes	-34,3%	6	0	0	0	0	1
Charges d'exploitation	+13,8%	43	39	5	72	70	81
Charges à caractère général	+22,9%	14	5	6	34	31	40
Charges de personnel nettes des remboursements	+7,6%	28	34	-1	38	38	40
Autres charges de gestion courante	-64,7%	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	n/a	0	0	1	0	1	1
Epargne brute	+34,8%	1	-8	21	-15	13	3
Remboursement du capital	n/a	0	0	0	0	0	0
Epargne nette	+34,8%	1	-8	21	-15	13	3
Dépenses d'investissement		13	40	17	5	0	12
Recettes d'investissement		10	40	17	0	0	3
Besoin de financement		3	0	0	5	0	9
Epargne nette		3	1	-8	21	-15	13
Emprunts nouveaux		0	0	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement		0	1	-8	16	-15	4
Epargne brute		3	1	-8	21	-15	13
Variation de dette		0	0	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement		0	1	-8	16	-15	4
Fonds de roulement au 31/12		-25	-23	-31	-15	-30	-26
En-cours de dette au 31/12		0	0	0	0	0	0
Ratio de capacité de désendettement		0	0	0	0	0	0

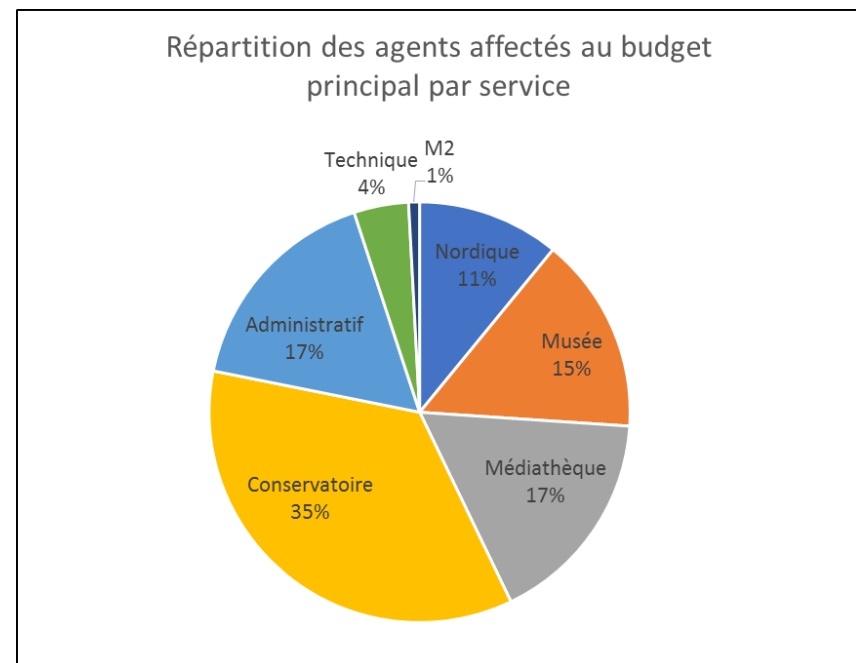
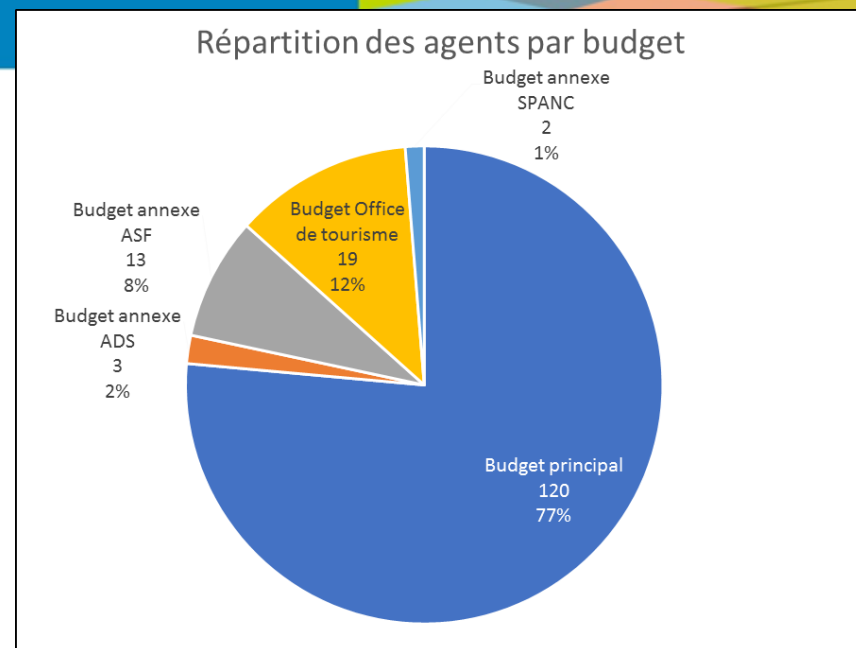
9. PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS R/H

Focus sur les répartition des agents par service et budget :



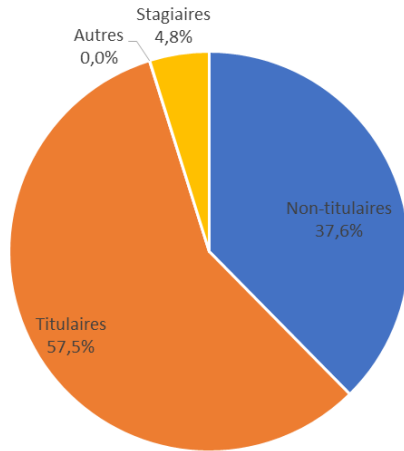
La Communauté de communes compte au 31/12/2023 153 agents. **Les charges de personnels de quatre agents sont imputées sur plusieurs budgets.**

En 2023, les charges de personnel consolidées des budgets s'élèvent à 3,9 M€ dont 76 % sont portées par le budget principal. Plus d'un tiers des agents dont les rémunérations sont imputées au budget principal sont rattachés au service du conservatoire. Près de 70% des agents rattachés au budget principal sont rattachés à des services relevant de la culture (médiathèque, conservatoire, musée).

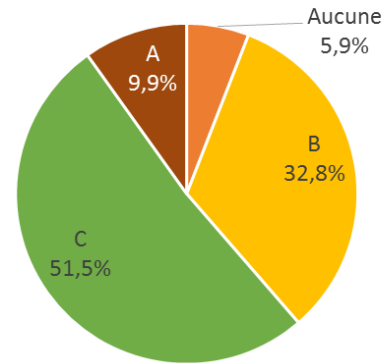


Focus sur les répartition des ETP par service et budget :

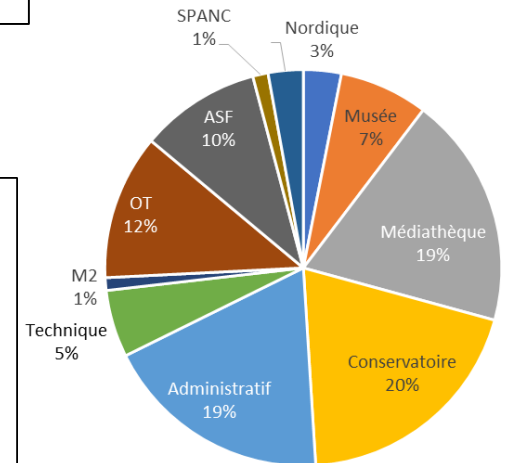
Répartition des ETP par statut



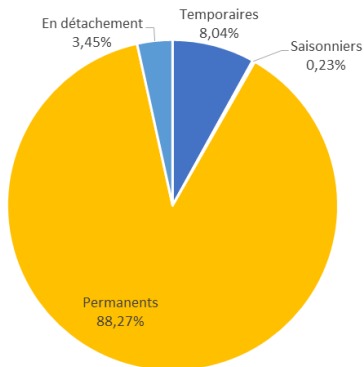
Répartition des ETP par catégorie



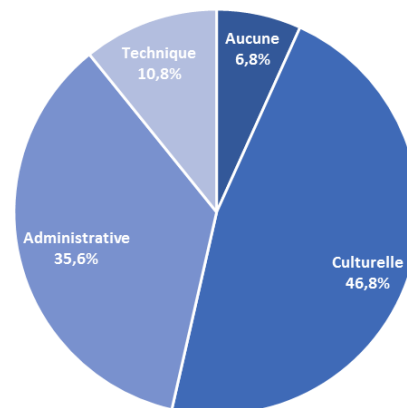
Répartition des ETP par service



Répartition des ETP en fonction de la nature de leur poste



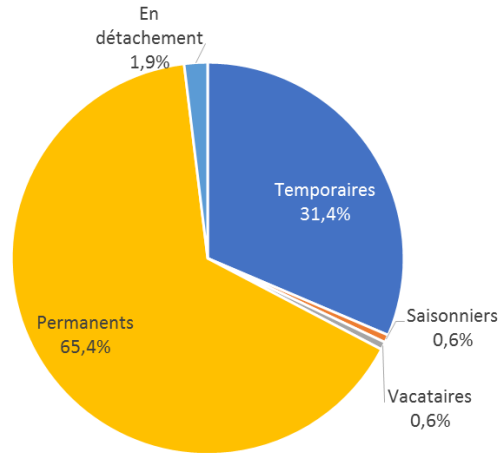
Répartition des ETP par filière



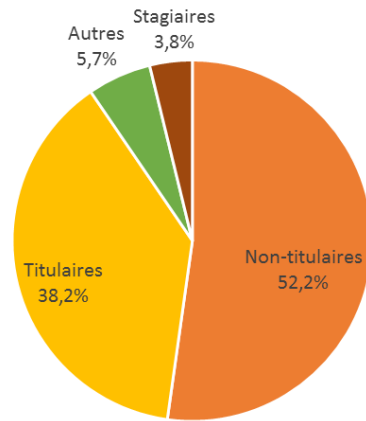
Focus sur les répartition des agents par service et budget :



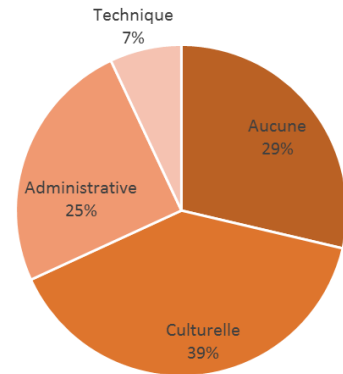
Répartition des agents en fonction de la nature de leur poste



Répartition des agents en fonction de leur statut

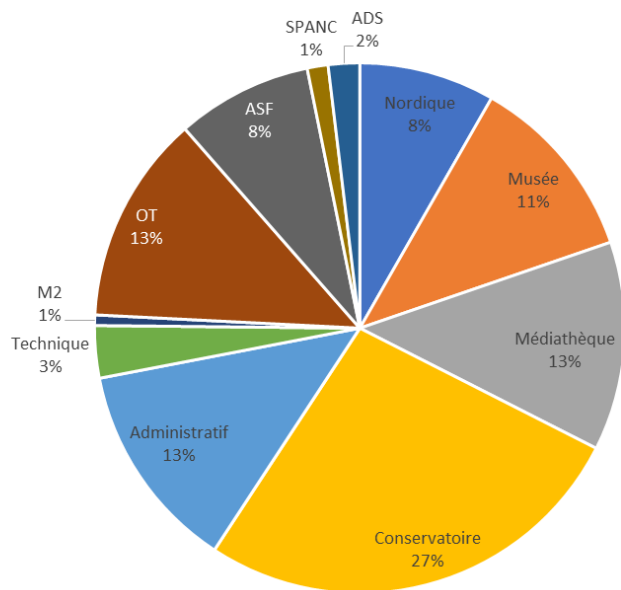


Répartition des agents en fonction de leur filière

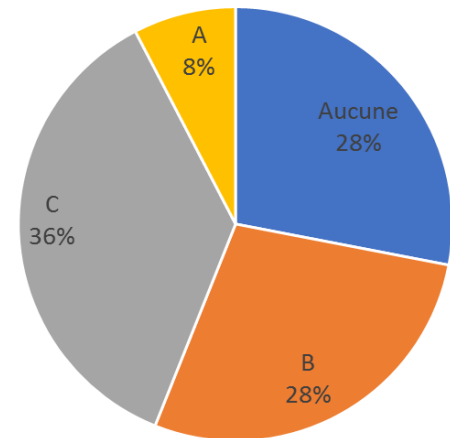


En 2024, la part des agents qui ne sont pas rattachés à une filière sera moins importante car une partie des agents de l'Office de tourisme seront désormais rattachés à la filière culturelle.

Répartition des agents par service



Répartition des agents par catégorie



Focus sur le temps de travail des agents :

Permanence ou non du poste	Temps plein	Temps partiel
Temporaire	0,0%	49,0%
Permanent	94,7%	48,0%
En détachement	5,3%	0,0%
Remplacement CLD	0,0%	1,0%
Saisonnier	0,0%	1,0%
Vacataire	0,0%	1,0%
Total	100,0%	100,0%

Catégorie	Temps plein	Temps partiel
Catégorie A	0,0%	44,0%
Catégorie B	29,8%	27,0%
Catégorie C	59,6%	23,0%
Sans catégorie	10,5%	6,0%
Total	100,0%	100,0%

Par service	Temps plein	Temps partiel
Nordique	1,8%	12,0%
Musée	5,3%	15,0%
Médiathèque	24,6%	6,0%
Conservatoire	14,0%	34,0%
Administratif	22,8%	7,0%
Technique	7,0%	1,0%
M2	0,0%	1,0%
OT	8,8%	15,0%
ASF	10,5%	7,0%
SPANC	1,8%	1,0%
ADS	3,5%	1,0%
Total	100,0%	100,0%

Type contrat	Temps plein	Temps partiel
Saisonniers	0,0%	23,0%
Vacataires	0,0%	17,0%
Fonctionnaires	73,7%	25,0%
CDD	15,8%	30,0%
Aucun (postes temporaires non-titulaires)	0,0%	3,0%
CDI	10,5%	2,0%
Total	100,0%	100,0%

Filière	Temps plein	Temps partiel
Aucune	0,0%	45,0%
Culturelle	45,6%	36,0%
Administrative	40,4%	16,0%
Technique	14,0%	3,0%
Total	100,0%	100,0%

Statut	Temps plein	Temps partiel
Non-titulaire	26,3%	67,0%
Titulaire	70,2%	20,0%
Autres	0,0%	9,0%
Stagiaire	3,5%	4,0%
Total	100,0%	100,0%

Focus sur le temps de travail des agents :

Croisement par filière, statut, catégorie, service

Parmi l'ensemble des agents de droit public de la Communauté 36 % sont à temps-plein et 64 % sont à temps-partiel.

Permanence ou non du poste	Temps plein	Temps partiel
Temporaire	0,0%	49,0%
Permanent	94,7%	48,0%
En détachement	5,3%	0,0%
Remplacement CLD	0,0%	1,0%
Saisonnier	0,0%	1,0%
Vacataire	0,0%	1,0%
Total	100,0%	100,0%

Catégorie	Temps plein	Temps partiel
Catégorie A	0,0%	44,0%
Catégorie B	29,8%	27,0%
Catégorie C	59,6%	23,0%
Sans catégorie	10,5%	6,0%
Total	100,0%	100,0%

Par service	Temps plein	Temps partiel
Nordique	1,8%	12,0%
Musée	5,3%	15,0%
Médiathèque	24,6%	6,0%
Conservatoire	14,0%	34,0%
Administratif	22,8%	7,0%
Technique	7,0%	1,0%
M2	0,0%	1,0%
OT	8,8%	15,0%
ASF	10,5%	7,0%
SPANC	1,8%	1,0%
ADS	3,5%	1,0%
Total	100,0%	100,0%

Type contrat	Temps plein	Temps partiel
Saisonniers	0,0%	23,0%
Vacataires	0,0%	17,0%
Fonctionnaires	73,7%	25,0%
CDD	15,8%	30,0%
Aucun (postes temporaires non-titulaires)	0,0%	3,0%
CDI	10,5%	2,0%
Total	100,0%	100,0%

Filière	Temps plein	Temps partiel
Aucune	0,0%	45,0%
Culturelle	45,6%	36,0%
Administrative	40,4%	16,0%
Technique	14,0%	3,0%
Total	100,0%	100,0%

Statut	Temps plein	Temps partiel
Non-titulaire	26,3%	67,0%
Titulaire	70,2%	20,0%
Autres	0,0%	9,0%
Stagiaire	3,5%	4,0%
Total	100,0%	100,0%

Focus sur le temps de travail des agents :

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires en 2023

Coût en € sur 2023	
Coût des heures complémentaires	4 250
Coût des heures complémentaires exonérées	2 482
Total du coût des heures complémentaires	6 732

Coût en € sur 2023	
Coût des heures supplémentaires	12 684
Coût des heures supplémentaires exonérées	18 162
Total du coût des heures supplémentaires	30 846

- Les heures complémentaires représentent 6,7 K€ en 2023 et concernent des agents rattachés au service du conservatoire et de l'ADS.
- Les heures supplémentaires représentent 30,8 k€ en 2023 et concernent des agents rattachés au service suivant : administratif, office de tourisme, ADS, nordique et médiathèque.

Focus sur le régime indemnitaire et le complément de traitement 2023 :

Régime indemnitaire	€
RIFSEEP (régime indemnitaire)	259 211,46
Prime de précarité	5 030,38
Prime pouvoir d'achat	4 449,71
Primes dimanche	4 820,35
Total	273 511,90

Le régime indemnitaire représentait 274 k€ en 2023, le coût du RIFSEEP augmentera pour 0224 en lien avec le rattachement à la filière culturelle d'une partie des agents de l'office de tourisme.

Complément de traitement	€
NBI (nouvelle bonification indiciaire)	11 996,24
SFT (Supplément familial de traitement)	18 822,76
Indemnité compensatrice de la CSG	16 243,12
Total	47 062,12

Le complément de traitement (les principales composantes) représente 47 k€ en 2023.

Focus sur les arrivées et les départs 2024 de personnel :



Douze agents seront intégrées au cours de l'année 2024 à la Communauté de communes :

Service	Sous service	Date d'arrivée	Permanent/Temporaire	Statut	Contrat	Filière
OT	Communication1	01/03/2024	Permanent	Non-Titulaire	CDD	Administrative
Musée	Communication 2	01/03/2024	Permanent	Non-Titulaire	CDD	Administrative
ADS	ADS 1	01/03/2024	Saisonnier	Non-Titulaire	CDD	Administrative
ADS	ADS 2	01/03/2024	Permanent	Non-Titulaire	CDD	Administrative
Musée	Musée	15/01/2024	Permanent	Non-Titulaire	CDD	Culturelle
Musée	Musée	01/03/2024	Permanent	Non-Titulaire	CDD	Culturelle
Musée	Musée	15/01/2024	Permanent	Non-Titulaire	CDD	Culturelle
Médiathèque	Médiathèque	15/01/2024	Temporaire	Non-Titulaire	CDD	Culturelle
Administratif	DRH	01/05/2023	Permanent	Non-Titulaire	CDD	Administrative
Administratif	Mobilité	01/06/2023	Permanent	Non-Titulaire	CDD	Administrative
Administratif	Secrétariat	01/02/2024	Permanent	Non-Titulaire	CDD	Administrative
Technique	Technique	01/04/2023	Permanent	Permanent	CDD	Technique

L'année 2024 sera également marquée par :

- **Deux départs en retraite,**
- Des **changements de filière pour certains agents qui entraîneront des modifications sur les régime indemnitaire** (passage en filière culturelle pour certains agents de l'Office de Tourisme par exemple pour les dimanches travaillés),
- **Une évolution RIFSEEP** (dont le coût est en cours d'estimation par les services),
- Les élus se prononceront sur **le versement ou non de la prime pouvoir d'achat**

10. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

10.1 Le budget principal : présentation de l'analyse financière prospective

Les recettes fiscales 2024 prévisionnelles

Les recettes fiscales prévisionnelles :

En €	2023	Prévisionnel 2024	Ecart 2023/2024	
			€	%
Taxe d'habitation				
Bases	3 540 476	3 678 554	138 079	3,90%
Taux	15,77%	15,77%	0,00%	0,00%
Produit	558 333	580 108	21 775	3,90%
Taxe foncière sur les propriétés bâties				
Bases	24 200 980	24 731 056	530 076	2,19%
Taux	6,02%	6,02%	0,00%	0,00%
Produit	1 456 899	1 488 810	31 911	2,19%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties				
Bases	990 207	1 028 825	38 618	3,90%
Taux	6,77%	6,77%	0,00%	0,00%
Produit	67 037	69 651	2 614	3,90%
Cotisation foncière des entreprises				
Bases	6 901 703	6 803 971	-97 732	-1,42%
Taux	22,02%	22,02%	0,00%	0,00%
Produit	1 519 755	1 498 234	-21 521	-1,42%
Total des produits fiscaux des 4 taxes	3 602 024	3 636 803	34 779	0,97%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	187 741	191 496	3 755	2,00%
Taxe sur les surfaces commerciales	174 577	178 069	3 492	2,00%
Taxe additionnelle au foncier non bâti	5 318	5 318	0	0,00%
Fraction de TVA remplacement THRP	3 158 535	3 300 669	142 134	4,50%
Fraction de TVA remplacement CVAE	1 133 856	1 133 856	0	0,00%
Total des produits	8 262 051	8 446 211	184 160	2,23%

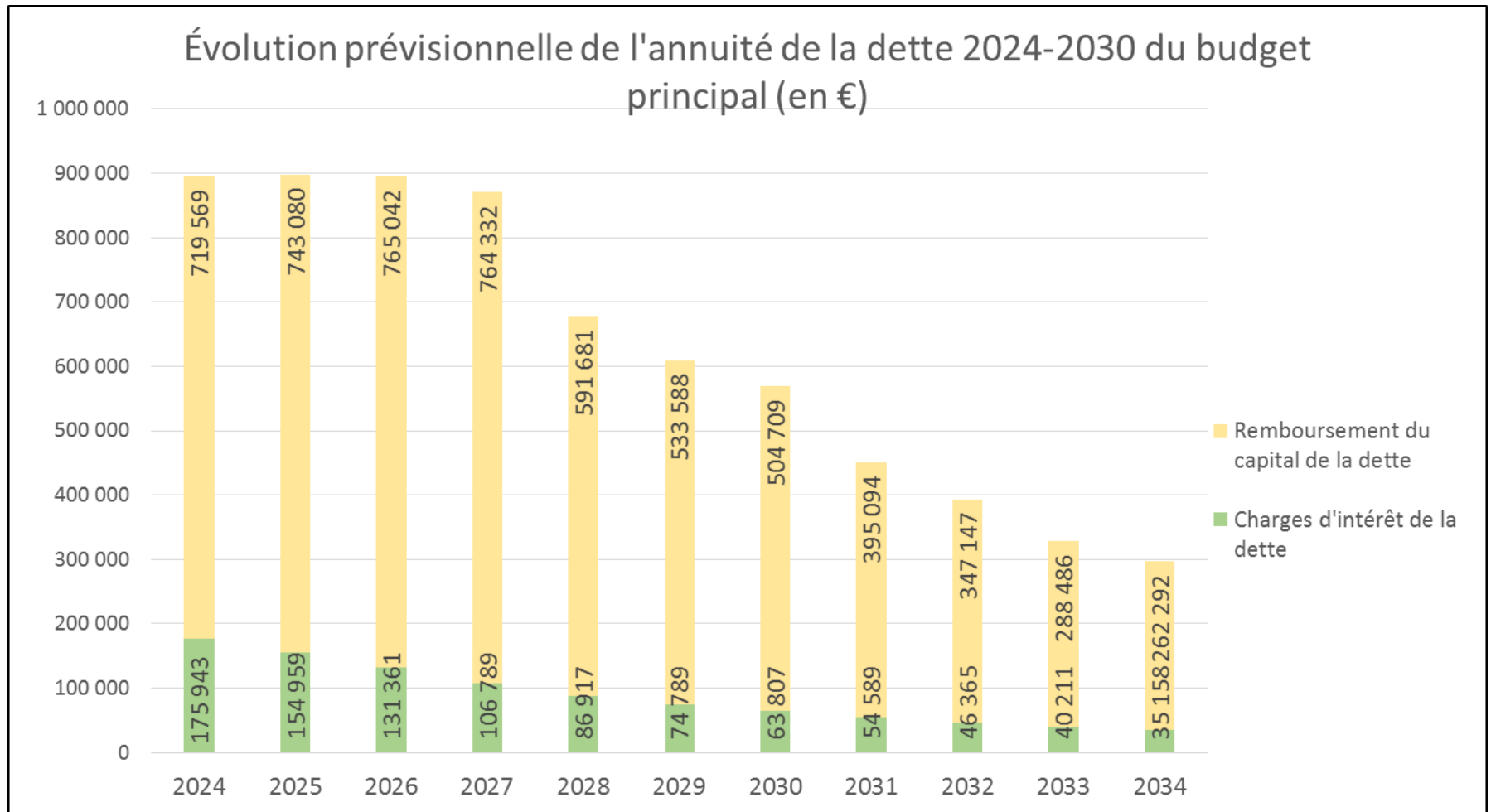
Il est estimé un dynamisme de +2,2 % des recettes fiscales (hors TEOM) de la Communauté (à taux constant) soit +184 k€ de fiscalité supplémentaire (yc fraction de TVA /!\).

Cette estimation tient compte de la fermeture de la société MBF Aluminium (impact sur les bases de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés bâties).

Nous ne disposons pas d'éléments permettant d'estimer l'évolution potentielle de la part dynamique de la fraction de TVA en remplacement de CVAE. En conséquence il est plus prudent de tenir compte d'un produit constant à celui perçu en 2023.

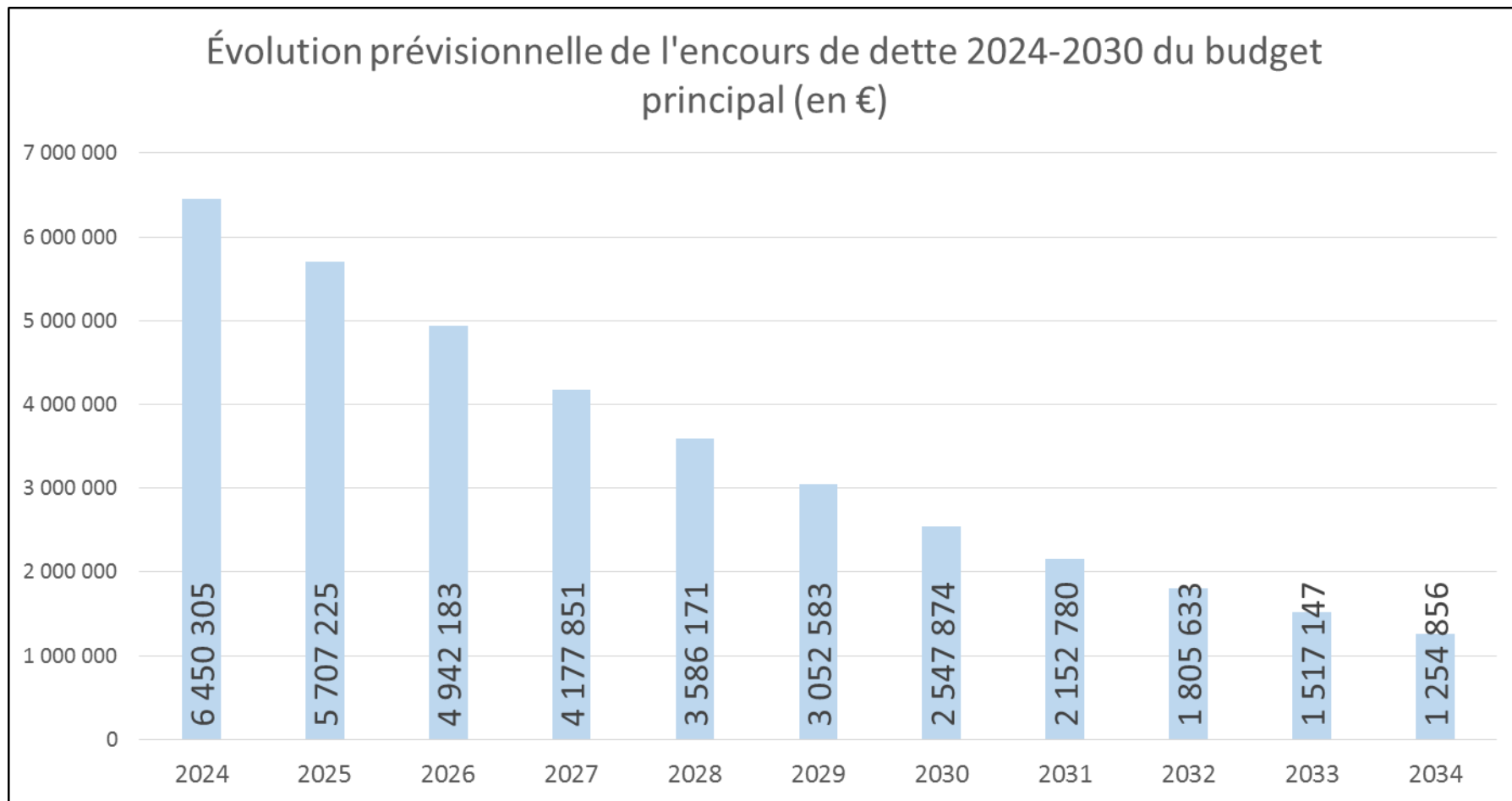
Évolution prévisionnelle de l'annuité de la dette du budget principal

Présentation de l'évolution prévisionnelle de l'annuité de la dette du budget principal :



Évolution prévisionnelle de l'encours de dette du budget principal

Présentation de l'évolution prévisionnelle de l'encours de dette du budget principal :



Présentation des scénarios de l'analyse financière prospective du budget principal

Deux scénarios d'analyse financière prospective du budget principal ont été réalisés. Ils visent à **mettre en perspective l'évolution de l'autofinancement et des ratios financiers du budget principal à l'horizon 2030**. Ces scénarios d'analyse financière prospective tiennent compte **du projet de réhabilitation du centre nautique du Martinet**.

Scénario 1 : Quels équilibres financiers à l'horizon 2030 pour le budget principal en réalisant la réhabilitation du centre aquatique du Martinet en tenant compte des subventions accordées et en instruction ?

Scénario 2 : Quels équilibres financiers à l'horizon 2030 pour le budget principal en réalisant la réhabilitation du centre aquatique du Martinet en tenant compte uniquement des subventions accordées ?

Pour chacun des deux scénarios, le cabinet a réalisé une variante pour tenir compte des incertitudes quand à l'éligibilité à l'attribution au FPIC (variante 1 : inéligibilité au FPIC dès 2024, variante 2 : maintien de l'éligibilité au FPIC).

Le cabinet a réalisé **un troisième scénario** visant à **mesurer les impacts sur l'autofinancement du budget principal d'une variation à la baisse des recettes tarifaires** de la piscine.

Les hypothèses retenues sur l'exploitation et sur l'investissement au titre du projet du centre aquatique Martinet ont été estimées par les services et par les cabinets techniques accompagnant la collectivité dans le cadre des études du projet. Les coûts d'exploitation ont été repris dans le cadre de la prospective. Dans le cadre du scénario 3, les recettes tarifaires du centre aquatique ont été amoindries de 20% de façon à mesurer les impacts d'une fréquentation moins importante qu'estimée sur l'autofinancement.

Présentation du plan de financement de la réhabilitation du centre nautique du Martinet :

Plan de financement - Les dépenses d'investissement

k€	Coût HT du projet	Coût TTC du projet
Etudes	633	760
CT et SPS	30	36
AMO assistance à maîtrise d'ouvrage	44	53
MO Maîtrise d'ouvrage	1 759	2 110
OPC	126	151
Etude d'impact	34	40
Clos couvert	3 232	3 878
Lots techniques	1 466	1 759
Second œuvre	1 038	1 246
Chaufferie bois et silo	636	763
Panneaux photovoltaïques	70	84
Zone de stationnement	818	981
Espace bien-être	1 858	2 230
Pentagliss et locaux de rangement	670	804
Jeux secs	18	22
Toboggan	560	672
Total	12 992	15 590

Les dépenses du projet sont estimées à 15,6 M€ au total dont 1,5 M€ ont déjà été mandatées.

K€	Taux de subventionnement du HT	Subventions	Statut
Etat DETR	15,0%	1 949	Accordée
Département du Jura	10,0%	1 299	Accordée
Région BFC - Tea	6,0%	780	Accordée
Région BFC	4,0%	520	En instruction
Europe	20,0%	2 598	En instruction
Etat - études	2,0%	317	Versée en 2021
Total des subventions		7 462	

Les subventions sont estimées au total à 7,46 M€ dont 317 k€ qui ont été déjà été perçues au titre des études.

Présentation du plan de financement de la réhabilitation du centre nautique du Martinet :

Rappel du rétro-planning du projet :

- Dépôt et instruction du permis de construire : mars 2024 – août 2024
- Préparation de chantier : septembre / octobre 2024
- Travaux : octobre 2024
- Ouverture de l'équipement été 2026 (juillet)

Financement des investissements k€	Avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Dépenses d'investissement	1 503	2 113	10 566	1 409	100	100	100	100	15 990
Etudes et travaux	1 503	2 113	10 566	1 409					15 590
Petits travaux récurrents					100	100	100	100	400
Recettes d'investissement	317	1 624	3 573	1 949	0	0	0	0	7 462
DETR Etat --> accordée		585	974	390					1 949
Département --> accordée		390	650	260					1 299
Région TEA --> accordée		234	390	156					780
Europe --> en instruction		260	1 299	1 039					2 598
Région BFC --> en instruction		156	260	104					520
Etat - études --> déjà versée	317								317
Coût net d'investissement du centre nautique du Martinet	1 186	489	6 993	-540	100	100	100	100	8 528

Il a été intégré une enveloppe de 100 k€ de dépenses annuelles pour les petits travaux d'entretien/réparations de l'équipement à compter de 2027. **Hors enveloppe de petits travaux, le coût net d'investissement en tenant compte des subventions en instruction est de 8,5 M€.**

Présentation des reports 2023 des dépenses d'investissement :

Présentation des reports 2023 en dépenses d'investissement sur le budget 2024 :

→ 1,97 M€ de restes à réaliser 2023 à inscrire au budget 2024.

Les principaux projets des reports sont :

- Piscine : 155 k€,
- Pont de la Pipe : 100 k€,
- Plan local d'urbanisme : 140 k€,
- Travaux du parking Truchet : 151 k€,
- Sécurisation garde-corps passerelle câble : 477 k€,
- Acquisition Les Variétés : 243 k€

Libellé du projet	Montant à reporter (€)
Mesure plan de soutien aux communes	72 000
Implantation conteneur semi-enterré SICTOM	46 202
Informatique	10 000
Travaux bâtiment rue Carnot solde honoraires maîtrise d'œuvre	85 000
Piscine - frais d'études	39 041
Maîtrise d'œuvre restructuration centre nautique report	89 250
Repérage amiante avant démolition centre nautique	914
Relevés divers centre nautique	2 100
Transport de la terre centre nautique	23 904
Participation financière pont de la pipe	100 000
Démolition maîtrise d'œuvre	40 000
Achat de 2 buts de handball	3 250
Refonte du site internet de l'OT	36 090
Aménagement et sécurisation du site des Gorges de l'Abîme	72 101
Dossier stationnement	3 228
Travaux parking Truchet	150 900
Aménagement accueil panneaux	61 200
Réfection sentier	4 740
Sécurisation garde-corps passerelle câble	476 689
Contrôle sps	35 280
Aménagement divers	5 000
Acquisition Les variétés	242 500
Travaux d'aménagement les Variétés	80 000
Étude plan local d'urbanisme	6 286
Plan local d'urbanisme intercommunal	140 000
La Borne au lion (pose chéneay, panneaux d'interprétation, étude de faisabilité pour la restructuration	17 573
Dépôt et vérification marché de démolition	300
Enfouissement réseau orange suite démolition	3 782
Musée (meuble à plans, réparation appareil, etc.)	19 185
Gymnase du plateau	14 991
Musée de l'abbaye (travaux façade)	4 200
Commende effets vestimentaires nordique	14 988
Vêtements polaires	5 633
Acquisition matériels (jalons signalétiques)	803
Mobilité bornes de recharges	2 400
Travaux de relamping	28 022
Médiathèque le Dôme (diagnostic et réparation toiture, réfection façade)	10 366
Étude eau et assainissement phase 2 transfert de compétence	13 132
Tourisme - Bikepark rédaction DCE	3 600
PLUI registre de concertation numérique	1 572
Store 9 place de l'abbaye	3 684
Branchement EDEDIS pour borne cité mouton	555
TOTAL	1 970 460

Présentation des reports 2023 des recettes d'investissement :



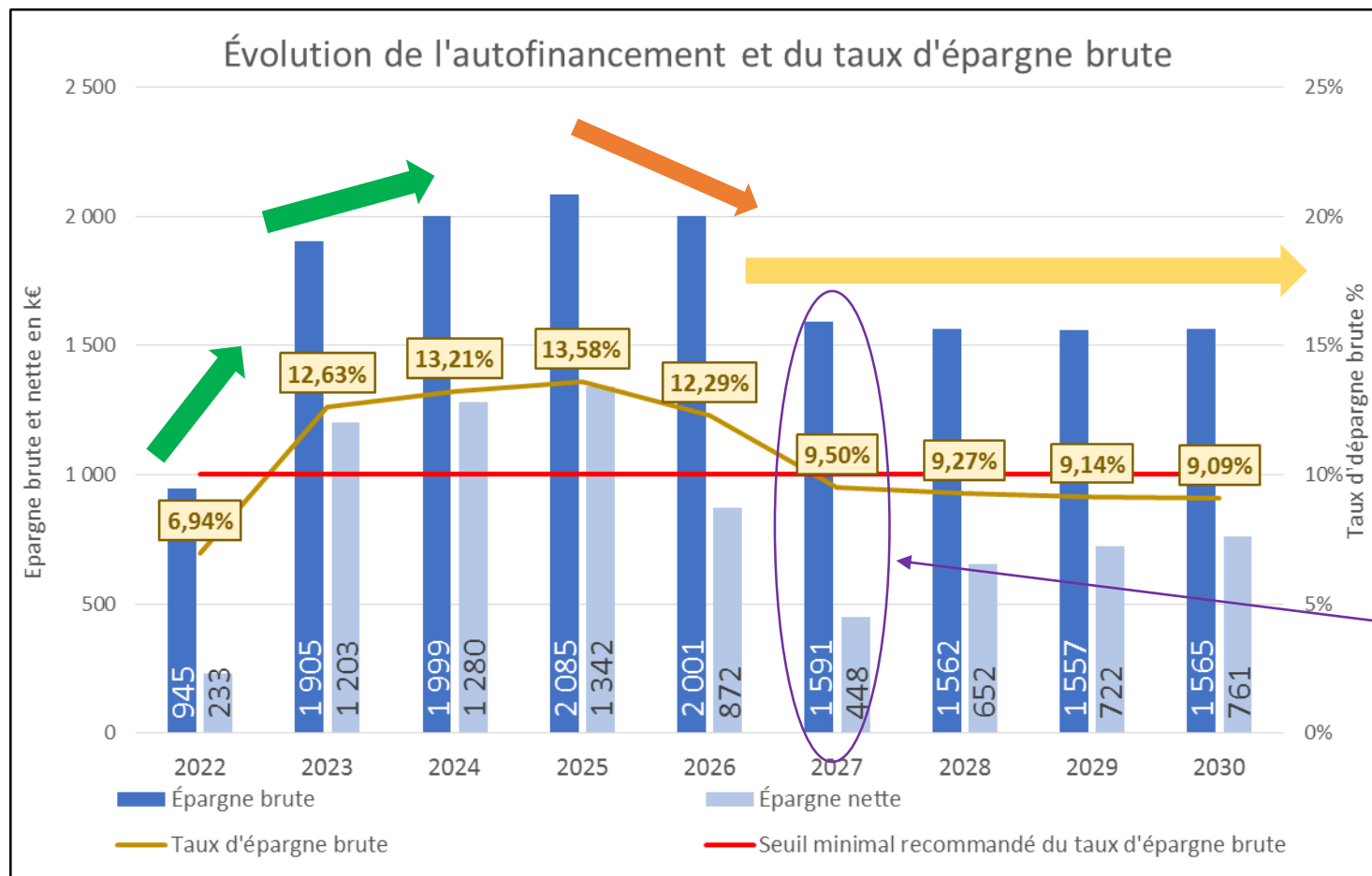
Présentation des reports 2023 en recettes d'investissement sur le budget 2024 :

→ 1,7 M€ de restes à réaliser 2023 à inscrire au budget 2024 dont :

- 401 k€ de FCTVA,
- 539 k€ de subventions pour le projet d'aménagement et de restructuration des Gorges de l'Abîmes,
- 78 k€ de subventions pour la restructuration du Stade Edouard Guillon,
- 26 k€ de subventions pour les bornes au lion, etc..

Libellé du projet	Financier	Montant à reporter (€)
Aménagement borne au lion	CC Pays Bellegardien	13 052
Aménagement borne au lion	CC Pays de Gex	13 052
Travaux de restructuration Stade Edouard Guillon	Club	38 900
Travaux de restructuration Stade Edouard Guillon	Chassal-Molinges	38 900
Relamping LED	Département - DETR	60 000
Etude de programmation musée de la pipe et du diamant		17 820
Toiture gymnase Val de Bienne	ANS	16 000
Création site internet OT	FNADT	34 072
Maîtrise d'ouvrage Gorges de l'Abîme	FNADT	14 700
Chapelle Saint-Romain	FEADER	99 913
Acquisition et rénovation local commercial Les Variétés	Département - DETR	71 250
Acquisition cellule commerciale miron 9 place de l'abbaye	Département - DETR	19 453
Aménagement Borne au lion	FNADT	40 000
Création d'un escape game	FNADT	15 300
Solde BOTMAT	Région	48 251
Mobilité - abris vélo	LEADER	44 305
FCTVA dépenses du 4ième trimestre 2023		131 500
FCTVA report investissement		269 361
Achat bancs de touche stade	FFF	2 800
Etude transfert eau et assainissement	Agence de l'eau	7 672
Projet des Gorges de l'Abîmes (AMO)	FNADT	269 600
Projet des Gorges de l'Abîmes (AMO)	FNADT	269 600
Jeu découverte en famille	FNADT	22 908
Chapelle Saint-Romain	Lavans-lès-Saint-Claude	14 797
PLUI Saint Claude	Département - DETR	74 463
Poursuite installation LEDS sous-sol archéologie	Département - DETR	10 400
Borne IRVE	Département - DETR	44 546
TOTAL		1 702 615

Présentation des résultats du scénario 1 : Evolution de l'autofinancement



1^{er} exercice en année pleine de la mise en service du centre nautique

L'épargne diminuerait dès 2026 en raison de l'augmentation des charges de fonctionnement générées par le centre aquatique.

En 2027, l'épargne brute diminue une nouvelle fois en raison de l'impact en année pleine de l'ouverture du centre nautique. L'épargne brute se stabilise à 1,6 M par an sur la période 2027-2030, le taux d'épargne brute est estimé à 9 % en moyenne par an.

La collectivité devra veiller à maintenir ce niveau d'épargne qui constitue le minimum pour conserver une situation financière saine et continuer d'investir sur le territoire.

Présentation des résultats du scénario 1 :

Evolution de l'autofinancement

	ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE									
	Δ annuelle 2023-2030 ou moy 2024-2030	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de fonctionnement	1,91%	13 603	15 081	15 141	15 348	16 277	16 737	16 858	17 034	17 215
Contributions directes	1,64%	7 257	8 322	8 403	8 569	8 719	8 865	9 015	9 168	9 324
TEOM	1,57%	1 966	2 099	2 162	2 200	2 240	2 265	2 290	2 315	2 340
Autres recettes fiscales	1,34%	229	259	263	266	270	273	277	281	285
Produit des services, du domaine et ventes diverses	1,24%	450	381	386	391	395	400	405	410	416
Reversements de fiscalité perçus	0,14%	22	23	23	23	23	23	23	23	23
DGF	-0,11%	1 778	1 783	1 791	1 807	1 832	1 841	1 817	1 793	1 770
Autres dotations et versements de l'Etat	1,54%	1 020	1 090	1 126	1 150	1 164	1 176	1 189	1 201	1 213
Subventions et participations des partenaires	-3,60%	139	209	152	154	155	157	158	160	162
FNGIR et DCRTP	-1,25%	572	572	569	561	553	545	538	531	524
Ressources liées à la péréquation horizontale	-31,14%	22	223	202	161	120	69	18	17	16
Autres recettes	-6,71%	148	120	65	67	68	69	71	72	74
Recettes liées au centre aquatique du Martinet				0	0	737	1 053	1 059	1 064	1 069
Charges de fonctionnement	2,49%	12 658	13 176	13 141	13 263	14 276	15 147	15 296	15 477	15 650
Charges à caractère général	0,46%	1 237	1 389	1 290	1 316	1 339	1 362	1 385	1 410	1 434
Charges de personnel nettes des remboursements	2,83%	2 574	2 762	2 956	3 020	3 085	3 151	3 218	3 287	3 357
Autres charges de gestion courante	0,43%	4 362	4 604	4 698	4 753	4 512	4 571	4 631	4 692	4 744
Reversements de fiscalité versés	0,00%	3 912	3 834	3 834	3 834	3 834	3 834	3 834	3 834	3 834
Péréquation horizontale	-0,44%	164	139	138	136	134	133	131	133	135
Autres dépenses	-21,85%	253	288	49	49	50	51	51	51	51
Charges d'intérêts	11,32%	155	160	176	155	431	391	358	349	338
Coûts de fonctionnement induits du centre aquatique du Martinet	n/a	0	0	0	0	892	1 654	1 687	1 721	1 755
Epargne de gestion	-1,16%	1 099	2 065	2 175	2 240	2 432	1 982	1 920	1 906	1 903
Charges d'intérêts	11,32%	155	160	176	155	431	391	358	349	338
Epargne Brute	-2,77%	945	1 905	1 999	2 085	2 001	1 591	1 562	1 557	1 565
Remboursement du capital	1,95%	712	702	720	743	1 129	1 142	910	835	804
Epargne Nette	-6,32%	233	1 203	1 280	1 342	872	448	652	722	761
Taux d'épargne brute	10,9%	6,9%	12,6%	13,2%	13,6%	12,3%	9,5%	9,3%	9,1%	9,1%

Les charges de fonctionnement se développeraient de +2,49 % en moyenne par an sur la période 2023-2030. Entre 2025 et 2027 les dépenses de fonctionnement augmenteraient de +1,88 M€ en lien avec l'ouverture du centre nautique.

Les produits de fonctionnement devraient connaître un développement moins important que celui des charges : +1,9 % en moyenne par an. Entre 2025 et 2027, les recettes devraient s'accroître de 1,38 M€ (année pleine des recettes tarifaires de la piscine).

Le taux d'épargne brute se stabiliserait au alentour de 9 % par an dès 2027 soit une baisse de 3,4 points de taux par rapport à 2023 ou de 2,4 points de taux dans l'hypothèse où l'attribution au titre du FPIC serait maintenue.

Présentation des résultats du scénario 1 :

Le financement des investissements

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE										
	Δ annuelle 2023-2030 ou moy 2024-2030	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'investissement	3 329	2 281	2 685	4 928	11 566	2 409	1 100	1 100	1 100	1 100
Recettes d'investissement	1 608	701	1 059	3 327	5 091	2 265	144	144	144	144
Besoin de financement des investissements	1 720	1 580	1 626	1 602	6 475	144	956	956	956	956
Epargne brute	1 766	945	1 905	1 999	2 085	2 001	1 591	1 562	1 557	1 565
Variation de la dette	-43	488	198	-720	4 507	-1 129	-1 142	-607	-602	-609
Variation du fonds de roulement	2	-147	476	-322	117	728	-507	0	0	0
Epargne nette	868	233	1 203	1 280	1 342	872	448	652	722	761
Emprunts nouveaux	855	1 200	900	0	5 250	0	0	304	234	194
Variation du fonds de roulement	2	-147	476	-322	117	728	-507	0	0	0
FdR au 31/12	1 135	930	1 127	805	922	1 650	1 142	1 142	1 142	1 142
En-cours de dette au 31/12	10 689	7 523	7 721	7 001	11 508	12 903	11 760	11 154	10 552	9 943
Ratio de capacité de désendettement	6,2	8,0	4,1	3,5	5,5	6,4	7,4	7,1	6,8	6,4
Taux d'épargne brute	10,9%	6,9%	12,6%	13,2%	13,6%	12,3%	9,5%	9,3%	9,1%	9,1%

Les dépenses d'investissement s'élèvent en moyenne à 3,33 M€ par an. Après déduction des recettes d'investissement (FCTVA, subventions), il en découle un besoin de financement des investissements de 1,72 M€ par an en moyenne ou de 12,04 M€ au total entre 2024 et 2030.

Le besoin de financement des investissements serait pris en charge par l'épargne brute. Le recours à la dette interviendrait comme financement d'appoint pour conserver un fonds de roulement minimal de l'ordre de 1M€ par an. La collectivité devra solliciter un emprunt de 5,25 M€ en 2025 pour faire face au besoin de financement élevé en raison de la réalisation du projet de la piscine. Dans ce scénario, la Communauté serait en capacité de financer :

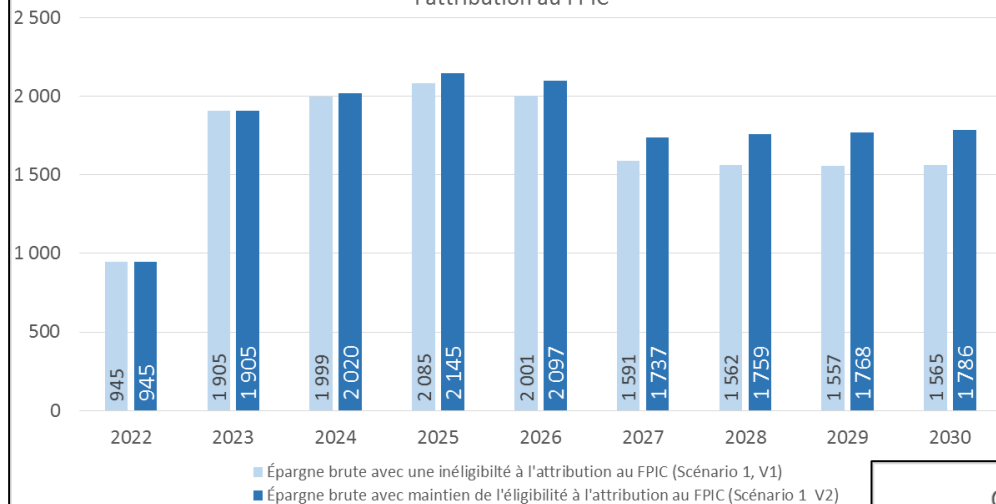
- Les restes à réaliser 2023 (945 k€ de dépenses hors piscine et gorges de l'Abîmes)
- le projet de réhabilitation du centre nautique (2024 à 2026),
- Le projet d'aménagement des Gorges de l'Abîmes en 2024,
- 700 k€ par an de dépenses d'investissement pour l'entretien du patrimoine,
- 300 k€ par an de dépenses pour les autres projets.

L'encours de dette du budget augmenterait de 2,2 M€ entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2030, le ratio de capacité de désendettement augmenterait jusqu'en 2027 pour atteindre 7,4 ans pour décroître et s'élever à 6,4 années de période. En l'état ce scénario est soutenable pour la collectivité.

Présentation des résultats du scénario 1 :

Impact de l'éligibilité à l'attribution au titre du FPIC sur l'autofinancement et sur le ratio de capacité de désendettement :

Comparaison de l'évolution de l'épargne brute avec et sans éligibilité à l'attribution au FPIC

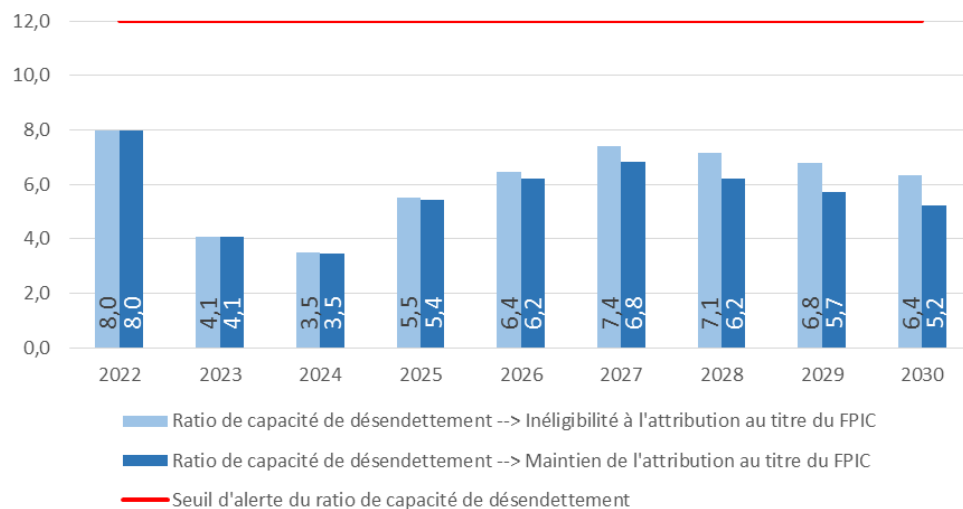


Le maintien de l'éligibilité à l'attribution au titre du FPIC sur la période 2024-2030 se traduit par un autofinancement annuel supplémentaire **de l'ordre de 200 k€ sur la période 2027-2030**.

Le taux d'épargne avec maintien de l'éligibilité du FPIC permettrait de disposer d'un point de taux d'épargne brute supplémentaire. Sur la période 2017-2030, l'épargne brute serait de 1,6 M€ en moyenne par an avec l'inéligibilité à l'attribution au titre du FPIC ou à 1,76 M€ par an avec un maintien de l'éligibilité à l'attribution au FPIC.

Le ratio de capacité de désendettement serait de 6,4 années fin 2027 en tenant compte d'une inéligibilité à l'attribution au titre du FPIC contre 5,2 années avec un maintien de l'éligibilité.

Comparaison de l'évolution du ratio de capacité de désendettement (en années) avec et sans éligibilité à l'attribution au titre du FPIC



Présentation des résultats du scénario 1 :

Conclusion du scénario 1

Le scénario 1 est soutenable, **le taux d'épargne brute et le ratio de capacité de dégraderait sur la période projetée**. Pour autant, les ratios financiers demeureraient **corrects et soutenables** (9/10 % de taux d'épargne brute et 5,2 /6,4 années de ratio de capacité de désendettement à l'horizon 2030).

Ce scénario permettrait à la Communauté de financer en sus du projet des Gorges de l'Abîmes et du projet de réhabilitation du centre nautique :

- Une enveloppe de 700 k€ par an de dépenses d'entretien sur le patrimoine de la collectivité,
- Une enveloppe de 300 k€ par an pour les autres projets communautaires.

Attention, **ce premier scénario** tient compte **des subventions attendues (accordées et en instruction)**. Il convient de déterminer les incidences financières sur le budget d'une variation des subventions du centre nautique. **Le scénario 2 ne tient compte que des subventions qui sont, à ce jour, accordées**. Il vise également à déterminer **la capacité maximale d'investissement soutenable sur la période 2024-2030** permettant d'assurer le financement du centre nautique sans compromettre la situation financière de la Communauté de communes.

Présentation des résultats du scénario 2 :

Évolution de l'autofinancement et le financement de l'autofinancement

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE										
	Δ annuelle 2023-2030 ou moy 2024-2030	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de fonctionnement	1,91%	13 603	15 081	15 141	15 348	16 277	16 737	16 858	17 034	17 215
Charges de fonctionnement	2,64%	12 658	13 176	13 141	13 286	14 386	15 270	15 448	15 636	15 816
Epargne de gestion	-1,16%	1 099	2 065	2 175	2 240	2 432	1 982	1 920	1 906	1 903
Charges d'intérêts	17,86%	155	160	176	177	541	515	510	508	505
Epargne Brute	-4,32%	945	1 905	1 999	2 062	1 891	1 467	1 410	1 398	1 399
Remboursement du capital	3,24%	712	702	720	751	1 169	1 190	972	903	878
Epargne Nette	-11,27%	233	1 203	1 280	1 311	721	277	439	495	521
Dépenses d'investissement	3 329	2 281	2 685	4 928	11 566	2 409	1 100	1 100	1 100	1 100
Recettes d'investissement	1 163	701	1 059	2 911	3 532	1 122	144	144	144	144
Besoin de financement des investissements	2 166	1 580	1 626	2 018	8 034	1 287	956	956	956	956
Epargne brute	1 661	945	1 905	1 999	2 062	1 891	1 467	1 410	1 398	1 399
Variation de la dette	508	488	198	-220	6 449	-819	-511	-454	-443	-443
Variation du fonds de roulement	3	-147	476	-238	477	-216	0	0	0	0
Epargne nette	720	233	1 203	1 280	1 311	721	277	439	495	521
Emprunts nouveaux	1 449	1 200	900	500	7 200	350	679	517	460	435
Variation du fonds de roulement	3	-147	476	-238	477	-216	0	0	0	0
FdR au 31/12	1 144	930	1 127	889	1 366	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150
En-cours de dette au 31/12	13 569	7 523	7 721	7 501	13 950	15 654	15 143	14 688	14 246	13 803
Ratio de capacité de désendettement	8,5	8,0	4,1	3,8	6,8	8,3	10,3	10,4	10,2	9,9
Taux d'épargne brute	10,2%	6,9%	12,6%	13,2%	13,4%	11,6%	8,8%	8,4%	8,2%	8,1%

Les dépenses d'investissement s'élèvent en moyenne à 3,12 M€ par an. Après déduction des recettes d'investissement (FCTVA, subventions), il en découle un besoin de financement des investissements de 2,2 M€ par an en moyenne ou de 15,2 M€ au total entre 2024 et 2030. Le besoin annuel moyen de financement des investissements est plus élevé de 3,12 M€ au total entre 2024 et 2030 par rapport au scénario 1. Le besoin de financement des investissements serait pris en charge par l'épargne brute principalement (80 % en moyenne par an) et par la variation de la dette pour conserver un fonds de roulement minimal de l'ordre de 1 M€ par an. La collectivité devra solliciter 7,7 M€ d'emprunt nouveau entre 2024 et 2025 pour faire face au besoin de financement élevé en raison de la réalisation du projet de la piscine.

Dans ce scénario, la Communauté serait en capacité de financer :

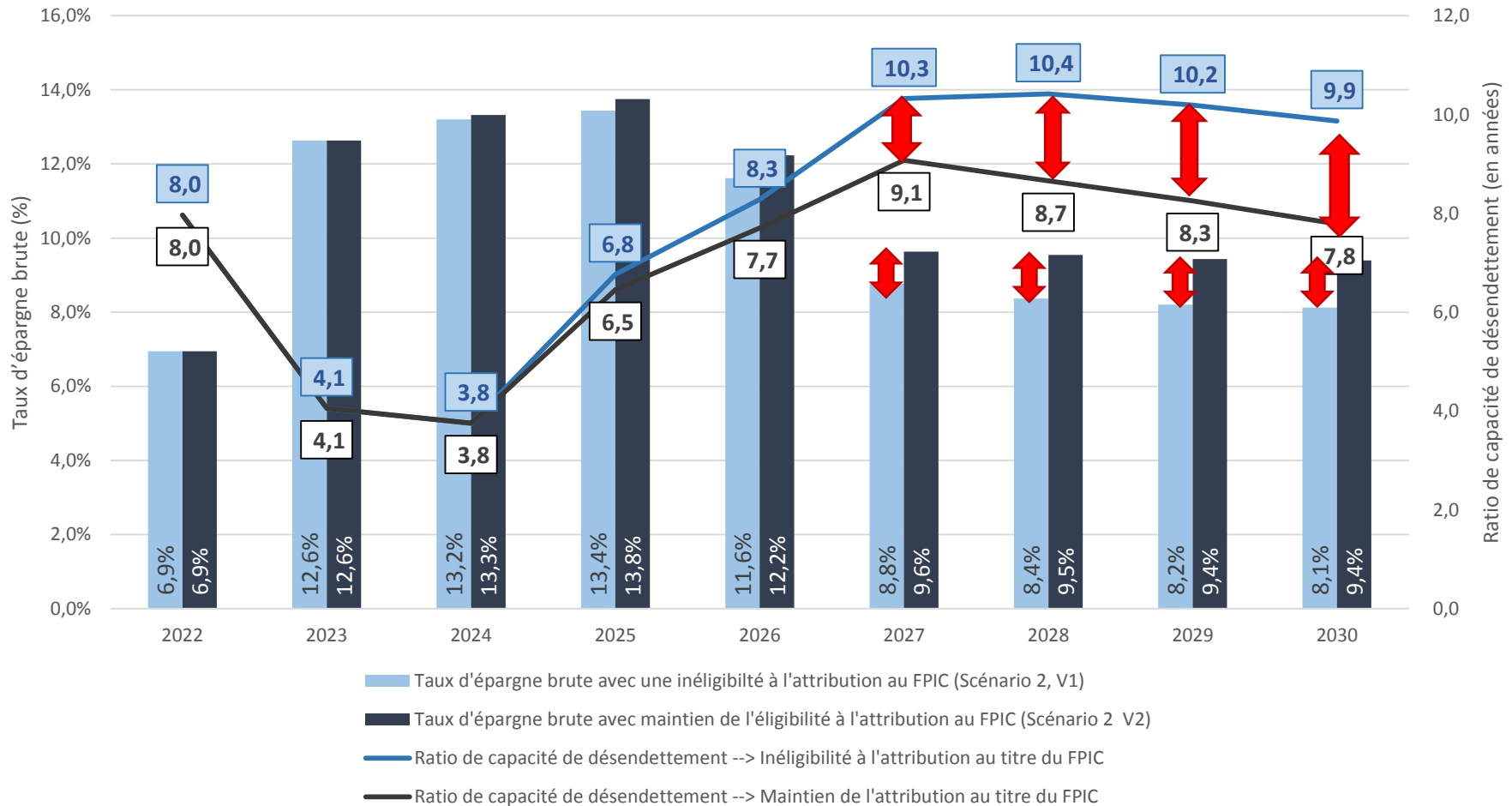
- Les restes à réaliser 2023 (945 k€ de dépenses hors piscine et gorges de l'Abîmes)
- le projet de réhabilitation du centre nautique (2024 à 2026),
- Le projet d'aménagement des Gorges de l'Abîmes en 2024,
- 700 k€ par an de dépenses d'investissement pour l'entretien du patrimoine,
- 300 k€ par an de dépenses pour les autres projets

L'encours de dette du budget augmenterait de 6,1 M€ entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2030, le ratio de capacité de désendettement se dégraderait jusqu'à 2027 pour atteindre 10,4 ans pour décroître et s'élever à 9,9 années de période. Le ratio de capacité de désendettement serait particulièrement dégradé à l'horizon 2030. La collectivité ne disposerait plus de marges de manœuvre sur le levier du recours à la dette pour les exercices post 2030. A noter que dans l'hypothèse où la collectivité conserverait l'éligibilité à l'attribution au FPIC le ratio de capacité de désendettement s'établirait à 7,8 années.

Présentation des résultats du scénario 2 :

Impact de l'éligibilité à l'attribution au titre du FPIC sur l'autofinancement et sur le ratio de capacité de désendettement :

Comparaison de l'évolution du taux d'épargne brute et du ratio de capacité de désendettement avec et sans l'éligibilité à l'attribution au titre du FPIC



Présentation des résultats du scénario 2 :

Conclusion du scénario 2

Le scénario 2 aboutit à une augmentation du besoin de financement des investissements en lien avec la baisse du niveau des subventions du projet de réhabilitation du centre nautique.

La capacité maximale d'investissement **des autres projets est maintenu à 0,7 M€ par an au titre de l'entretien du patrimoine et à 0,3 M€ par an pour les autres projets.**

Dans ce scénario, le ratio de capacité de désendettement **atteindrait 10,4 ans en 2027 contre 7,1ans dans le scénario 1.** Comme pour le premier scénario, parmi les hypothèses retenues dans l'élaboration des perspectives, **il a été intégré une hypothèse prudentielle visant à rendre inéligible à l'attribution au FPIC l'ensemble intercommunal dès 2024.** L'ensemble intercommunal devrait conserver cette attribution, la prise en compte de ce paramètre **dans le scénario 2 conduirait à une moindre dégradation du ratio de capacité de désendettement (7,8 ans fin 2030).**

La réalisation du projet du centre aquatique induit la nécessité pour les élus **de prioriser les dépenses d'investissement des autres projets** pour maintenir les dépenses d'entretien minimales incontournables sur le patrimoine de la collectivité.

Présentation des résultats du scénario 3 :

Quels sont les impacts d'une réduction de 20% des recettes tarifaires par rapport à celles estimées sur la section d'autofinancement

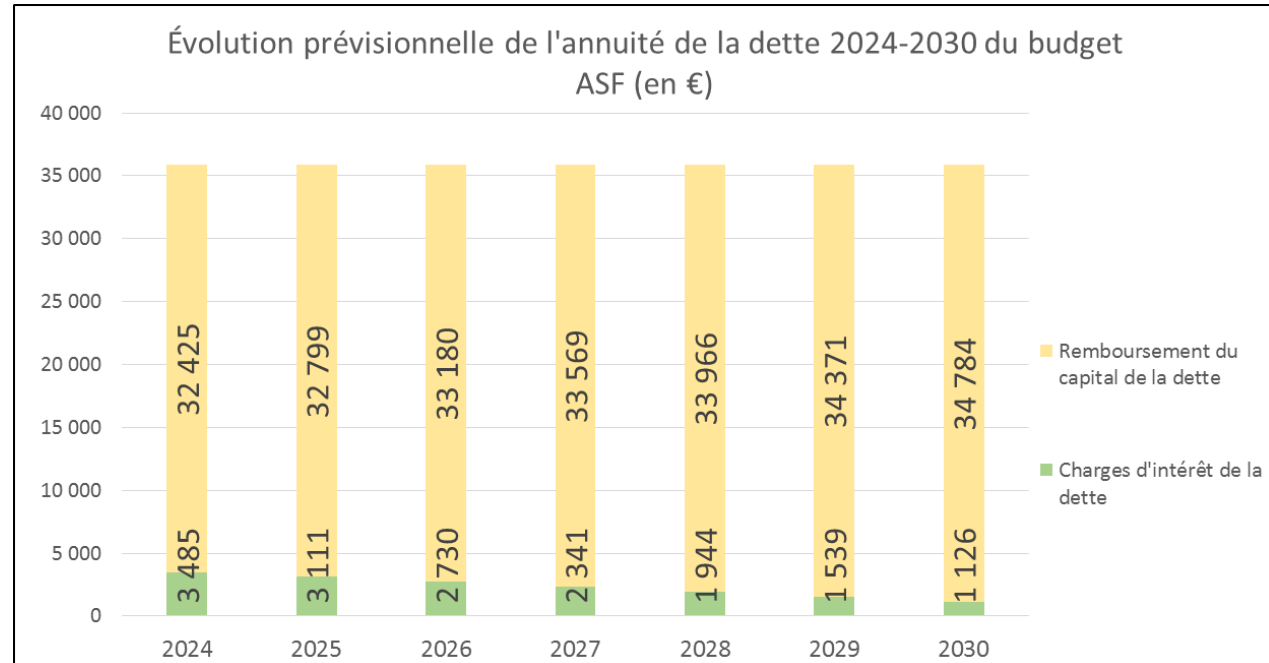
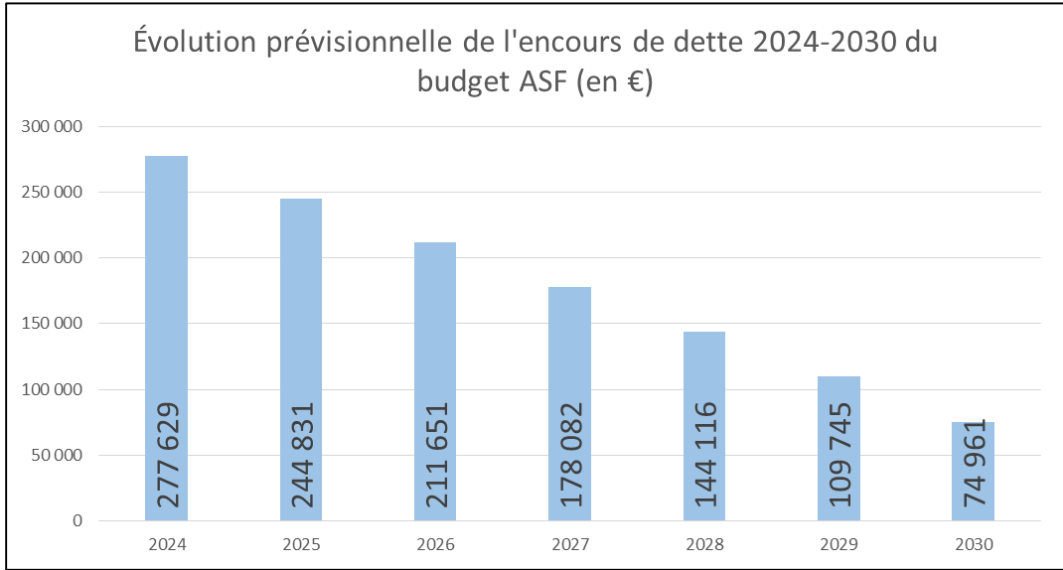
ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE										
	Δ annuelle 2023-2030 ou moy 2024-2030	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de fonctionnement	1,55%	13 603	15 081	15 141	15 348	15 988	16 325	16 444	16 618	16 796
Dont les recettes liées au centre aquatique du Martinet				0	0	449	641	645	648	651
Charges de fonctionnement	2,55%	12 658	13 176	13 141	13 263	14 285	15 152	15 325	15 526	15 720
Dont les dépenses liées au centre aquatique du Martinet	n/a	0	0	0	0	892	1 654	1 687	1 721	1 755
Epargne de gestion	-4,60%	1 099	2 065	2 175	2 240	2 143	1 570	1 506	1 490	1 485
Charges d'intérêts	14,35%	155	160	176	155	440	396	387	398	408
Epargne Brute	-7,83%	945	1 905	1 999	2 085	1 703	1 174	1 119	1 092	1 077
Remboursement du capital	4,82%	712	702	720	743	1 217	1 234	1 026	979	977
Epargne Nette	-29,88%	233	1 203	1 280	1 342	487	-60	93	114	100
Taux d'épargne brute	9,2%	6,9%	12,6%	13,2%	13,6%	10,7%	7,2%	6,8%	6,6%	6,4%

→ L'intégration d'une réduction de 20% des recettes tarifaires (entrée espace aquatique et espace bien-être) estimées par les services aboutirait à une dégradation **de l'épargne brute de près de 1M€ entre 2025 et 2027. Le taux d'épargne brute serait équivalent à 6/7% en fin de période. Le taux d'épargne brute serait équivalent à 7/8 % en fin de période avec un maintien de l'attribution au titre du FPIC.**

→ Dans ces conditions, **il conviendrait de réfléchir à dégager de nouvelles marges de manœuvre en fonctionnement pour conserver un autofinancement suffisant pour continuer d'investir à partir de 2027 et redresser l'épargne.**

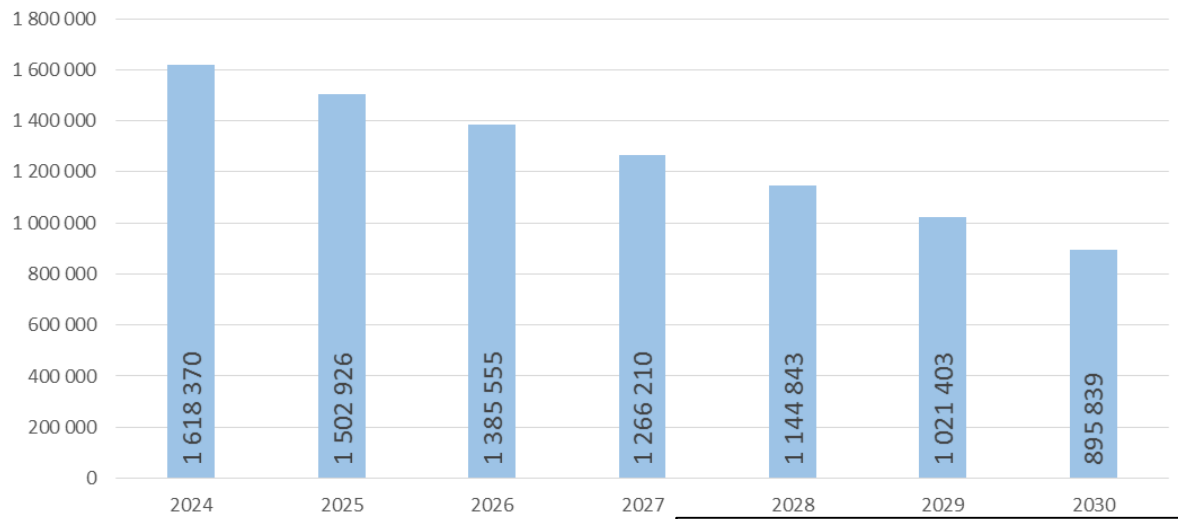
10.2 Les budgets annexes : présentation des orientations budgétaires 2024

10.2 Les orientations budgétaires pour 2024 du budget annexe Ateliers des Savoir-Faire

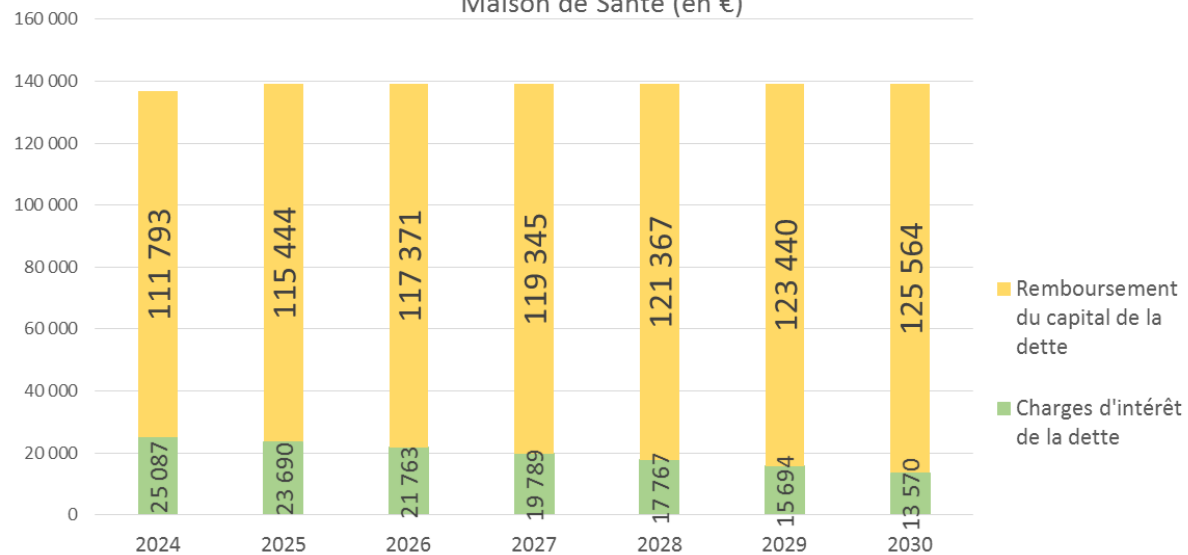


10.2 Les orientations budgétaires pour 2024 du budget annexe Maison de santé

Évolution prévisionnelle de l'encours de dette 2024-2030 du budget Maison de Santé (en €)

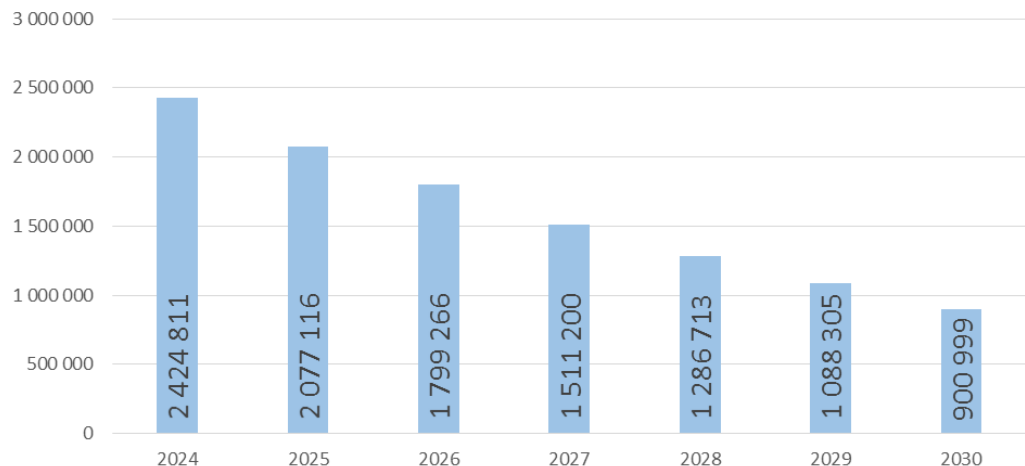


Évolution prévisionnelle de l'annuité de la dette 2024-2030 du budget Maison de Santé (en €)



10.2 Les orientations budgétaires pour 2024 du budget annexe ZAE

Évolution de l'encours de dette prévisionnel 2024-2030 du budget ZAE (en €)



Évolution prévisionnelle de l'annuité de la dette 2024-2030 du budget ZAE (en €)

